



SIRCOB

**PROJET DE CRÉATION D'UNE DÉCHÈTERIE
À CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU (29)**

***DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DES ICPE***

**SIRCOB
8 Avenue Kennedy – 29 270 CARHAIX**



Préfecture du Finistère
Bureau des Installations Classées
42 boulevard Duplex
CS 160033
29320 Quimper

Objet : Création d'une déchèterie à Châteauneuf-du-Faou - Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE

P.J. : Dossier en 3 exemplaires +CD

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter, au nom du SIRCOB, une demande d'autorisation environnementale pour notre projet de création d'une déchèterie, au lieu-dit *Ty Roué*, sur la commune de Châteauneuf-du-Faou.

Ce projet est réalisé suite aux travaux de mise en 2x2 voies de la Route nationale n°164 qui a pour conséquence la fermeture de la déchèterie de *Trémélé* également localisée sur la commune de Châteauneuf-du-Faou.

S'agissant d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), vous trouverez ci-joint un dossier de demande d'autorisation environnementale présentant le projet et établi conformément aux dispositions des articles R.181-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas en juillet 2017 qui a abouti à un avis de dispense d'étude d'impact par l'Autorité environnementale.

Je vous saurais gré de me donner récépissé de la présente demande et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en ma haute considération.

Fait à Carhaix , le 30 novembre 2017

Le Président
Christian TROADEC



AVANT-PROPOS

La société INOVADIA a été missionnée par le Syndicat Intercantonal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne (SIRCOB) pour rédiger un dossier de demande d'autorisation environnementale, prévu par l'article R.181-1 et suivants du Code de l'Environnement, relatif à son projet de création d'une nouvelle déchèterie au lieu-dit *Ty Roué* sur la commune de Châteauneuf-du-Faou.

La création d'une nouvelle déchèterie sur le territoire du Centre Ouest Bretagne est motivée par la mise en 2 fois 2 voies de la Route Nationale n°164 (RN 164), empêchant l'accès à l'actuelle déchèterie, localisée au lieu-dit *Trémelé* sur la commune de Châteauneuf-du-Faou. L'opération consiste à créer une déchèterie nouvelle génération répondant aux besoins du secteur.

Ce dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est principalement composé de cinq parties.

La première partie « **Présentation de l'exploitant, du projet et des activités** » donne le cadre général de l'étude en fournissant :

- les informations réglementaires sur le demandeur ;
- une description des installations classées et de son exploitation.

La deuxième partie « **Étude d'incidence environnementale** » décrit l'environnement initial et analyse les effets prévisibles de l'établissement dans son fonctionnement normal. Elle indique comment la prise en compte de ces effets fait partie intégrante des choix effectués par l'exploitant dans la conduite et les projets de son installation classée. Cette étude d'incidence a été réalisée suite à la demande d'examen au cas par cas faite en juillet 2017 auprès de l'Autorité environnementale qui conclue à une dispense d'étude d'impact.

La troisième partie « **Évaluation des risques sanitaires** » détaille les effets de l'établissement sur la santé humaine dus aux impacts engendrés sur la qualité de l'air, de l'eau et des sols et dus aux bruits et vibrations.

La quatrième partie « **Étude des dangers** » répertorie les effets dus à une situation accidentelle et justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'établissement.

Le « **Résumé non technique** » placé au début du dossier permet de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

COORDONNÉES DE L'EXPLOITANT

EXPLOITANT :

SIRCOB

8 Avenue Kennedy

29 270 CARHAIX

Téléphone : 02 98 93 36 59

Signataire : Christian TROADEC, Président

Personne en charge du dossier : Patrick POULIQUEN, Directeur du SIRCOB

sircob.patrick@orange.fr, 02.98.93.36.59

Le présent dossier a été réalisé par :

**inovadia**

études & conseil en environnement

7, Allée Émile Le Page – 29 000 Quimper
 Tél. : 02.98.90.36.39 – Fax : 02.98.65.13.98
www.inovadia.com

N° Affaire	Version	Date
C17-038-2	Version initiale	06/12/2017
	Version révisée	08/03/2018
Rédaction	Vérification	Approbation
MATHILDE LE BOULCH Ingénieur d'Études	GWLADYS DIQUELOU Chef de projet	ÉLISE LANNUZEL, Superviseur
		



SIRCOB

PROJET DE CRÉATION D'UNE DÉCHÈTERIE À CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU (29)

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ICPE

SOMMAIRE

SOMMAIRE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	18
1. LES RAISONS DU DOSSIER	18
1.1 L'EXPLOITANT	18
1.2 CONTEXTE DU PROJET	18
1.3 AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....	19
1.3.1 <i>Au titre des ICPE</i>	19
1.3.2 <i>Au titre de la « Loi sur l'Eau »</i>	20
1.3.3 <i>Dossier de demande d'autorisation environnementale unique</i>	20
2. LOCALISATION DU PROJET	21
3. L'AMÉNAGEMENT ET LES ACTIVITÉS DU SITE.....	21
3.1 AMÉNAGEMENTS DE LA DÉCHÈTERIE.....	21
3.2 EXPLOITATION DE LA DÉCHÈTERIE	24
3.3 DÉCHETS ENTRANTS.....	24
3.4 GESTION DES EAUX.....	26
4. DOCUMENTS D'URBANISME, RÉSEAUX ET SERVITUDES.....	27
5. L'ENVIRONNEMENT	28
5.1 MILIEU PHYSIQUE.....	28
5.2 MILIEU HYDRIQUE	28
5.3 PAYSAGE	28
5.4 MILIEU NATUREL.....	29
5.5 MILIEU HUMAIN	30
6. SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET DES MESURES	32
7. MESURES DE SUIVI.....	36
8. RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE DES DANGERS.....	36
8.1 DISPOSITIF DE SÉCURITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT.....	37
8.2 MOYENS DE SÉCURITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT	37
8.3 IDENTIFICATION, CARACTÉRISATION ET RÉDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS.....	38
8.3.1 <i>Risques d'origine externe</i>	38
8.3.2 <i>Risques d'origine interne</i>	40
8.4 ÉVALUATION DES RISQUES	42
1ÈRE PARTIE : PRÉSENTATION DE L'EXPLOITANT, DU PROJET ET DES ACTIVITÉS	44
1. LE PROJET ET SON CONTEXTE	44
1.1 LE DEMANDEUR	44
1.1.1 <i>Renseignements administratifs sur le demandeur</i>	44
1.1.2 <i>Présentation du demandeur</i>	45
1.2 CONTEXTE DU PROJET	45
1.3 LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DU PROJET	46
1.4 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS SUR LE TERRAIN	46
2. DESCRIPTION DU SITE ET DE SES AMÉNAGEMENTS.....	47
2.1 AMÉNAGEMENTS DE LA DÉCHÈTERIE.....	47
2.2 ACCÈS ET CIRCULATION SUR LA DÉCHÈTERIE	50
3. GESTION DES ACTIVITÉS DE LA DÉCHÈTERIE.....	52
3.1 HORAIRES D'OUVERTURE ET DE TRAVAIL.....	52
3.2 ORIGINE DES DÉCHETS, POPULATION DESSERVIE	52

3.3	NATURE ET VOLUMES DES DÉCHETS ENTRANTS.....	52
3.4	ÉQUIPEMENTS DE COLLECTE DES DÉCHETS.....	55
3.5	COLLECTE DES DÉCHETS D'AMIANTE LIÉ À DES MATÉRIAUX INERTES	56
3.6	COMPACTAGE DES DÉCHETS.....	56
3.7	BROYAGE DE DÉCHETS VERTS.....	56
3.8	LOCAL RÉEMPLOI.....	57
3.9	PERSONNEL	57
3.10	RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	58
3.11	FILIÈRE DE VALORISATION OU D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS COLLECTÉS	58
3.12	GESTION DES EAUX DE LA DÉCHÈTERIE.....	60
3.12.1	Consommation.....	60
3.12.2	Eaux pluviales issues des aires imperméabilisées	60
3.12.3	Eaux pluviales issues des aires non imperméabilisées	61
3.12.4	Eaux usées.....	61
3.12.5	Rétentions et stockages de produits liquides	61
3.12.6	Eaux d'extinction ou d'une pollution liquide.....	61
3.12.7	Valeurs limites de rejet	62
4.	CLASSEMENT AU TITRE DES ICPE.....	63
4.1	CONTEXTE ET PRINCIPE DU CLASSEMENT.....	63
4.2	CLASSEMENT ICPE DES ACTIVITÉS.....	63
4.3	EXAMEN AU CAS PAR CAS.....	64
4.4	ENQUÊTE PUBLIQUE – RAYON D’AFFICHAGE RÉGLEMENTAIRE	65
4.5	CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE.....	65
4.5.1	Textes réglementaires encadrant les activités d'une ICPE	65
4.5.2	Textes réglementaires encadrant les activités de la déchèterie.....	65
4.5.3	Textes réglementaires encadrant les activités de broyage de déchets verts (rubrique 2791) ..	66
4.5.4	Garanties financières.....	66
4.5.5	Émissions de gaz à effet de serre.....	66
5.	CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DIVERS.....	67
5.1	AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME.....	67
5.1.1	SCOT.....	67
5.1.2	PLU.....	67
5.1.3	Contraintes d'urbanisme, servitudes, réseaux.....	67
5.1.4	Permis de construire	68
5.1.5	Autorisation de défrichement	68
5.2	AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU	69
5.3	COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS ET AVEC LE SRADDET	70
5.3.1	Plan national de prévention des déchets.....	70
5.3.2	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux en Bretagne	71
5.3.3	Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS).....	72
5.3.4	Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PDPGDMA).....	72
5.3.5	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).....	72
6.	CAPACITÉS FINANCIÈRES.....	73
2^{ÈME}	PARTIE : ÉTUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE	76
1.	ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	76
1.1	LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE	76
1.2	MILIEU PHYSIQUE.....	78
1.2.1	Topographie – Relief.....	78
1.2.2	Géologie et hydrogéologie.....	78
1.3	MILIEU HYDRIQUE	79
1.3.1	Climatologie	79
1.3.2	Hydrographie – Hydraulique	80
1.3.3	Usages des eaux superficielles et souterraines	82
1.3.4	Zones humides	83

1.3.5	SDAGE et SAGE	84
1.4	MILIEU NATUREL	85
1.4.1	Le terrain	85
1.4.2	Le paysage.....	85
1.4.3	Flore.....	86
1.4.4	Faune.....	87
1.4.5	Milieux naturels protégés.....	87
1.4.6	Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Bretagne.....	88
1.4.7	Risque naturel.....	88
1.5	MILIEU HUMAIN	91
1.5.1	Aménagements du terrain.....	91
1.5.2	Occupation humaine de l'espace.....	91
1.5.3	Patrimoine culturel	93
1.5.4	Voies de communication et desserte du site	94
1.6	ACTIVITÉS ET VOISINAGES.....	95
1.6.1	Bruit.....	95
1.6.2	Qualité de l'air	95
1.6.3	Vibrations	96
1.6.4	Émissions lumineuses	96
1.6.5	Risques technologiques.....	96
1.6.6	Activités antérieures.....	98
1.6.7	Énergie et climat	98
2.	INCIDENCES DU PROJET ET MESURES À PRENDRE.....	99
2.1	INCIDENCES DU PROJET SUR LES SOLS ET MESURES PRISES	99
2.2	INCIDENCES DU PROJET SUR LES EAUX ET MESURES PRISES	99
2.2.1	Gestion des eaux du site	99
2.2.2	Incidences.....	101
2.2.3	Mesures de préservation des eaux superficielles et souterraines.....	102
2.2.4	Mesures de suivi de la qualité des eaux.....	103
2.2.5	Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE	103
2.3	INCIDENCES DU PROJET SUR LA QUALITÉ DE L'AIR.....	105
2.3.1	Odeurs	105
2.3.2	Poussières	106
2.3.3	Impacts sur le climat	107
2.4	INCIDENCES VISUELLES DU PROJET.....	108
2.4.1	Incidences sur le paysage et le relief.....	108
2.4.2	Mesures de réduction et de suppression des effets	108
2.5	INCIDENCES DU PROJET EN TERME DE NUISANCES SONORES.....	108
2.5.1	Effets.....	108
2.5.2	Réglementation.....	109
2.5.3	Mesures de réduction des effets.....	109
2.6	GESTION DES DÉCHETS.....	110
2.7	INCIDENCES DU PROJET SUR L'HYGIÈNE ET LA SALUBRITÉ	110
2.7.1	Sources.....	110
2.7.2	Mesures prises pour réduire et supprimer les effets.....	111
2.8	EFFETS DU PROJET LIÉS À LA CIRCULATION ET AUX MANŒUVRES DES VÉHICULES.....	111
2.8.1	Effets.....	111
2.8.2	Mesures de réduction et de suppression du risque.....	112
2.9	INCIDENCES DU PROJET SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LES ÉCOSYSTÈMES ET MESURES PRISES.....	112
2.10	INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000	113
2.11	INCIDENCES DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE	114
2.12	INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE.....	114
2.13	UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE	115
2.13.1	Besoins énergétiques du site	115
2.13.2	Énergie électrique.....	115
2.13.3	Hydrocarbures	115
2.14	INCIDENCES ET MESURES DURANT LA PHASE TRAVAUX	116
3.	SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET DES MESURES	117
4.	MESURES DE SUIVI.....	121

5. CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE	122
6. RAISONS DU CHOIX DU SITE.....	124
6.1 LE CONTEXTE	124
6.2 LES ASPECTS GÉOGRAPHIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX	124
6.3 LES ASPECTS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX	124
7. ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES ET DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES POUR ÉVALUER LES EFFETS DU SITE.....	125
3^{ÈME} PARTIE : ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	130
1. PRINCIPES ET OBJECTIFS.....	130
2. CARACTÉRISATION DU SITE.....	131
2.1 DESCRIPTION DE LA DÉCHÈTERIE.....	131
2.2 LA COLLECTE DES DÉCHETS	132
2.3 LE BROYAGE DE DÉCHETS VERTS.....	133
2.4 LE COMPACTAGE DES DÉCHETS.....	133
2.5 L'ÉVACUATION DES DÉCHETS VERS DES FILIÈRES SPÉCIFIQUES	134
2.6 LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DU SITE	134
2.7 GESTION DES EAUX SUR LA DÉCHÈTERIE.....	135
3. DÉFINITION DES USAGES DU SECTEUR D'ÉTUDE	135
3.1 DÉFINITION DE LA ZONE D'ÉTUDE	135
3.2 USAGES DES SOLS.....	135
3.3 USAGES DES EAUX.....	136
4. SÉLECTION DES SUBSTANCES ET DES NUISANCES	137
4.1 LES ÉMISSIONS SONORES.....	137
4.2 LES ÉMISSIONS OLFACTIVES	138
4.3 LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES DIFFUS	139
4.3.4 Poussières	139
4.3.5 Micropolluants organiques	140
4.3.6 Agents biologiques.....	140
4.4 LES REJETS AQUEUX ET PRODUITS LIQUIDES TOXIQUES	141
5. SCHÉMA CONCEPTUEL D'EXPOSITION	142
4^{ÈME} PARTIE : ÉTUDE DES DANGERS	146
1. MÉTHODOLOGIE	146
2. CONTEXTE DE L'ÉTABLISSEMENT	148
2.1 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET.....	148
2.2 DESCRIPTION DES AMÉNAGEMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS DE LA DÉCHÈTERIE	148
3. DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE SÉCURITÉ DU SITE	150
3.1 IMPLANTATION, ACCÈS ET CIRCULATION	150
3.2 CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS.....	151
3.2.1 Matériaux de construction.....	151
3.2.2 Installation électriques	151
3.2.3 Système de désenfumage et de ventilation.....	151
3.3 MAINTENANCE	152
3.4 FORMATION DU PERSONNEL	152
3.5 CONDITIONS DE STOCKAGE	152
3.6 SUIVI D'EXPLOITATION.....	153
3.7 CONSIGNES DE SÉCURITÉ	154
3.7.1 Consignes générales	154
3.7.2 Conduite spécifique à tenir en cas d'incendie sur la déchèterie.....	155
3.7.3 Consignes en cas de pollution accidentelle de type liquide	155

3.7.4	Consignes de premiers secours	155
3.8	INTRUSION ET MALVEILLANCE	156
3.9	PROCÉDURES SPÉCIFIQUES À LA COLLECTE DE DÉCHETS D'AMIANTE LIÉ À DES MATÉRIAUX INERTES ...	156
3.10	PROCÉDURES D'INTERVENTION EN CAS DE DÉPÔTS SUSPECTS.....	156
4.	MOYENS D'INTERVENTION.....	157
4.1	MOYENS INTERNES.....	157
4.2	MOYENS EXTERNES.....	157
5.	IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DES POTENTIELS DE DANGERS ...	158
5.1	POTENTIELS DE DANGERS D'ORIGINE EXTERNE.....	158
5.1.1	<i>Les risques liés aux phénomènes naturels.....</i>	<i>158</i>
5.1.2	<i>Les risques liés aux activités externes</i>	<i>159</i>
5.1.3	<i>Les risques liés aux voies de communication et aux transports de matières dangereuses....</i>	<i>159</i>
5.1.4	<i>Les risques liés aux intrusions et à la malveillance</i>	<i>160</i>
5.2	POTENTIELS DE DANGERS D'ORIGINE INTERNE.....	160
5.2.1	<i>L'erreur humaine</i>	<i>160</i>
5.2.2	<i>Les dangers liés aux activités et aux produits présents</i>	<i>160</i>
5.2.3	<i>Autres dangers.....</i>	<i>163</i>
6.	RÉDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS.....	166
6.1	RISQUES D'ORIGINE EXTERNE.....	166
6.1.1	<i>Liés aux phénomènes naturels.....</i>	<i>166</i>
6.1.2	<i>Liés aux activités externes.....</i>	<i>167</i>
6.1.3	<i>Liés aux intrusions et à la malveillance</i>	<i>167</i>
6.2	RISQUES D'ORIGINE INTERNE.....	168
6.2.1	<i>Risques liés aux produits et matériaux présents sur la déchèterie</i>	<i>168</i>
6.2.2	<i>Risques liés aux activités de la déchèterie</i>	<i>169</i>
7.	RETOUR D'EXPÉRIENCE.....	170
7.1	À PARTIR DE LA BASE DE DONNÉES ARIA.....	170
7.2	ACCIDENTOLOGIE INTERNE.....	171
7.3	INCIDENTOLOGIE INTERNE	171
7.4	ANALYSE DU RETOUR D'EXPÉRIENCE	171
8.	ÉVALUATION DES RISQUES.....	172
8.1	GÉNÉRALITÉS.....	172
8.2	ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES RISQUES	175
8.2.1	<i>Méthodologie.....</i>	<i>175</i>
8.2.2	<i>Risques d'origine externe</i>	<i>175</i>
8.2.3	<i>Risques d'origine interne</i>	<i>177</i>
8.3	QUANTIFICATION DES SCÉNARII RETENUS.....	181
8.3.1	<i>Critères d'évaluation des dangers</i>	<i>181</i>
8.3.2	<i>Méthode de modélisation des effets thermiques liés à un incendie</i>	<i>183</i>
8.3.3	<i>Modélisation des scenarii d'incendie retenus</i>	<i>186</i>
8.3.4	<i>Conclusions.....</i>	<i>188</i>
9.	CONCLUSIONS	189
5^{ÈME}	PARTIE : ILLUSTRATIONS.....	192
6^{ÈME}	PARTIE : ANNEXES	218

INDEX DES CARTES

Carte 1 : Localisation des ouvrages recensés à la BSS (source : Infoterre).....	83
Carte 2 : Inventaire communal des zones humides	84
Carte 3 : Carte de sensibilité aux remontées de nappes (source : www.inondationsnappes.fr).....	90
Carte 4 : Carte des aléas de retrait gonflement des argiles (source : infoterre)	90
Carte 5 : Localisation des sites archéologiques à proximité du projet (source : www.atlas.patrimoine.culture.fr)	94
Carte 6 : Localisation des ICPE par rapport au projet (Source : Géorisque)	97

INDEX DES SCHÉMAS

Schéma 1 : Projet de création de la déchèterie de Châteauneuf-du-Faou	49
Schéma 2 : Circulation des usagers et des exploitants sur déchèterie de Châteauneuf-du-Faou	51
Schéma 3 : Schéma conceptuel.....	143

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des déchets acceptés sur la déchèterie et capacité de collecte	25
Tableau 2 : Identification des parcelles du cadastre	46
Tableau 3 : Trafic lié aux activités de la déchèterie	50
Tableau 4 : Liste des déchets acceptés sur la déchèterie et capacité de collecte	53
Tableau 5 : Équipements de collecte des déchets	55
Tableau 6 : Filières de valorisation ou d'élimination des déchets collectés	59
Tableau 7 : Coordonnées du point de rejet des eaux pluviales dans le fossé à l'Ouest de la déchèterie	60
Tableau 8 : Estimation des besoins en eaux d'extinction et de leur rétention	61
Tableau 9 : Classement ICPE de la future déchèterie	64
Tableau 10 : Classement du projet vis-à-vis des IOTA.....	69
Tableau 11 : Compatibilité du projet avec le plan de prévention national des déchets 2014-2020	71
Tableau 12 : Évolution du budget du SIRCOB pour la déchèterie de Trémélé.....	73
Tableau 13 : Montant prévisionnel des investissements.....	73
Tableau 14 : Normales annuelles mesurées – Station météorologique de Quimper (source : Météo-France)	79
Tableau 15 : Caractéristiques hydrologiques de la station de jaugeage la plus proche du projet	81
Tableau 16 : Débits moyens mensuels	81
Tableau 17 : Débits d'étiage.....	81
Tableau 18 : Points d'eaux recensés dans un rayon de 2 000 m autour du site (source : Infoterre).....	82
Tableau 19 : Fiche récapitulative « La commune de Châteauneuf-du-Faou face aux risques majeurs » (source : www.georisques.gouv.fr)	89
Tableau 20 : Produits d'appellation contrôlée des communes de Châteauneuf-du-Faou et Plonévez-du-Faou	

(source : INAO)	94
Tableau 21 : Niveaux sonores résiduels retenus	95
Tableau 22 : Descriptions des ICPE situées à proximité de la future déchèterie (Source : www.icpe.gouv.fr)	97
Tableau 23 : Coordonnées du point de rejet des eaux pluviales dans le fossé à l'Ouest de la déchèterie ..	100
Tableau 24 : Estimation des besoins en eaux d'extinction et de leur rétention	101
Tableau 25 : Compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE	104
Tableau 26 : Déchets générés par l'établissement	110
Tableau 27 : Trafics projeté liés aux activités de la déchèterie	111
Tableau 28 : Synthèse des incidences et des mesures	117
Tableau 29 : Synthèse des mesures de suivi	121
Tableau 30 : Conditions de remise en état du site après exploitation	123
Tableau 31 : Liste des organismes consultés et informations obtenues	126
Tableau 32 : Règles d'incompatibilité de stockage des produits chimiques	153
Tableau 33 : Coordonnées des secours	154
Tableau 34 : Estimation des besoins en eaux d'extinction et de leur rétention	157
Tableau 35 : Produits présentant un danger sur la déchèterie	161
Tableau 36 : Risques d'origine externe liés aux phénomènes naturels et mesures de traitement du risque prises	166
Tableau 37 : Risques d'origine externe liés aux activités externes et mesures de traitement du risque prises	167
Tableau 38 : Risques d'origine externe liés aux intrusions et à la malveillance et mesures de traitement du risque prises	167
Tableau 39 : Risques d'origine interne liés aux produits et matériaux présents sur le site et mesures de traitement du risque prises	168
Tableau 40 : Risques d'origine interne liés aux conditions d'exploitation et mesures de traitement du risque prises	169
Tableau 41 : Synthèse de l'interrogation de la base de données du Barpi	170
Tableau 42 : Évaluation de la gravité – Échelle de cotation	173
Tableau 43 : Évaluation de l'occurrence	173
Tableau 44 : Matrice de criticité inspirée de la circulaire du 29 septembre 2005	174
Tableau 45 : Analyse préliminaire des risques de la déchèterie d'origine externe	176
Tableau 46 : Analyse préliminaire des risques de la déchèterie d'origine interne	177
Tableau 47 : Seuils des effets toxiques pour l'Homme par inhalation	182
Tableau 48 : Rayonnements thermiques induits par un incendie dans 5 bennes de déchets combustibles (hauteur de la cible : 1,8 m)	186
Tableau 49 : Rayonnements thermiques induits par un incendie de 5 bennes de déchets combustibles (hauteur de la cible : 4 m)	187
Tableau 50 : Rayonnement thermiques induits par un incendie du stock de déchets verts (cible placée à 1,8 m de hauteur)	188

GLOSSAIRE

ADEME :	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AEP :	Alimentation en Eau Potable
ARS :	Agence Régionale de Santé
ATEX :	ATmosphère EXplosible
BRGM :	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BSS :	Banque de données du Sous-Sol
BTP :	Bâtiments et Travaux Publics
CARSAT :	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé
CBNB :	Conservatoire Botanique National de Brest
CH ₄ :	Méthane
CFC :	Chlorofluorocarbones
COV :	Composés Organiques Volatils
CO _x :	Oxydes de carbone
DBO ₅ :	Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours
DCO :	Demande Chimique en Oxygène
DDRM :	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDS :	Déchets Diffus Spécifiques
DEEE :	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DICT :	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP :	Déclaration d'Utilité Publique
EBC :	Espaces Boisés Classés
EDF :	Électricité De France
EPI :	Équipement de Protection Individuelle
H ₂ S :	Sulfure d'hydrogène
HT :	Hors Taxe
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN :	Institut National de l'Information Géographique et Forestière
IGP :	Indication Géographique Protégée
INAO :	Institut National de l'Origine et de la Qualité
INPN :	Inventaire National du Patrimoine Naturel
INRS :	Institut National de Recherche et de Santé
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IPPC :	Prévention et réduction des émissions industrielles
ISDI :	Installation de Stockage de Déchets Inertes
ISDND :	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
MES :	Matières En Suspension
MH :	Monument Historique
NGF :	Nivellement Général de la France

NOx :	Oxyde d'azote
PAM :	Petit Appareil Ménager
Pb :	Plomb
PCB :	Polychlorobiphényles
PCET :	Plan Climat Énergie Territorial
PDPGMA :	Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PPRI :	Plan de Prévention des Risques Inondation
PREDIS :	Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux
PRPGDD :	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets dangereux
RD :	Route Départementale
REP (Filières) :	Responsabilité Élargie des Producteurs (Filières à)
RN :	Route Nationale
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT :	Schéma de COhérence Territoriale
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS :	Services Départemental d'Incendie et de Secours
SIC :	Site d'Importance Communautaire
SIRCOB :	Syndicat Intercantonal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne
SIVOM :	Syndicat Intercommunal à VOcation Multiple
SO ₂ :	Dioxyde de soufre
SPS :	Sécurité et Protection de la Santé
SRCAE :	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie
SRCE :	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SRDE II :	Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation
TV :	Télévision
UIOM :	Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères
VC :	Voie Communale
VMC :	Ventilation Mécanique Contrôlée
ZER :	Zones à Émergence Réglementée
ZI :	Zone Industrielle
ZICO :	Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPPA :	Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques
ZPS :	Zone de Protection Spéciale
ZSC :	Zone Spéciale de Conservation



SIRCOB

**PROJET DE CRÉATION D'UNE DÉCHÈTERIE
À CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU (29)**

***DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DES ICPE***

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. LES RAISONS DU DOSSIER

1.1 L'EXPLOITANT

Le SIRCOB (Syndicat Intercantonal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne) est un syndicat de traitement des ordures ménagères qui rassemble 60 communes réparties sur le Finistère et les Côtes d'Armor et compte 60 291 habitants.

Créé en 1992, l'objectif du SIRCOB est « le traitement des déchets ménagers et assimilés des collectivités adhérentes ou clientes, compétence obligatoire pour tous les membres adhérents. Le syndicat propose à ses membres une compétence facultative pour les déchèteries. ».

Le SIRCOB exploite :

- une usine d'incinération (UIOM) à Carhaix, construite en 1994 ;
- un centre de tri de déchets recyclables à Glomel ;
- cinq déchèteries situées :
 - à Carhaix sur le territoire de Poher Communauté ;
 - à Châteauneuf-du-Faou sur le territoire de Communauté de Communes de Haute Cornouaille ;
 - à Coray sur le territoire de Communauté de Communes de Haute Cornouaille ;
 - à Locmaria-Berrien sur le territoire de Communauté de Communes des Monts d'Arrée ;
 - à Scrignac sur le territoire de Communauté de Communes des Monts d'Arrée.

1.2 CONTEXTE DU PROJET

Suites aux travaux prévus pour la mise en 2x2 voies de la Route Nationale n°164, l'accès à l'actuelle déchèterie de Châteauneuf-du-Faou, située au lieu-dit de *Trémelé*, ne sera plus possible. Ainsi, le SIRCOB a pour projet de créer une nouvelle déchèterie au Nord-Ouest de la commune de Châteauneuf-du-Faou, sur un terrain d'accès facile en bordure de la route nationale.

Ce projet permettra principalement :

- de maintenir un équipement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille ;
- de disposer d'un équipement moderne pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- de respecter les prescriptions réglementaires en vigueur ;
- d'optimiser les collectes sélectives ;
- de répondre aux enjeux locaux de gestion des déchets.

1.3 AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

1.3.1 Au titre des ICPE

Les activités réalisées sur la déchèterie feront de cet établissement « une Installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE) au sens du Code de l'environnement. Le tableau suivant rappelle les activités concernées par la nomenclature des ICPE selon l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement.

N° de rubrique	Désignation de l'activité / Conditions de classement	Capacités projetées	Régime
2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 1. La collecte de <u>déchets dangereux</u> a) La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 7 tonnes (A) b) La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC)	6,88 t	D
	2. La collecte de <u>déchets non dangereux</u> a) Le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 600 m ³ (A) b) Le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³ (E) c) Le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³ (D)	1 898,44 m ³	A
2791	Installations de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971. La quantité de déchets étant : a) supérieure ou égale à 10 t/jour (A) b) inférieure à 10 t/jour (DC)	Capacité de broyage : maximum 1 500 m ³ /j, soit 270 t/j	A

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, C : Contrôle périodique

Au titre de la réglementation des ICPE, l'exploitant est chargé d'établir un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale déposé en préfecture. Ce dossier doit permettre aux différents services administratifs, aux collectivités locales et au public, d'apprécier quels sont les problèmes relatifs à la pollution et aux risques d'accident et comment ces problèmes ont été pris en compte par l'exploitant pour minimiser l'impact de l'établissement sur son environnement.

Les éléments les plus importants de ce dossier sont :

- ↳ l'analyse des incidences du projet sur l'environnement comprenant une description de l'état initial du site et de son environnement, une analyse des effets de l'établissement sur l'environnement et une étude des mesures compensatoires envisagées par l'exploitant pour limiter ces effets ;
- ↳ l'évaluation des risques sanitaires qui expose les effets de l'établissement sur la santé humaine dus aux impacts engendrés sur la qualité de l'air, de l'eau et des sols et dus aux bruits et vibrations, et qui présente les mesures mises en place pour les réduire ;
- ↳ l'étude de dangers exposant les risques d'accident et justifiant les mesures prises pour les éviter.

1.3.2 Au titre de la « Loi sur l'Eau »

La surface du bassin versant drainé et collecté par le réseau des eaux pluviales de la déchèterie représente 9 520 m² (voirie, toiture, zones de stockage au sol).

Ces eaux seront collectées par des grilles avaloirs avant d'être dirigées vers un bassin de rétention des eaux, d'un volume de 186 m³. Un débourbeur - déshuileur sera installé en aval de ce bassin. Les eaux seront ensuite rejetées au milieu naturel via une canalisation vers le fossé situé en bordure Ouest du site.

Les eaux de ruissellement des voies d'accès ne seront pas interceptées par le réseau de gestion des eaux pluviales de la déchèterie du fait de la topographie du terrain. Ces eaux seront collectées par le fossé en limite Ouest, le long de la route communale.

Les eaux de ruissellement extérieures au site contourneront le site grâce à la topographie, aux fossés et aux bordures.

Les références à la nomenclature des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activité) fixée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement concernant le projet sont les suivantes :

N° de rubrique	Désignation de l'activité et conditions de classement	Capacités projetées	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant a) Supérieur ou égale à 20 ha (A) b) Supérieur à 1 ha, mais inférieur à 20 ha (D)	La surface du bassin versant dont les écoulements seront interceptés est de 0,952 ha	Non classé

A : autorisation D : déclaration

Le projet ne sera donc pas soumis à une autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

1.3.3 Dossier de demande d'autorisation environnementale unique

Depuis le 1^{er} mars 2017, les projets soumis à autorisation environnementale font l'objet d'une autorisation unique.

Le projet de déchèterie sur la commune de Châteauneuf-du-Faou est visé par la catégorie de projet n°1, les ICPE, du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Ainsi, ce présent dossier présente une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE.

La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) est chargée de l'instruction de ce dossier de demande d'autorisation environnementale. Elle propose, en cas de besoin, des prescriptions techniques pour compléter les mesures compensatoires prises par l'exploitant du site puis en contrôle le respect.

Comme le prévoit le tableau de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, en date du 19 juillet 2017. Suite à cette demande, l'Autorité environnementale a conclu, par arrêté préfectoral du 28 août 2017, que le projet est dispensé de la production d'une étude d'impact (Cf. Annexe). Ainsi, une étude d'incidence environnementale a été réalisée.

Le « Résumé non technique » développé ci-après permet de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

L'autorisation environnementale est soumise à enquête publique. Le rayon d'affichage de 2 km de cette enquête s'appliquera aux communes de Châteauneuf-du-Faou et de Plonévez-du-Faou.

2. LOCALISATION DU PROJET

Le projet de déchèterie se situe au Nord-Ouest de la commune de Châteauneuf-du-Faou, au lieu-dit *Ty Roué* :

- à 230 m au Nord de la Route Nationale n°164 (RN 164) ;
- à 350 m au Nord de la Zone Industrielle (ZI) de *Kroas Lesneven* ;
- à 360 m à l'Est de la Route Départementale n°36 (RD 36) ;
- à 2,4 km au Nord du centre-ville de Châteauneuf-du-Faou ;
- à 5,2 km au Sud du centre-ville de Plonévez-du-Faou ;
- à 5,6 km à l'Est du centre-ville de Lennon.

La commune de Châteauneuf-du-Faou couvre une superficie de 42,58 km² pour une population de 3 704 habitants en 2014. La densité moyenne est de 87 habitants/km² (source : INSEE 2014).

La commune de Châteauneuf-du-Faou est membre de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille et du Pays Centre Ouest Bretagne.

Le projet de déchèterie occupera les parcelles n°395, 396 et 1 160 de la section A. L'ensemble de ces parcelles représente une surface de 16 884 m². La déchèterie représentera une surface de 10 617 m² (hors voies d'accès).

3. L'AMÉNAGEMENT ET LES ACTIVITÉS DU SITE

3.1 AMÉNAGEMENTS DE LA DÉCHÈTERIE

La déchèterie de Châteauneuf-du-Faou sera aménagée sur une surface de 10 617 m² (hors voies d'accès) de la manière suivante :

- des accès le long d'une voie communale :
 - au Sud-Ouest :
 - une entrée pour les usagers leur permettant d'accéder à la plateforme haute, qui sera également utilisée par les exploitants lors de l'évacuation des déchets ;
 - une sortie pour les usagers sans badges ;
 - une entrée réservée aux exploitants permettant d'accéder à la plateforme basse et au parking des agents de déchèterie ;
 - au Nord-Ouest, une sortie commune, usagers et exploitant, permettant :
 - aux usagers situés sur la plateforme haute de quitter la déchèterie ;
 - aux exploitants situés sur la plateforme haute ou basse pour l'évacuation des déchets, de quitter la déchèterie ;
- une plateforme haute, en revêtement enrobé, disposant :
 - d'un quai de déchargement avec 10 emplacements pour benne de collecte sur dalle béton, équipé d'un dispositif antichute (garde-corps de 0,80 m de hauteur) ;
 - de locaux techniques, composés :
 - d'un local pour les agents de déchèterie d'environ 21 m², disposant d'un bureau, d'une kitchenette, d'un sanitaire avec lavabo, douche, WC, vestiaire et écran de surveillance vidéo ;
 - d'un local de stockage des DDS (Déchets Diffus Spécifiques) d'environ 51 m², avec

- rétention au sol (plancher sur caillebotis) ;
- d'un local de stockage des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) d'environ 46 m² ;
- d'un local réemploi d'environ 40 m² ;
- d'un local supplémentaire d'environ 30 m², pour le stockage de matériels ;
- d'un préau d'environ 8 m² ;
- d'un point d'apport volontaire (5 colonnes / conteneurs) pour la collecte du verre et des emballages ;
- d'une plateforme de collecte et de broyage des déchets verts au Nord-Est du site d'une surface d'environ 1 300 m² (dont 800 m² pour le stockage) ;
- de casiers de dépôts au sol de 40 m² et 80 m² ;
- une plateforme basse, réservée aux exploitants, en revêtement enrobé et disposants :
 - d'un parking pour les véhicules légers des exploitants ;
 - de 4 emplacements sur dalle béton pour la rotation de bennes ;
- un hangar permettant le stationnement d'un engin d'exploitation de type chargeur ou tractopelle) ;
- des espaces verts, répartis sur l'ensemble du site ;
- un dispositif de gestion des eaux pluviales de ruissellement équipé d'un réseau de collecte, d'un débourbeur - déshuileur en amont d'un bassin de rétention de 186 m³, clôturé, au Nord-Ouest, et d'un rejet au milieu naturel via le fossé situé en limite Ouest du site ; une vanne de confinement sera située en amont du bassin afin de confiner les eaux d'extinction d'un incendie ou d'une pollution accidentelle ;
- un système d'assainissement autonome pour le traitement des eaux usées issues des locaux techniques ;
- un éclairage extérieur.

Les voiries seront en revêtement enrobé et dimensionnées pour le trafic engendré par l'activité de la déchèterie (véhicules légers, poids lourds).

La déchèterie sera également équipée :

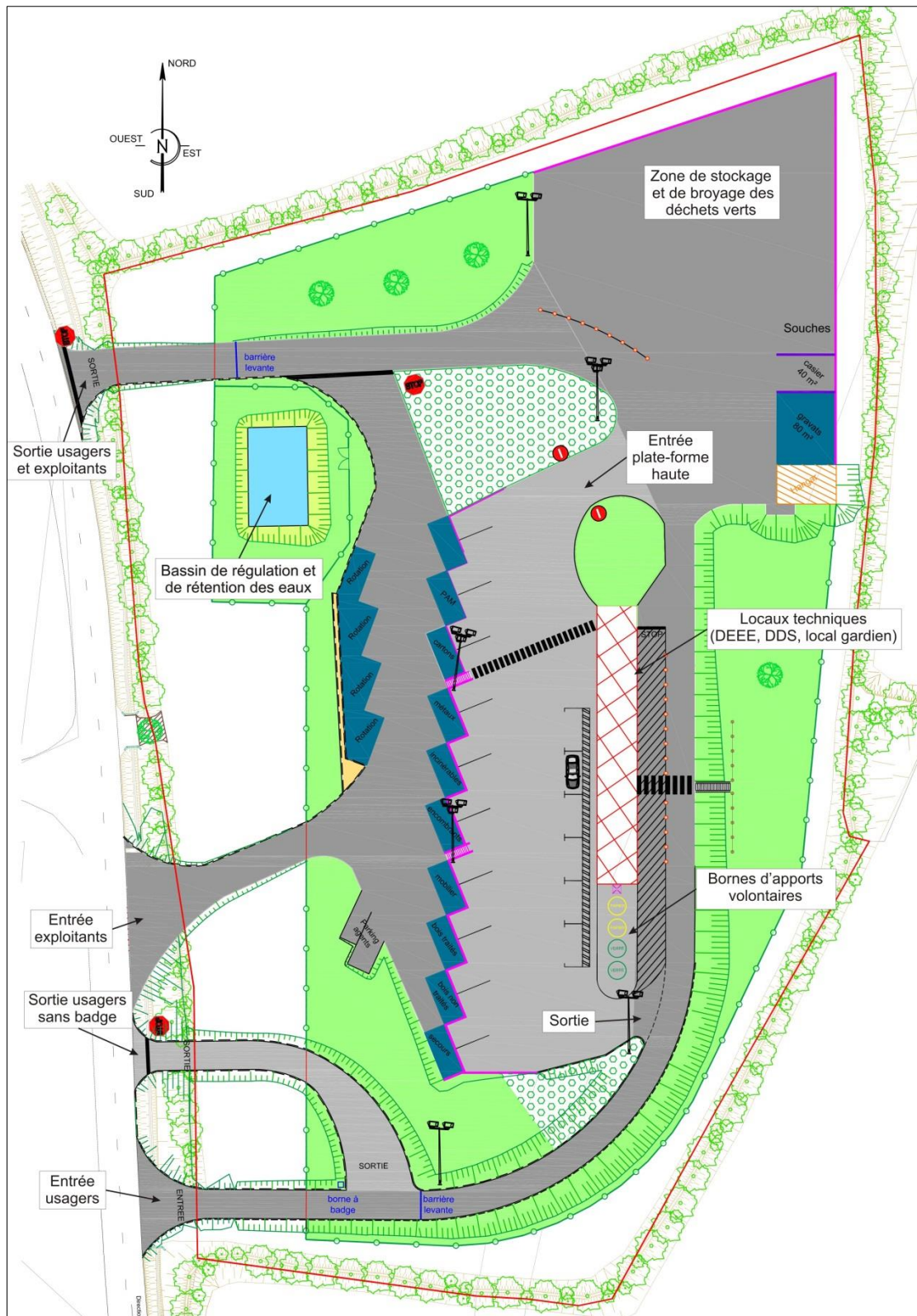
- d'un système de vidéosurveillance ;
- d'un dispositif de contrôle des accès avec la mise en place d'une borne à badge et d'une barrière levante en entrée ; les personnes n'ayant pas de badge emprunteront une voie dédiée qui leur permettra de repartir sans faire une marche arrière.

La déchèterie sera fermée en dehors des horaires d'ouverture grâce aux portails qui seront mis en place aux accès. L'ensemble du site sera clôturé par un grillage en mailles soudées de 2 m de hauteur.

Le site sera raccordé aux réseaux électrique, de télécommunication et d'alimentation en eau potable.

De manière globale, les travaux prévus sont les suivants :

- des travaux de voiries, de viabilisation du site ;
- la construction d'une déchèterie dimensionnée pour une population de 15 025 habitants.



3.2 EXPLOITATION DE LA DÉCHÈTERIE

Le fonctionnement de la déchèterie de Châteauneuf-du-Faou sera confié à des agents salariés du SIRCOB, présents aux heures d'ouverture. Ces agents de déchèterie seront nommément désignés et ils bénéficieront de formations.

Le ou les agents titulaires seront remplacés lors des périodes de congés par d'autres agents du SIRCOB ayant reçu les mêmes formations.

La déchèterie sera ouverte au public du lundi au samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h. Ces horaires seront susceptibles d'évoluer selon les nécessités de fonctionnement du site (saison, services, prestataires, fréquentation...).

Les enlèvements des bennes de collecte seront réalisés durant les horaires d'ouverture de la déchèterie, du lundi au samedi, par les prestataires.

Les dépôts de déchets sur la déchèterie de Châteauneuf-du-Faou seront réalisés par les habitants des communes du territoire de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille et en particulier de Châteauneuf-du-Faou et des communes limitrophes.

La population desservie est estimée à 15 025 personnes.

La déchèterie sera également accessible aux professionnels dont le siège social est implanté sur le territoire de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille et à ceux qui y exercent une activité.

La déchèterie permettra de réaliser un tri des déchets en fonction de leur nature. La nature des déchets que recevra chaque conteneur ou benne sera signalée par un panneau d'information. Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) seront réceptionnés, triés et déposés par les agents de déchèterie. Les déchets seront ensuite dirigés vers une filière de valorisation, recyclage, stockage ou incinération.

3.3 DÉCHETS ENTRANTS

Les déchets seront apportés par les usagers à l'aide de véhicules légers ou utilitaires, tractant ou non des remorques.

Les déchets qui seront acceptés sur la future déchèterie sont présentés dans le tableau page suivante, précisant les capacités de collecte et de stockage sur l'établissement.

La déchèterie présentera les capacités de collecte suivantes :

- 6,18 tonnes de déchets dangereux ;
- 1 900,44 m³ de déchets non dangereux, dont 1 500 m³ de déchets verts.

Les DDS seront réceptionnés, triés et déposés par les agents de la déchèterie dans les bacs spécifiques à l'intérieur du local dédié. Les agents auront reçu une formation leur permettant d'identifier les produits et les risques qu'ils pourraient présenter. De même pour les DEEE qui seront réceptionnés, triés et déposés, selon leur nature, dans le local DEEE ou dans une benne.

Un registre d'activité indiquant les évacuations vers les filières de valorisation, recyclage, traitement, incinération ou stockage sera tenu à jour et mis à disposition de l'Inspecteur des installations classées. Les éléments qui devront être indiqués dans ce registre seront :

- la nature des déchets ;
- la quantité des déchets ;
- la destination des déchets ;
- les justificatifs d'élimination (à conserver 3 ans).

Tableau 1 : Liste des déchets acceptés sur la déchèterie et capacité de collecte

Déchets acceptés	Code déchet (annexe de la décision 2000/532/CE du 03/05/2000)		en m ³	en tonne	
Déchets dangereux					
ECO DDS (Déchets Diffus Spécifiques)	20 01 13*	20 01 21*	-	0,2	
	20 01 14*	20 01 27*			
	20 01 15*	20 01 28			
	20 01 17*	20 01 29*			
	20 01 19*	20 01 30			
Hors ECO DDS (Déchets Diffus Spécifiques)	20 01 13*	20 01 21*	-	0,3	
	20 01 14*	20 01 27*			
	20 01 15*	20 01 28			
	20 01 17*	20 01 29*			
	20 01 19*	20 01 30			
Huiles minérales	13 02 05*		1	1	
Filtres à huiles	16 01 07*		0,2	0,2	
Piles	20 01 33*		0,2	0,25	
Batteries	16 06 01*		2	1,5	
Tubes fluo et lampes	20 01 21*		1	0,05	
DEEE	TV et écrans	16 02 13*	-	0,3	
DASRI patients en auto-traitement		18 01 03*	0,06	0,06	
DASRI professionnels de santé		18 01 03*	0,06	0,02	
Amiante lié à des matériaux inertes		17 06 05*	15	3	
Total déchets dangereux			-	6,88	
Déchets non dangereux					
Huiles alimentaires		20 01 25	0,2	-	
DEEE	PAM (Petit Appareil Ménager)	16 02 14	20 01 36	35	-
	Froid – Hors Froid (monstres)	16 02 14	20 01 36	15	-
Verre		15 01 07	20 01 02	8	-
Textile		20 01 10 15 01 09	20 01 11	2	-
Emballages légers Journaux, revues, magazines (JRM)		20 01 01		8	2
Incinérables		20 03 99		35	3
Encombrants (non valorisables)		20 03 07		35	5
Cartons		15 01 01	20 01 01	35	1
Ferrailles		15 01 04	20 01 40	35	4
Bois en mélange		15 01 03	20 01 38	35	4
Mobilier et bois de classe B		15 01 03	20 01 38	35	4
Gravats – Déchets inertes		17 01 01 17 01 02 17 01 03	17 01 07 20 02 02	120	-
Déchets verts		20 02 01		1500	200
Toner et cartouches d'encre		20 01 28		0,12	0,1
Capsules Nespresso		20 01 40		0,12	0,1
Total déchets non dangereux			1 898,44	-	

3.4 GESTION DES EAUX

Les eaux de ruissellement issues de l'ensemble de la future déchèterie s'écouleront sur les aires imperméabilisées suivantes :

- la toiture des bâtiments (locaux techniques et hangar) ;
- les voiries des plateformes haute et basse de la déchèterie ;
- les zones de stockages au sol (casiers de stockage, plateforme de déchets-verts).

Ces eaux seront collectées par des grilles avaloirs avant d'être dirigées vers un bassin étanche de rétention et de régulation des eaux, d'un volume de 186 m³. Les regards de collecte de la plateforme de déchets verts seront équipés de paniers-dégrilleurs permettant une première filtration des eaux de ruissellement.

Le bassin étanche est conçu pour réguler le débit de rejet des eaux pluviales. Cette régulation permettra une décantation des matières en suspension susceptibles d'être présentes dans les eaux de ruissellement issues de la plateforme des déchets verts. Un débourbeur-déshuileur sera installé en sortie du bassin permettant un dernier traitement des eaux pluviales avant leur rejet au milieu naturel via le fossé situé en bordure Ouest du site.

Une vanne d'isolement sera mise en place en amont du débourbeur - déshuileur, permettant ainsi de confiner une éventuelle pollution ou les eaux d'extinction d'un incendie, dans le bassin de rétention étanche.

Les eaux pluviales ruisselant sur les zones non imperméabilisées (engazonnement) s'infiltreront directement dans le sol.

Les activités de la déchèterie ne produiront pas d'effluents de type industriel. Les eaux usées domestiques seront issues de la consommation en eau potable de la déchèterie (toilettes, douche, lavabo), l'entretien courant des équipements, et sont estimées à 150 m³/an maximum. Le nettoyage des surfaces de la déchèterie sera réalisé à sec, par balayage.

Les eaux usées seront collectées et dirigées vers un système de traitement autonome.

Les bâtiments (locaux techniques et hangar) seront raccordés au réseau d'alimentation en eau potable de la commune. Un clapet anti-retour sera placé sur le réseau d'alimentation en eau potable, afin de protéger le réseau en cas d'incident sur la déchèterie. Un compteur sera mis en place.

Les produits liquides susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du sol ou de l'eau présents sur la déchèterie seront :

- les produits liquides collectés sur la déchèterie contenus dans les DDS et les DEEE, ainsi que les huiles ;
- les produits d'entretien.

D'une manière générale, le stockage de ces produits sera réalisé sur des rétentions étanches aux produits qu'elles pourraient contenir. Le volume des rétentions sera au moins égal à la moitié de la capacité totale de stockage de produit, pour un stockage supérieur à 250 l. Dans le cas de stockage de volume inférieur à 250 l, la rétention du stockage sera égale au volume du réservoir.

Le local DDS sera équipé d'une rétention au sol (plancher sur caillebotis).

La collecte des huiles usagées sera réalisée dans une cuve enterrée, double enveloppe, située sous un préau.

4. DOCUMENTS D'URBANISME, RÉSEAUX ET SERVITUDES

Le terrain étudié est sis sur la commune de Châteauneuf-du-Faou. Les règles d'urbanisme y sont régies par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 1^{er} février 2010 par le conseil municipal de Châteauneuf-du-Faou et modifié le 27 juin 2016.

L'emprise de la future déchèterie concernée par la zone A « zone agricole ».

Selon la réglementation du PLU de Châteauneuf-du-Faou, sont autorisées dans la zone A « les constructions et installations techniques d'intérêt collectif nécessaire au fonctionnement des services publics et à la gestion des réseaux (téléphone publics, réseaux d'énergie, transformateurs EDF, traitements des déchets, voiries, transports collectifs, assainissement, ...), ainsi que les travaux installations, aménagements, ouvrages nécessaires à la réalisation de la mise en 2x2 voies de la RN 164 » (article A2-B, 5.).

Le projet de déchèterie est donc compatible avec les règles d'urbanisme de la commune de Châteauneuf-du-Faou.

D'après le règlement du PLU de Châteauneuf-du-Faou la partie Sud des parcelles visées par le projet de déchèterie sont concernées par une servitude liée à l'établissement des canalisations de transport et de distribution du gaz (I3), notamment par les bandes de dangers suivantes :

- « zone de danger significatifs (IRE) » ;
- « zone de dangers graves (PEI) ».

Selon les informations fournies par GRTgaz, la canalisation de gaz se situe à environ 130 m au Sud des parcelles visées par le projet, en dehors des zones de risques associées.

L'emprise du projet est concernée par la servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement (T7). Le projet prévoit la création de bâtiments de 3,86 m de hauteur et de casiers de stockage de 2 à 3 m de hauteur. Ces équipements ne constitueront pas d'obstacle à la navigation aérienne et ne sont donc pas soumis à une autorisation spéciale du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées.

La limite Est de la parcelle n°395 (concernée par le projet de déchèterie) est identifiée comme un « talus et chemin à préserver » selon l'article L.123-1 7° alinéa du Code de l'Urbanisme. Cet espace protégé sera conservé à l'issue des travaux d'aménagement de la déchèterie.

Plusieurs autres servitudes sont identifiées à proximité de l'emprise du projet :

- servitude liée au transport d'énergie électrique (I4) : ligne électrique à environ 80 m au Nord ;
- servitude relative aux interdictions d'accès grevant des propriétés limitrophes des autoroutes, routes expresses et déviations d'agglomération (EL11) : située à environ 220 m au Sud (RN 164).

L'Espace Boisé Classé (EBC) le plus proche est la parcelle cadastrée n°215 de la section B, située à environ 880 m au Sud-Est du projet.

Le site sera raccordé aux réseaux électrique, de télécommunication et d'alimentation en eau potable. Lors des travaux, le maître d'œuvre prendra contact avec les gestionnaires de réseaux pour connaître leurs emplacements exacts.

5. L'ENVIRONNEMENT

5.1 MILIEU PHYSIQUE

Selon la carte IGN n°0618 OT de Châteauneuf-du-Faou, le terrain retenu pour le projet est situé à une altitude comprise entre +135 et +150 m NGF. La parcelle présente une pente du Sud-Est vers le Nord-Ouest.

Selon les données obtenues sur la carte géologique n°311 de Gourin au 1/50 000 du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), le site est implanté au droit de formation de schistes et wackes de Pont-de-Buis (h₂).

5.2 MILIEU HYDRIQUE

Le climat du Finistère est à caractère tempéré de type océanique avec des hivers doux et pluvieux et des étés frais et relativement humides (amplitude thermique faible).

Le site fait partie du bassin versant de l'*Aulne*, qui draine une surface de 1 892 km² et du sous bassin versant de la rivière du *Stêr Goanez depuis Plonévez-du-Faou jusqu'à sa confluence avec l'Aulne* (FRGR0073).

Selon le réseau hydrographique IGN, les cours d'eau les plus proches du projet de déchèterie sont les suivants :

- ruisseau intermittent sans nom situé à environ 980 m à l'Ouest, qui prend sa source à environ 1,6 km au Nord et se jette dans la rivière *Stêr Goanez* à environ 4 km au Sud-Ouest qui se jette lui-même dans l'*Aulne / canal de Nantes* à Brest à environ 6 km au Sud-Ouest ;
- ruisseau intermittent sans nom situé à environ 560 m à l'Est qui se jette dans un autre cours d'eau sans nom à environ 2 km à l'Est, ce dernier s'écoule vers le Sud et alimente l'*Aulne* à environ 2,9 km au Sud ;
- le fleuve l'*Aulne*, dans sa partie canalisée du Canal de Nantes à Brest, située à environ 2,9 km au Sud de la future déchèterie, s'écoule d'Est en Ouest et se jette dans la *Rade de Brest* sur et l'*Océan Atlantique* à environ 33 km au Nord-Ouest.

D'après les informations recueillies auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bretagne, les parcelles visées par le projet de la déchèterie sont localisées en dehors de tout périmètre de protection associé à une prise d'eaux superficielles ou un captage d'eaux souterraines pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP). La prise d'eau AEP la plus proche est celle de Bizernic, située à environ 3,2 km au Sud du projet, sur la commune de Châteauneuf-du-Faou.

Le projet de déchèterie n'est pas situé en zone humide. La zone humide la plus proche est située à environ 300 m au Sud-Ouest du projet. Il s'agit d'un bois marécageux de saules, d'aulnes et de myrtes des marais.

La commune de Châteauneuf-du-Faou est localisée sur le territoire du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE de l'*Aulne*. La déchèterie intégrera les objectifs du SDAGE et du SAGE.

5.3 PAYSAGE

Le secteur d'étude est principalement caractérisé par la présence de parcelles et exploitations agricoles et de quelques habitations individuelles. La déchèterie sera visible depuis la voie communale qui longe la limite Ouest du site.

L'environnement immédiat du site peut être décrit de la manière suivante :

- au Nord :
 - en limite, un talus arborés et des parcelles agricoles ;
 - à environ 80 m, une ligne électrique haute tension ;
 - à 460 m, les premières habitations du lieu-dit *Kervoël* ;
- à l'Est :
 - en limite, un « talus et chemin creux à préserver » (Cf. PLU de la commune) et des parcelles agricoles ;
 - à 280 m, les habitations du lieu-dit *Trédiern* ;
 - à 360 m, la Route Départementale n°36 (RD 36) ;
- au Sud :
 - en limite, un talus arborés et des parcelles agricoles ;
 - à 170 m, un hameau d'habitations ;
 - à 190 m, le restaurant *Ty Lae* ;
 - à 230 m, la Route Nationale n°164 (RN 164) ;
 - à 350 m, la Zone Industrielle (ZI) de *Kroas Lesneven* ;
- à l'Ouest :
 - en limite, une voie communale puis des parcelles agricoles ;
 - à 130 m, une maison individuelle ;
 - à 210 m, les habitations du lieu-dit *Ty-Roué*.

5.4 MILIEU NATUREL

Le terrain concerné par le projet de création de déchèterie est actuellement une parcelle agricole en culture ceinturée de talus arborés.

Des visites du site ont été réalisées à l'automne, le 18 octobre 2016, et au printemps, le 18 mai 2017. Lors de nos investigations sur le terrain :

- aucune espèce végétale ou animale soumise à une protection particulière n'a été observée;
- aucune zone humide n'a été observée ni recensée au droit du site ;
- aucune des espèces invasives recensées sur la commune de Châteauneuf-du-Faou n'a été observée sur le site et ses abords immédiats.

Au droit du projet, la flore est peu diversifiée et est composée d'espèces communes observées dans les zones bocagères et les prairies cultivées en Bretagne (fougères, ray-grass, châtaigniers, chênes, érables).

Les haies et les arbres environnants abritent une faune composée de nombreux passereaux : merle, mésange, grive, geai, rouge-gorge, pigeon, pie bavarde, corneille noire...

Le secteur d'étude, en particuliers les talus et les champs, est fréquenté par des espèces communes de petits rongeurs (mulots, lapins de garenne) et également par d'autres mammifères comme le renard, la taupe...

Selon le Plan Local d'Urbanisme de la commune, le talus situé en limite Est de la parcelle fait l'objet d'une protection au titre de l'article L.123-1 7° alinéa du Code de l'Urbanisme. Cet espace protégé sera conservé à l'issue des travaux d'aménagement de la déchèterie. De plus, les aménagements seront réalisés à au moins 3 m du pied du talus à protéger.

Seul le talus en limite Ouest, le long de la voie communale, constitué d'érables et de châtaigniers taillés régulièrement, fera l'objet d'ouvertures pour créer les accès à la déchèterie (environ 26 m linéaires arasés sur 133 m de talus). Ce talus composé de châtaigniers et d'érables, fait l'objet de coupes régulières : actuellement, la taille maximale des arbres est de 3 m de hauteur. Ces arbres ne peuvent donc pas être un habitat potentiel pour les chiroptères et le Grand Capricorne représentant des espèces protégées et observées dans le Finistère (Source : INPN).

D'après les informations de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne et l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), il existe plusieurs espaces naturels protégés et/ou recensés pour leur biodiversité remarquable dans un rayon de 5 km autour du projet :

- des Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type I :
 - « *Steir Goanes* », située au plus près à 2,1 km au Sud-Ouest (référence INPN : 530020038) ;
 - « *Châteauneuf* », située à 2,5 km au Sud (référence INPN : 530020043) ;
- le site classé « *La rosière des portes (colline boisée)* », situé à environ 2,7 km au Sud.

Le site Natura 2000 le plus proche du projet est le Site d'Importance Communautaire (SIC) de *La Vallée de L'Aulne* (référence INPN : FR5300041), qui s'étend à partir de 2 km au Sud-Ouest.

Il s'agit d'une vallée encaissée composée de corridors boisés et prairies inondables de part et d'autre des méandres de *l'Aulne*, mais également des vallées adjacentes et de ses affluents. Ce site est principalement composé de prairies semi-naturelles humides, de prairies mésophiles améliorées, de forêts caducifoliées et d'eaux douces intérieures.

L'emprise du projet et la zone Natura 2000 n'ont pas d'habitats communs. Les émissions et nuisances potentielles des futures installations de la déchèterie n'auront pas d'incidences directes sur le site Natura 2000 du fait de l'absence de rejets atmosphériques et aqueux directement dans le milieu et de son éloignement vis-à-vis du projet.

La commune de Châteauneuf-du-Faou est concernée par le risque d'inondation et est intégrée au Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de *l'Aulne-amont / secteur de Châteauneuf-du-Faou* approuvé par l'arrêté préfectoral n°2008-2051 du 18 novembre 2008.

Toutefois, l'emprise du projet de déchèterie est éloignée de *l'Aulne* qui est située à environ 2,6 km au Sud-Sud-Est. Selon la carte des enjeux, l'emprise du projet de déchèterie est située en dehors des zones d'aléa.

D'après les informations du BRGM, les parcelles concernées par le projet de déchèterie sont classées en aléa nul pour le retrait / gonflement des argiles.

Une étude géotechnique sera réalisée en octobre 2017 et permettra de connaître plus précisément la nature du sol au droit des parcelles visées par le projet.

5.5 MILIEU HUMAIN

L'accès à la déchèterie sera réalisé depuis la voie communale située en limite Ouest. Cette voie est directement reliée à la RN 164 située à environ 230 m au Sud.

Les voies d'accès au site sont suffisamment dimensionnées pour recevoir le trafic lié aux activités de la déchèterie (véhicules légers et poids lourds). Le projet de 2x2 voies de la RN 164 et la modernisation de l'échangeur de *Kroas Lesneven* permettront un accès sécurisé et adapté.

Les zones d'habitat les plus proches du site sont les suivantes :

- à 130 m à l'Ouest, une maison individuelle ;
- à 170 m au Sud, un hameau d'habitations ;
- à 210 m à l'Ouest, les habitations du lieu-dit *Ty Roué* ;
- à 270 m au Sud-Ouest, les habitations du lieu-dit *Penn ar Ménez* ;
- à 280 m à l'Est, les habitations du lieu-dit *Trédiern* ;
- à 330 m au Sud, les habitations du lieu-dit *Kroas Lesneven* ;
- à 350 m au Nord-Est, les habitations du lieu-dit *Faven*.

Les principales activités du secteur d'études sont liées aux parcelles et exploitations agricoles ainsi qu'à la zone industrielle de *Kroas Lesneven*. Les entreprises les plus proches sont :

- à 190 m au Sud, le restaurant *TY LAE* ;
- à 340 m au Sud-Est, la société *BRETAGNE SAUMON* ;
- à 450 m au Sud-Est, la société *BREMAT LOCATION* ;
- à 510 m au Sud-Est, la société *POVOFOR* ;
- à 510 m au Sud-Sud-Est, une entreprise de pompe funèbre ;
- à 540 m au Sud-Est la société *THIERRY GASTRONOMIE TRAITEUR* ;
- à 560 m au Sud-Est, la société *SECRETS DE FAMILLE* ;
- à 660 m au Sud, la société *JACQ-PÉRON (GÉDIMAT)* ;
- à 840 m au Sud-Sud-Est, la société *SOCOPA VIANDES*.

Aucun établissement sensible n'est recensé dans un rayon de 1 km autour du projet.

D'après le PLU de Châteauneuf-du-Faou, le site étudié n'est concerné par aucun rayon de protection de monuments historiques inscrits ou classés. Le site archéologique le plus proche est un « dépôt » datant de l'âge de fer, situé au lieu-dit *Lesneven* à environ 450 m au Sud du projet.

Les principales sources de bruit du secteur d'étude sont :

- la circulation routière sur les voies du secteur et notamment sur la route nationale n°164, située à environ 230 m au Sud ;
- les activités agricoles menées à proximité du site ;
- les activités des entreprises de la zone industrielle de *Kroaz Lesneven* ;

et sporadiquement :

- la faune et flore (oiseaux, aboiements, vent dans les feuillages) ;
- les avions de ligne et de tourisme.

Les sources de bruit liées aux activités de la déchèterie seront :

- les dépôts réalisés par les usagers ;
- l'évacuation des déchets ;
- les moteurs des véhicules circulant sur la déchèterie (déposants, véhicules de transport des bennes) ;
- le compactage des déchets ;
- le broyage des déchets verts.

Les vents fréquents et la pluviométrie du secteur d'étude permettent une bonne circulation de l'air.

6. SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET DES MESURES

Effets potentiels	Échelle de risque	Mesures de suppression ou de réduction des effets
Effets et mesures sur le sol		
Tassements des terrains	Risque faible	Réalisation d'une étude géotechnique
		Suivi de la mise en place des remblais - Répartition des charges
Stabilisation des aires de circulation, de dépôts des déchets et la zone de broyage, par un enrobé adapté à la circulation engendrée par les activités de la déchèterie (poids lourds)		
Stabilisation et imperméabilisation des aires de stockage des bennes par des dalles en béton		
Souillure du sol	Risque faible	Création d'un bâtiment sur dalle béton abritant, entre autre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ un local des agents de déchèterie ; ▪ un local de stockage des DDS, équipé d'une rétention ; ▪ un local de stockage des DEEE ; ▪ un préau pour le stockage des piles, huiles, ...
		Entretien régulier du site
Effets et mesures sur la qualité des eaux		
Diffusion dans le milieu naturel des eaux ayant été au contact d'emballages ménagers et assimilés, d'eaux usées, de produits polluants	Risque moyen	Contrôle par l'agent de déchèterie des déchets déposés par les usagers
		Imperméabilisation des aires de stockage et de circulation par un enrobé ou un dallage béton
		Collecte des eaux de ruissellement dans un bassin de rétention et de régulation puis traitement par un débourbeur - déshuileur avant rejet au milieu naturel
		Collecte des eaux usées dans un système d'assainissement non collectif
		Stockage des DDS et des produits liquides dans un local équipé d'un plancher sur rétention (caillebotis)
		Stockage de matières absorbantes à proximité des stockages de produits liquides polluants
		Entretien quotidien du site
		Fauche mécanique pour l'entretien des espaces verts : l'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires est prohibé
Diffusion dans le milieu naturel des eaux d'extinction en cas d'incendie	Risque moyen	Création d'un bâtiment sur dalle béton abritant, entre autre, <ul style="list-style-type: none"> ▪ un local des agents de déchèterie ; ▪ un local de stockage des DDS, équipé d'une rétention ; ▪ un local de stockage des DEEE ; ▪ un préau pour le stockage des piles, huiles, ...
		Mise en place d'une vanne de confinement en aval du bassin de rétention étanche de 186 m ³ qui sera créé au Nord-Ouest de la déchèterie permettant de contenir les eaux d'extinction d'un incendie
Modifications des écoulements	Risque faible	Contournement des eaux extérieures grâce aux talus et fossés existants

Effets potentiels	Échelle de risque	Mesures de suppression ou de réduction des effets
Effets et mesures sur la qualité de l'air		
Odeurs	Risque faible	Contrôle des réceptions
		Entretien des moteurs des engins
		Interdiction d'apport d'ordures ménagères brutes
		Stockage des déchets verts à l'air libre et évacuation sous 72 h maximum après broyage, limitant la fermentation sur site et la formation d'odeurs
		Création d'un bâtiment pour le stockage des DDS équipé d'une ventilation
		Interdiction de tout brûlage à l'air libre
Poussières / Envois	Risque moyen	Voies de circulation en revêtement enrobé et convenablement nettoyées
		Consigne de couper les moteurs des véhicules et des engins à l'arrêt
		Entretien quotidien du site et des équipements
		Stockage des produits susceptibles de se dégrader en cas de pluie, ou de s'envoler en cas de vent, tels que les cartons dans des bennes équipées d'un capot hydraulique
		Stockage des déchets verts à l'air libre et évacuation sous 72 h maximum après broyage, limitant les envois
		Éloignement des habitations
		Broyage des déchets verts réalisés sur une zone sécurisée de l'aire de collecte des déchets verts et éloignée des usagers de la déchèterie
		Couverture des bennes de transport des déchets
		Maintien et entretien des talus arborés en limites de l'établissement, formant un écran
		Espaces verts et talus sur et en limite de la déchèterie
		Interdiction de tout brûlage à l'air libre
Impacts visuels		
Durant les travaux	Risque faible	Impact temporaire
Durant l'exploitation		Maintien et entretien des talus arborés en limite de site
		Insertion paysagère du site et de ses équipements
		Entretien des espaces verts du site
		Entretien quotidien du site

Effets potentiels	Échelle de risque	Mesures de suppression ou de réduction des effets
Effets et mesures contre les nuisances sonores		
Fonctionnement de l'établissement	Risque faible	Réalisation de mesures de contrôle des niveaux sonores
		Conservation et entretien des talus arborés en limites de site
		Ouverture au public du lundi au samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h (horaires susceptibles d'évoluer selon les nécessités de fonctionnement de la déchèterie : saison, services, prestataires, fréquentation...)
		Compactage des déchets pendant les horaires d'ouverture aux usagers
		Enlèvement des déchets pendant les horaires d'ouverture du site
		Broyage des déchets verts effectués une fois par mois sur une journée au maximum, durant les horaires d'ouverture du site
		Véhicules et engins entretenus régulièrement et conformes à la réglementation
Manutention		Entretien des engins
		Capot sur les moteurs
Circulation		Consigne de couper les moteurs des véhicules et des engins à l'arrêt
Effets et mesures sur les déchets		
Déchets liés à la gestion des activités	Risque faible	Évacuation des déchets collectés vers des filières de recyclage, valorisation, traitement, incinération ou de stockage autorisées
		Évacuation des boues du débourbeur - déshuileur et des chiffons souillés régulièrement vers une filière de traitement
Ordures ménagères produites par le personnel		Évacuation vers la filière communale de collecte et d'élimination
Effets et mesures sur l'hygiène, la salubrité et la santé publique		
Émissions de germes	Risque faible	Contrôle des réceptions et dépôts dans des conteneurs adaptés (benne, local, rétention...), en particulier pour les DDS, DASRI, DEEE
		Procédure d'urgence en cas de dépôt suspect
Émissions de poussières		Stockage des déchets verts à l'air libre et évacuation sous 72 h maximum après broyage, limitant les envols, la fermentation sur site et la formation d'odeurs
		Entretien quotidien du site
Prolifération de nuisibles		Interdiction d'apport d'ordures ménagères brutes
		Dératisation permanente sur l'établissement
Risque pour la santé		Stockage des DDS selon les règles de compatibilité des produits entre eux
		Contrôle et organisation des collectes de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : collecte durant une à deux journées par mois, uniquement des déchets emballés et étiquetés, stockage en big-bags refermés après chaque dépôt et placés dans une benne isolée, évacuation de la benne le jour suivant la collecte, registre.

Effets potentiels	Échelle de risque	Mesures de suppression ou de réduction des effets
Effets et mesures sur la sécurité des tiers		
Manœuvre des véhicules	Risque moyen	Vitesse réduite sur la déchèterie (10 km/h maximum)
		Marquages au sol pour délimiter les zones de circulation, signalisation verticale et horizontale
Trafic		Circulation aux heures d'ouverture de la déchèterie
		Circulation sur des voies adaptées à la circulation routière
		Contrôles et entretiens réguliers de l'état des voiries
Effets et mesures sur la biodiversité		
Déversement d'effluent dans le milieu naturel	Risque faible	Collecte des eaux de ruissellement dans un bassin de rétention et de régulation puis traitement par un débourbeur - déshuileur avant rejet au milieu naturel
		Collecte et traitement des eaux usées dans un système d'assainissement autonome
		Stockage de matières absorbantes à proximité des stockages de produits liquides polluants
		Fauche mécanique pour l'entretien des espaces verts : l'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires est prohibé.
		Création d'un bâtiment sur dalle béton abritant, entre autre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ un local des agents de déchèterie ; ▪ un local de stockage des DDS, équipé d'un planché sur rétention (caillebotis) ; ▪ un local de stockage des DEEE ; ▪ un préau pour le stockage des piles, huiles, ...
Nuisance sur la faune et la flore existante	Risque faible	Absence d'espèce floristique ou faunistique protégée au droit du projet
		Maintien et entretien des talus arborés en limites de site
		En limite Ouest, arasement de 26 m de talus composé de châtaigniers et d'érables coupés régulièrement (longueur totale de talus = 133 m)
		Éloignement entre les aménagements et les pieds de talus (au moins 3 m)
		Protection des troncs d'arbres pendant la période de travaux
Émissions lumineuses	Risque faible	Fauche mécanique pour l'entretien des espaces verts : l'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires est prohibé.
		Éclairage uniquement aux périodes d'ouverture et lorsque la luminosité naturelle n'est pas suffisante
Effets et mesures sur l'agriculture		
Réduction des surfaces agricoles	Risque moyen	Maintien et entretien des talus arborés en limites de site
		Entretien régulier du site
		Réalisation d'un amendement organique pour l'agriculture à partir des déchets verts collectés

L'exploitant porte une attention particulière sur les impacts de son établissement. Il veillera donc de façon constante, avec son équipe, à l'efficacité des moyens de prévention et de protection de l'environnement.

7. MESURES DE SUIVI

Dans le cadre du projet de déchèterie, l'exploitant prévoit de réaliser une auto-surveillance des émissions de ses installations. Le tableau suivant présente les mesures de suivi prévues.

Mesures de suivi / contrôle	Périodicité
Niveaux sonores	
Mesures des niveaux sonores en limite de site et au droit des ZER	Dans l'année suivant l'ouverture du site, puis tous les 3 ans
Eau	
Qualité des eaux pluviales de ruissellement au droit du rejet au milieu naturel	Une fois par an
Contrôle et vidange du dispositif d'assainissement autonome	Selon les modalités établies par le SPANC
Entretien du débourbeur - déshuileur	Dès que nécessaire ou une fois par an
Déchets	
Registre des déchets	À chaque enlèvement de déchets collectés À chaque entretien du débourbeur - déshuileur
Sécurité	
Contrôle des installations électriques	Tous les ans
Contrôle des équipements de sécurité incendie : extincteurs, bassin de confinement, poteau incendie...	Tous les ans

8. RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE DES DANGERS

L'article D.181-2 du Code de l'environnement prévoit que la demande d'autorisation environnementale contienne une étude de dangers. Cette étude est définie à l'article L.181-25 et ses objectifs sont :

- d'identifier et de caractériser les cibles potentielles d'un éventuel incident sur la déchèterie étudiée ;
- de recenser, décrire et étudier les dangers que peut présenter le site, directement ou indirectement, en cas d'accident, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et les conséquences que peut avoir un éventuel accident ;
- de justifier les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident.

L'article L.181-25 précise que le contenu de l'étude doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par le site compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

8.1 DISPOSITIF DE SÉCURITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

L'analyse du dispositif de sécurité de l'établissement a mis en évidence :

- la mise en place d'une vidéosurveillance ;
- l'établissement disposera d'un plan de circulation ;
- les locaux présenteront les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :
 - l'ensemble de la structure est a minima R.15 ;
 - les murs séparatifs entre les locaux seront REI 120 jusqu'en sous-face des toitures ;
 - les toitures et couvertures de toiture répondront au minimum à la classe CROOF (t3) ;
 - le sol sera également incombustible (de classe A1f1) ;
- les installations électriques seront réalisées selon les normes en vigueur ;
- l'ensemble des équipements, du matériel et des véhicules sera contrôlé et entretenu régulièrement ;
- le personnel sera formé aux tâches et aux risques associés ;
- le personnel disposera d'un équipement de protection individuelle (EPI) ;
- les règles d'incompatibilité de stockage des produits chimiques seront respectées ;
- les produits liquides seront stockés sur des rétentions ;
- un registre d'activités sera tenu à jour ;
- des consignes de sécurité et des procédures d'intervention seront mises en place.

8.2 MOYENS DE SÉCURITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement disposera de moyens de sécurité suivants :

- une formation du personnel ;
- des troussees médicales de premiers secours ;
- des extincteurs répartis sur l'ensemble de l'établissement ;
- d'un poteau incendie de 60 m³/h, soit 120 m³ d'eau en 2 heures au droit de la déchèterie.

Les besoins en eaux d'extinction ont été estimés par le SDIS du Finistère à 60 m³/h, soit 120 m³ en 2 heures. Les équipements présents sont donc suffisamment dimensionnés pour faire face à un incendie sur la déchèterie.

Les eaux d'extinction, en cas d'incendie au droit de la déchèterie, seront collectées et confinées au droit du bassin étanche de régulation et rétention de 186 m³ situé au Nord-Ouest du site.

8.3 IDENTIFICATION, CARACTÉRISATION ET RÉDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS

8.3.1 Risques d'origine externe

❖ Liés aux phénomènes naturels

Origine du risque	Nature du risque	Conséquence	Traitement du risque
Foudre	Destruction des systèmes électriques et électroniques	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine	Réalisation d'une analyse du risque foudre (équipement de protection non nécessaire) Choix des matériaux de construction
	Effondrement, chute d'équipements	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine	Formation du personnel et exercices d'évacuation Consignes de sécurité
	Incendie	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine Pollutions des eaux, de l'air et des sols	Extincteurs présents sur la déchèterie Éloignement des stockages entre eux pour éviter la propagation d'un incendie Confinement des eaux d'extinction dans le bassin étanche de rétention
Sismicité	Rupture des réseaux	Détérioration des équipements Pollution des sols et des eaux	Application des règles de construction parasismiques (niveau 2) Choix des matériaux de construction
	Effondrement, chute d'équipements	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine	
Gonflement des argiles	Effondrement des équipements	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine	Contrôle périodique et entretien des équipements Réalisation d'une étude géotechnique Choix des matériaux de construction
	Rupture des réseaux	Détérioration des équipements Pollution des sols et des eaux	
Intempéries et conditions météorologiques	Effondrement, chute d'équipements	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine	Choix des matériaux de construction Contrôle périodique et entretien des équipements

❖ Liés aux activités externes

Origine du risque	Nature du risque	Conséquence	Traitement du risque
Incendie d'un site voisin	Incendie	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine Pollutions des eaux, de l'air et des sols	Éloignement des équipements de la déchèterie des installations voisines présentant un risque d'incendie
Circulation sur les voies routières	Perte de contrôle Accident Effondrement, chute d'équipement	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine	Éloignement des équipements de la déchèterie des voies routières à risque Règles de circulation, signalisation, séparation au maximum des flux (usagers et exploitants)
Transport aérien	Crash d'un avion	Destruction du site Blessures ou perte humaine	Le trafic lié à l'aéroport le plus proche présente peu de risque.

❖ Liés aux intrusions et à la malveillance

Origine du risque	Nature du risque	Conséquence	Traitement du risque
Intrusion	Actes de malveillance	Détérioration des équipements Pollutions des eaux, de l'air et des sols Blessures ou perte humaine	Clôture de l'ensemble de la déchèterie Contrôle des entrées par une borne à badge et une barrière levante Vigilance du ou des agents de déchèterie Système de vidéosurveillance

8.3.2 Risques d'origine interne

❖ Risques liés aux produits et matériaux présents sur la déchèterie

Origine du risque	Nature du risque	Conséquence	Traitement du risque
Déchets ou produits combustibles	Incendie	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine Pollution des eaux, de l'air et des sols	Quantité de produits et durée d'entreposage limitée Collecte dans des bennes en acier Stockage des DDS et DEEE dans des locaux répondant à des caractéristiques minimales de résistance au feu Dépôts contrôlés par les agents – Application des conditions de stockage des produits Consignes de sécurité, Port des EPI Extincteurs et poteau incendie présents sur la déchèterie Formation du personnel et exercices d'évacuation Disconnecteur ou dispositif anti-retour sur le réseau AEP Confinement des eaux d'extinction dans le bassin étanche de rétention Collecte des huiles usagées dans une cuve enterrée, double enveloppe
	Effondrement, chute d'équipements	Détérioration des équipements Pollution des eaux, de l'air et des sols Blessures ou perte humaine	
Stockage des collectes de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes	Effondrement, déchirure d'un big-bags, chute de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes	Blessures ou pertes humaines Émissions de poussières d'amiante dans l'air	Interdiction d'apport d'amiante ayant perdu son intégrité Stockage dans une benne équipée de big-bags fermés après chaque dépôt Isolement de la benne de collecte de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes Contrôle des dépôts par le ou les agents de déchèterie Emballage préalable des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes par les usagers Consignes de sécurité et formation du personnel
Déchets ou produits liquides	Perte de confinement des cuves de stockage Déversements, fuites de produits liquides	Pollution des eaux et des sols Intoxication, blessure	Consignes de sécurité - Application des conditions de stockage des produits Port des EPI Stockage des produits au-dessus de rétentions résistantes aux produits stockés Présence de matières absorbantes Disconnecteur ou dispositif anti-retour sur le réseau AEP Confinement des eaux d'extinction dans le bassin étanche de rétention Collecte des huiles usagées dans une cuve enterrée, double enveloppe

❖ Risques liés aux activités de la déchèterie

Origine du risque	Nature du risque	Conséquence	Traitement du risque
Apport de déchets par les usagers à l'aide de véhicules	Chute des usagers	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine	Consignes de sécurité Procédure de réception Présence de garde-corps
	Perte de contrôle du véhicule	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine Pollution des eaux, de l'air et des sols	Gardiennage de la déchèterie Plan et règles de circulation Voies de circulation en revêtement en enrobé Choix des matériaux de construction Présence de matières absorbantes Stockage des produits au-dessus de rétentions
	Déversements, fuites de produits liquides	Pollution des eaux et des sols Intoxication Blessure	Confinement des eaux d'extinction dans le bassin étanche de rétention Présence d'un dispositif antichute sur la plateforme haute de déchargement
Broyage des déchets verts	Perte de contrôle	Perte de production Blessures ou pertes humaines	Consignes de sécurité Zone de broyage interdite aux déposants Port des EPI Gardiennage de la déchèterie Plan et règles de circulation
	Accident		
	Effondrement, chute d'équipements		
Enlèvement des déchets par l'exploitant à l'aide de poids lourds	Chute des exploitants	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine	Consignes de sécurité Procédure de réception Présence d'un dispositif antichute sur la plateforme haute de déchargement
	Perte de contrôle du véhicule	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine Pollution des eaux, de l'air et des sols	Gardiennage de la déchèterie Plan et règles de circulation Voies de circulation en revêtement en enrobé Choix des matériaux de construction Port des EPI
	Déversements, fuites de produits liquides	Pollution des eaux et des sols Intoxication Blessure	Contrôle périodique et entretien des équipements de transport Présence de matières absorbantes Confinement des eaux d'extinction dans le bassin étanche de rétention

8.4 ÉVALUATION DES RISQUES

Suite à l'étude des potentiels de dangers, internes et externes, et des risques associés, des procédures de sécurité et des mesures de réduction des risques en place sur l'établissement, les scénarii suivants ont été identifiés et ont fait l'objet d'une modélisation de leurs effets :

- incendie de 5 bennes de déchets combustibles avec effets domino (Scénario n°1) ;
- incendie du stock de déchets verts (Scénario n°2).

Les résultats de ces modélisations montrent, que dans le cas de chacun de ces scénarii les effets thermiques d'un incendie seront situés à l'intérieur des limites de l'établissement. De tels incidents n'auront pas d'effet sur l'environnement immédiat du site.

En outre, seront mises en place :

- des mesures techniques et organisationnelles permettant de réduire le risque à la source ;
- des barrières de protection, techniques et organisationnelles, visant à diminuer les conséquences des événements redoutés.

De plus :

- le site et ses équipements feront l'objet d'un entretien régulier ;
- les matériaux de construction seront choisis en fonction des prescriptions applicables (sismicité, géotechnique...).





SIRCOB

PROJET DE CRÉATION D'UNE DÉCHÈTERIE À CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU (29)

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ICPE

PRÉSENTATION DE L'EXPLOITANT, DU PROJET ET DES ACTIVITÉS

1^{ÈRE} PARTIE : PRÉSENTATION DE L'EXPLOITANT, DU PROJET ET DES ACTIVITÉS

1. LE PROJET ET SON CONTEXTE

1.1 LE DEMANDEUR

1.1.1 Renseignements administratifs sur le demandeur

Annexe 1 : Document de présentation du demandeur

Nom :	SIRCOB (Syndicat Intercantonal de Répurgation du Centre-Ouest Bretagne)
Forme juridique :	Établissement public syndicat mixte communal
Président :	Christian TROADEC
Directeur :	Patrick POULIQUEN
Siège :	8 Avenue Kennedy 29 270 CARHAIX
Téléphone :	02 98 93 36 59
N° SIRET :	252 901 368 00040
Code APE :	3821Z – Traitement et élimination des déchets non dangereux

1.1.2 Présentation du demandeur

Annexe 1 : Document de présentation du demandeur

Le SIRCOB (Syndicat Intercantonal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne) est un syndicat de traitement des ordures ménagères qui rassemble 60 communes réparties sur 2 départements : Finistère et Côtes d'Armor et compte 60 291 habitants.

Les 4 intercommunalités adhérentes sont les suivantes :

- Communauté de Communes de Haute Cornouaille ;
- Communauté de Communes du Kreizh Breizh ;
- Poher Communauté ;
- SIVOM d'Huelgoat ;
- auxquelles se rajoutent, en qualité de clients, des entreprises privées, la SOTRAVAL, la Communauté de Communes du Roi Morvan (pour partie) et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération (secteur de Callac).

Créé en 1992, l'objectif du SIRCOB est « le traitement des déchets ménagers et assimilés des collectivités adhérentes ou clientes, compétence obligatoire pour tous les membres adhérents. Le syndicat propose à ses membres une compétence facultative pour les déchèteries. ».

Le SIRCOB est propriétaire :

- d'une usine d'incinération (UIOM) à Carhaix, construite en 1994 ;
- d'un centre de tri de déchets recyclables à Glomel ;
- de 5 déchèteries situées :
 - à Carhaix sur le territoire de Poher Communauté ;
 - à Châteauneuf-du-Faou sur le territoire de Communauté de Communes de Haute Cornouaille ;
 - à Coray sur le territoire de Communauté de Communes de Haute Cornouaille ;
 - à Locmaria-Berrien sur le territoire de Communauté de Communes des Monts d'Arrée ;
 - à Scrignac sur le territoire de Communauté de Communes des Monts d'Arrée.

1.2 CONTEXTE DU PROJET

Suites aux travaux prévus pour la mise en 2x2 voies de la Route Nationale n°164, l'accès à l'actuelle déchèterie de Châteauneuf-du-Faou, située au lieu-dit de *Trémelé*, ne sera plus possible. Ainsi, le SIRCOB a pour projet de créer une nouvelle déchèterie au Nord-Ouest de la commune de Châteauneuf-du-Faou, sur un terrain d'accès facile en bordure de la route nationale.

Ce projet permettra :

- de maintenir un équipement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille ;
- de disposer d'un équipement moderne pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- de respecter les prescriptions réglementaires en vigueur ;
- d'optimiser les collectes sélectives ;
- de répondre aux enjeux locaux de gestion des déchets.

1.3 LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DU PROJET

Figure 1 : Carte de situation au 1/25 000

Le projet de déchèterie se situe au Nord-Ouest de la commune de Châteauneuf-du-Faou, au lieu-dit *Ty Roué* :

- à 230 m au Nord de la Route Nationale n°164 (RN 164) ;
- à 350 m au Nord de la Zone Industrielle (ZI) de *Kroas Lesneven* ;
- à 360 m à l'Est de la Route Départementale n°36 (RD 36) ;
- à 2,4 km au Nord du centre-ville de Châteauneuf-du-Faou ;
- à 5,2 km au Sud du centre-ville de Plonévez-du-Faou ;
- à 5,6 km à l'Est du centre-ville de Lennon.

La commune de Châteauneuf-du-Faou couvre une superficie de 42,58 km² pour une population de 3 704 habitants en 2014. La densité moyenne est de 87 habitants/km² (source : INSEE 2014).

La commune de Châteauneuf-du-Faou fait partie :

- de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille ;
- du Pays Centre Ouest Bretagne.

1.4 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS SUR LE TERRAIN

Figure 1 : Carte de situation au 1/25 000

Figure 2 : Plan de situation au cadastre

Annexe 2 : Attestation d'acquisition du terrain

Département : Finistère
Arrondissement : Châteaulin
Canton : Briec
Commune : Châteauneuf-du-Faou
Adresse : lieu-dit *Ty Roué*

Identification des parcelles :

Tableau 2 : Identification des parcelles du cadastre

Section	N°	Superficie totale (m ²)	Propriétaire
A	395	2 084	En cours d'acquisition par la Communauté de Communes de Haute Cornouaille (Cf. Annexe)
	396	11 279	
	1 160	3 521	
Total		16 884	

2. DESCRIPTION DU SITE ET DE SES AMÉNAGEMENTS

2.1 AMÉNAGEMENTS DE LA DÉCHÈTERIE

Figure 3 : Plans d'ensemble du site au 1/200 indiquant les voiries et les réseaux dans un rayon de 35 m

Figure 3a : Plan de masse du projet au 1/500

Figure 3b : Plan de masse – Réseaux humides au 1/500

Figure 3c : Plan de masse – Réseaux souples au 1/500

La déchèterie de Châteauneuf-du-Faou sera aménagée sur une surface de 10 617 m² (hors voies d'accès) de la manière suivante :

- des accès le long d'une voie communale :
 - au Sud-Ouest :
 - une entrée pour les usagers leur permettant d'accéder à la plateforme haute, qui sera également utilisée par les exploitants lors de l'évacuation des déchets ;
 - une sortie pour les usagers sans badges ;
 - une entrée réservée aux exploitants permettant d'accéder à la plateforme basse et au parking des agents de déchèterie ;
 - au Nord-Ouest, une sortie commune, usagers et exploitant, permettant :
 - aux usagers situés sur la plateforme haute de quitter la déchèterie ;
 - aux exploitants situés sur la plateforme haute ou basse pour l'évacuation des déchets, de quitter la déchèterie ;
- une plateforme haute, en revêtement enrobé, disposant :
 - d'un quai de déchargement avec 10 emplacements pour benne de collecte sur dalle béton, équipé d'un dispositif antichute (garde-corps en béton de 0,80 m de hauteur et 0,5 m de large sur le côté longitudinal du quai, et, de 1,10 m de hauteur sur le côté latéral du quai) ;
 - de locaux techniques, composés :
 - d'un local pour les agents de déchèterie d'environ 21 m², disposant d'un bureau, d'une kitchenette, d'un sanitaire avec lavabo, douche, WC, vestiaire et écran de surveillance vidéo ;
 - d'un local de stockage des DDS (Déchets Diffus Spécifiques) d'environ 51 m², avec rétention au sol (plancher sur caillebotis) ;
 - d'un local de stockage des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) d'environ 46 m² ;
 - d'un local réemploi d'environ 40 m² ;
 - d'un local supplémentaire d'environ 30 m², pour le stockage de matériels ;
 - d'un préau d'environ 8 m² ;
 - d'un point d'apport volontaire (5 colonnes / conteneurs) pour la collecte du verre et des emballages ;
 - d'une plateforme de collecte et de broyage des déchets verts au Nord-Est du site d'une surface d'environ 1 300 m² (dont 800 m² pour le stockage) ;
 - de casiers de dépôts au sol de 40 m² et 80 m² ;

- une plateforme basse, réservée aux exploitants, en revêtement enrobé et disposants :
 - d'un parking pour les véhicules légers des exploitants ;
 - de 4 emplacements sur dalle béton pour la rotation de bennes ;
- un hangar permettant le stationnement d'un engin d'exploitation de type chargeur ou tractopelle) ;
- des espaces verts, répartis sur l'ensemble du site ;
- un dispositif de gestion des eaux pluviales de ruissellement équipé d'un réseau de collecte, d'un débourbeur – déshuileur en amont d'un bassin étanche de rétention de 186 m³, clôturé, au Nord-Ouest, et d'un rejet au milieu naturel via une canalisation vers le fossé situé en limite Ouest du site ; une vanne de confinement sera située en sortie du bassin afin de confiner les eaux d'extinction d'un incendie ou d'une pollution accidentelle ;
- un système d'assainissement autonome pour le traitement des eaux usées issues des locaux techniques ;
- un éclairage extérieur.

Les voiries seront en revêtement enrobé et dimensionnées pour le trafic engendré par l'activité de la déchèterie (véhicules légers, poids lourds).

La déchèterie sera également équipée :

- d'un système de vidéosurveillance ;
- d'un dispositif de contrôle des accès avec la mise en place d'une borne à badge et d'une barrière levante en entrée ; les personnes n'ayant pas de badge emprunteront une voie dédiée qui leur permettra de repartir sans faire une marche arrière.

La déchèterie sera fermée en dehors des horaires d'ouverture grâce aux portails qui seront mis en place aux accès. L'ensemble du site sera clôturé par un grillage en mailles soudées de 2 m de hauteur.

Le site sera raccordé aux réseaux électrique, de télécommunication et d'alimentation en eau potable.

Les installations électriques seront réalisées avec du matériel installé par des personnes agréées, conformément aux règles de l'art, aux normes (NFC 15.100 pour le matériel électrique basse tension et NFC 13.100 et NFC 13.200 pour le matériel électrique haute tension) et règlements applicables (Décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la réglementation du travail). Toutes les installations électriques seront tenues en bon état et seront contrôlées tous les ans par un organisme agréé.

De manière globale, les travaux prévus sont les suivants :

- des travaux de voiries, de viabilisation du site ;
- la construction d'une déchèterie dimensionnée pour une population de 15 025 habitants.

2.2 ACCÈS ET CIRCULATION SUR LA DÉCHÈTERIE

L'accès à la déchèterie sera réalisé depuis la voie communale localisé en bordure Ouest. Cette voie est accessible depuis la Route Nationale n°164 (RN 164), au niveau de l'échangeur de *Kroas Lesneven*.

La déchèterie sera fermée en dehors des horaires d'ouverture grâce aux portails qui seront mis en place aux accès. L'ensemble du site sera clôturé par des panneaux rigides de 2 m de hauteur.

La déchèterie sera équipée d'un dispositif de contrôle des accès avec la mise en place d'une borne à badge et d'une barrière levante en entrée ; les personnes n'ayant pas de badge emprunteront une voie dédiée qui leur permettra de repartir sans faire une marche arrière.

Afin d'éviter les risques liés à la circulation (collision), la déchèterie sera munie du Sud vers le Nord :

- d'une entrée pour les usagers leur permettant d'accéder à la plateforme haute (bennes de stockage, casiers, borne d'apports volontaires, plateforme de déchets verts, local DDS, DEEE et réemploi), qui sera également utilisée par les exploitants lors de l'évacuation des déchets ;
- d'une sortie pour les usagers sans badges ;
- d'une entrée réservée aux exploitants permettant d'accéder à la plateforme basse et au parking des agents de déchèterie ;
- une sortie commune au Nord du site permettant :
 - aux usagers situés sur la plateforme haute de quitter la déchèterie ;
 - aux exploitants situés sur la plateforme haute ou basse pour l'évacuation des déchets, de quitter la déchèterie.

La circulation des usagers et des exploitants sera réalisée en sens unique.

Une signalisation verticale et au sol indiquera le sens de circulation. Les voiries seront en revêtement enrobé et dimensionnées pour le trafic engendré par l'activité de la déchèterie (véhicules légers, poids lourds).

L'ensemble des voies sera suffisamment dimensionné pour recevoir le trafic lié aux activités de la déchèterie (véhicules légers et poids lourds).

Les trafics liés aux activités de la déchèterie seront de l'ordre de :

Tableau 3 : Trafic lié aux activités de la déchèterie

Poids lourds	2 à 3 rotations par jour moyen
Véhicules légers	80 passages en journée moyenne

Le transport des déchets sera réalisé de manière à limiter les envols par l'utilisation de bennes couvertes d'une bâche ou d'un filet.

3. GESTION DES ACTIVITÉS DE LA DÉCHÈTERIE

3.1 HORAIRES D'OUVERTURE ET DE TRAVAIL

La déchèterie sera ouverte au public du lundi au samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h, ces horaires seront susceptibles d'évoluer selon les nécessités de son fonctionnement (saison, services, prestataires, fréquentation...).

Les enlèvements des bennes de collecte seront réalisés par les prestataires durant les horaires d'ouverture de la déchèterie.

Le nombre de jours annuels de travail sera d'environ 310 jours.

En dehors des horaires d'ouverture, les portails d'entrée et de sortie seront fermés à clé.

La déchèterie sera équipée :

- d'un système de vidéosurveillance ;
- d'un dispositif de contrôle des accès avec la mise en place d'une borne à badge et d'une barrière levante en entrée.

3.2 ORIGINE DES DÉCHETS, POPULATION DESSERVIE

Figure 1 : Carte de situation au 1/25 000

Les dépôts de déchets sur la déchèterie de Châteauneuf-du-Faou seront réalisés par les habitants de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille et en particulier la commune de Châteauneuf-du-Faou et les communes limitrophes.

La déchèterie de Châteauneuf-du-Faou sera également accessible aux professionnels dont le siège social est implanté sur le territoire de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille et à ceux qui y exercent une activité.

La population desservie est estimée à environ 15 000 personnes. Actuellement sur la déchèterie de Trémélé à Châteauneuf-du-Faou, la fréquentation journalière est en moyenne de 80 véhicules (particuliers et professionnels). La fréquentation sur la future déchèterie de Châteauneuf-du-Faou devrait être similaire.

3.3 NATURE ET VOLUMES DES DÉCHETS ENTRANTS

Les déchets seront apportés par les usagers à l'aide de véhicules légers ou utilitaires, tractant ou non des remorques.

La déchèterie permettra de réaliser un tri des déchets en fonction de leur nature. La nature des déchets que recevra chaque conteneur ou benne sera signalée par un panneau d'information.

Les déchets qui seront acceptés sur la future déchèterie sont présentés dans le tableau page suivante, précisant les capacités de collecte et de stockage sur l'établissement.

La déchèterie présentera les capacités de collecte suivantes :

- 6,88 tonnes de déchets dangereux ;
- 1 898,44 m³ de déchets non dangereux, dont 1 500 m³ de déchets verts.

Tableau 4 : Liste des déchets acceptés sur la déchèterie et capacité de collecte

Déchets acceptés	Code déchet (annexe de la décision 2000/532/CE du 03/05/2000)		en m ³	en tonne	
Déchets dangereux					
ECO DDS (Déchets Diffus Spécifiques)	20 01 13*	20 01 21*	-	0,2	
	20 01 14*	20 01 27*			
	20 01 15*	20 01 28			
	20 01 17*	20 01 29*			
	20 01 19*	20 01 30			
Hors ECO DDS (Déchets Diffus Spécifiques)	20 01 13*	20 01 21*	-	0,3	
	20 01 14*	20 01 27*			
	20 01 15*	20 01 28			
	20 01 17*	20 01 29*			
	20 01 19*	20 01 30			
Huiles minérales	13 02 05*		1	1	
Filtres à huiles	16 01 07*		0,2	0,2	
Piles	20 01 33*		0,2	0,25	
Batteries	16 06 01*		2	1,5	
Tubes fluo et lampes	20 01 21*		1	0,05	
DEEE	TV et écrans	16 02 13*	-	0,3	
DASRI patients en auto-traitement		18 01 03*	0,06	0,06	
DASRI professionnels de santé		18 01 03*	0,06	0,02	
Amiante lié à des matériaux inertes		17 06 05*	15	3	
Total déchets dangereux			-	6,88	
Déchets non dangereux					
Huiles alimentaires		20 01 25	0,2	-	
DEEE	PAM (Petit Appareil Ménager)	16 02 14	20 01 36	35	-
	Froid – Hors Froid (monstres)	16 02 14	20 01 36	15	-
Verre		15 01 07	20 01 02	8	-
Textile		20 01 10 15 01 09	20 01 11	2	-
Emballages légers Journaux, revues, magazines (JRM)		20 01 01		8	2
Incinérables		20 03 99		35	3
Encombrants (non valorisables)		20 03 07		35	5
Cartons		15 01 01	20 01 01	35	1
Ferrailles		15 01 04	20 01 40	35	4
Bois en mélange		15 01 03	20 01 38	35	4
Mobilier et bois de classe B		15 01 03	20 01 38	35	4
Gravats – Déchets inertes		17 01 01 17 01 02 17 01 03	17 01 07 20 02 02	120	-
Déchets verts		20 02 01		1500	200
Toner et cartouches d'encre		20 01 28		0,12	0,1
Capsules Nespresso		20 01 40		0,12	0,1
Total déchets non dangereux			1 898,44	-	

Les DDS seront réceptionnés, triés et déposés par les agents de déchèteries dans les bacs spécifiques à l'intérieur du local DDS. Les agents auront reçu une formation leur permettant d'identifier les produits et les risques qu'ils pourraient présenter.

La liste des DDS qui seront collectés sur la déchèterie est détaillée ci-dessous :

- 20 01 13* : solvants ;
- 20 01 14* : acides ;
- 20 01 15* : déchets basiques ;
- 20 01 17* : produits chimiques de la photographie ;
- 20 01 19 : pesticides ;
- 20 01 21* : tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure ;
- 20 01 27* : peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses ;
- 20 01 28 : peinture, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27 ;
- 20 01 29* : détergents contenant des substances dangereuses ;
- 20 01 30 : détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29.

Concernant la collecte des DASRI, seuls les DASRI dans un emballage fermé seront acceptés, puis déposés dans des fûts normalisés pour cette collecte, placés dans le local DDS.

Les DEEE de type « monstres » et les écrans seront réceptionnés, triés et déposés par les agents de déchèterie dans le local DEEE. Les PAM seront collectés dans une benne de 35 m³.

L'enlèvement des bennes sera réalisé depuis la plateforme basse de la déchèterie. L'enlèvement des bornes d'apports volontaires, des DDS et des DEEE collectés dans les locaux, sera, quant à lui, réalisé depuis la plateforme haute de la déchèterie. Les agents de déchèterie prendront contact avec les prestataires quand les bennes, casiers et autres contenants de stockage seront pleins pour l'évacuation des déchets vers une filière de valorisation ou de traitement adaptée et agréée. Ces filières seront susceptibles d'évoluer au cours des années d'exploitation de la déchèterie et de l'évolution des techniques de valorisation.

Les consignes relatives à la collecte de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes qui seront mises en place sont indiquées au paragraphe 3.5 ci-après.

3.4 ÉQUIPEMENTS DE COLLECTE DES DÉCHETS

Les principaux équipements prévus sur la déchèterie sont les suivants :

Tableau 5 : Équipements de collecte des déchets

Déchets acceptés		Équipements de collecte
Déchets dangereux		
ECO DDS (Déchets Diffus Spécifiques)		Bacs dans le local DDS
Hors ECO DDS (Déchets Diffus Spécifiques)		Bacs dans le local DDS
Huiles minérales		Cuve 2 000 litres avec rétention (double enveloppe)
Filtres à huiles		Fût métallique de 200 litres
Piles		Fût métallique de 200 litres
Batteries		Conteneur de 2 m ³
Tubes fluo et lampes		Conteneur de 1 m ³
DEEE	TV et écrans	Collecte au sol dans le local DEEE
DASRI patients en auto-traitement		Fût de 60 litres
DASRI professionnels de santé		Fût de 60 litres
Amiante lié à des matériaux inertes		1 benne de 15 m ³
Déchets non dangereux		
Huiles alimentaires		Fût métallique de 200 litres
DEEE	PAM (Petit Appareil Ménager)	1 benne de 35 m ³
	Froid – Hors Froid (monstres)	Collecte au sol dans le local DEEE
Verre		2 conteneurs de 4 m ³
Textile		1 BAV de 2 m ³
Emballages légers Journaux, revues, magazines (JRM)		2 conteneurs de 4 m ³
Incinérables		1 benne de 35 m ³
Encombrants (non valorisables)		1 benne de 35 m ³
Cartons		1 benne de 35 m ³
Ferrailles		1 benne de 35 m ³
Bois en mélange		1 benne de 35 m ³
Mobilier et bois de classe B		1 benne de 35 m ³
Gravats – Déchets inertes		Casier au sol de 80 m ²
Déchets verts		Plateforme de 800 m ² , soit 1 500 m ³
Toner et cartouches d'encre		Conteneur de 120 litres
Capsules Nespresso		1 conteneur 120 litres

Le matériel sera régulièrement entretenu et renouvelé.

3.5 COLLECTE DES DÉCHETS D'AMIANTE LIÉ À DES MATÉRIAUX INERTES

Le SIRCOB envisage d'organiser, une fois ou deux par mois, une collecte de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ouverte aux habitants de son territoire.

La collecte de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sera réalisée dans une benne spécifique de 15 m³, identifiable et équipée de big-bags numérotés. La benne sera isolée et placée à proximité de l'aire de collecte et broyage de déchets verts, au Nord du site.

Le contrôle des dépôts sera réalisé par le ou les agents de déchèterie présents sur le site : seuls les déchets emballés et étiquetés seront déposés dans le big-bag par les usagers. Les agents auront reçu une formation spécifique à cette activité et aux risques associés.

Une attention particulière sera portée lors de la manutention de la benne lors de son enlèvement afin d'éviter notamment une déchirure des big-bags.

Les collectes de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes seront évacuées vers une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) autorisée à recevoir ce type de déchet (société SITA). La benne de collecte sera évacuée le premier jour ouvré suivant la collecte.

L'enlèvement de la benne fera l'objet d'une émission d'un bordereau de suivi de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes (Cerfa 11861*01).

La capacité de stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes est estimée 3 tonnes (1 benne de 15 m³).

3.6 COMPACTAGE DES DÉCHETS

Une partie des déchets sera collectée dans des bennes métalliques. Afin de réduire le volume des déchets concernés, en particulier les incinérables, les encombrants et le bois, des opérations de compactage seront régulièrement organisées en fonction des besoins, durant les horaires d'ouverture aux usagers.

Ces opérations permettront de limiter le nombre de rotations vers les filières de recyclage, valorisation, traitement, incinérations ou stockage.

3.7 BROYAGE DE DÉCHETS VERTS

Annexe 3 : Caractéristiques techniques du broyeur de déchets verts

Les déchets verts collectés sur la déchèterie subiront, avant évacuation, un traitement par broyage. En effet, le broyage permet de réduire de 60 % le volume des matières végétales.

Le matériel nécessaire au broyage sera composé :

- d'un broyeur de déchets verts d'une puissance de 315 kW et d'une capacité de traitement d'environ 30 tonnes de déchets verts par heure (270 t/j) ;
- d'un chargeur à godet ou à fourche ou d'un tractopelle.

Les interventions de broyage seront réalisées par la société SEDE Environnement environ une fois par mois sur une journée au maximum. Elles se dérouleront sur une zone sécurisée de l'aire de collecte des déchets verts, délimitée par des plots. La zone de broyage sera interdite aux usagers durant les opérations de broyage.

Le site sera aménagé de manière à réduire les impacts acoustiques liés au chantier de broyage, afin de ne pas créer de nuisance pour les riverains les plus proches de la déchèterie.

3.8 LOCAL RÉEMPLOI

La déchèterie disposera d'un local pour le dépôt d'équipements réutilisables, et donc en bon état d'usage, tels que des DEEE, des meubles, de la vaisselle...

Ces équipements seront déposés par les usagers de la déchèterie, puis ils seront enlevés par une association qui prend en charge de leur donner une seconde vie.

3.9 PERSONNEL

Le fonctionnement de la déchèterie de Châteauneuf-du-Faou sera confié à un agent salarié du SIRCOB. En fonction des besoins, deux agents pourront intervenir sur la déchèterie.

Le gardien sera présent aux heures d'ouvertures. Il bénéficie des formations suivantes :

- lutte contre l'incendie ;
- formation sur la gestion des déchets dangereux (DDS) ;
- formation sur l'accueil des usagers ;
- formation sur la gestion des usagers difficiles et gestion du stress ;
- formation sur la gestion des déchets amiantés ;
- formation sur la gestion des postures de travail ;
- formation sur les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ;
- formation aux premiers secours.

L'agent de déchèterie titulaire sera remplacé lors des périodes de congés par un autre agent salarié du SIRCOB, ayant reçu les mêmes formations.

Le rôle de l'agent de déchèterie sera :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie ;
- d'accueillir les déposants et les orienter vers les zones de dépôt, en fonction du type de déchets ;
- de trier et de déposer les DDS, les DASRI et les DEEE dans les conteneurs appropriés ;
- d'assurer le maintien de la salubrité du site et l'entretien courant des équipements ;
- de contrôler que les dépôts soient correctement réalisés par les usagers ;
- de limiter le foisonnement dans chaque conteneur ou benne ;
- d'appliquer les consignes de sécurité (sens de circulation, vitesse des véhicules, dépotage) ;
- de gérer les rotations des équipements de collecte (demande et enlèvement) ;
- de gérer les registres de suivi de la déchèterie (contrôles, enlèvements de déchets....) ;
- d'identifier les dysfonctionnements et de déclencher les opérations de maintenance correctives ;
- d'appliquer et de veiller au respect des critères environnementaux.

Les services administratifs du SIRCOB compléteront le dispositif et assureront :

- le suivi technique et administratif des prestataires assurant le transport et le traitement des collectes de déchets, le renouvellement des marchés afin d'assurer la continuité du service ;
- l'archivage des documents justifiant l'enlèvement et la valorisation ou l'élimination, dans les conditions conformes à la réglementation, des déchets collectés sur la déchèterie.

Le SIRCOB réalisera également des bilans annuels de fonctionnement de la déchèterie.

3.10 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera mis en place sur la déchèterie de Châteauneuf-du-Faou :

- la déchèterie sera accessible aux particuliers et aux professionnels ;
- l'accès à la déchèterie sera limité aux véhicules dont le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) ne dépasse pas 3,5 tonnes ;
- le stationnement des véhicules sera autorisé le temps du dépôt des déchets dans les conteneurs ; les usagers devront quitter cette plateforme dès le déchargement terminé, afin d'éviter tout encombrement ;
- les règles de circulation devront être respectées par les usagers ;
- la vitesse de circulation sera limitée à 10 km/h ;
- les instructions des agents de déchèterie devront être respectées par les usagers ;
- le chinage ou la récupération de matériaux déposés seront interdits.

En dehors des heures d'ouverture, les portails d'accès à la déchèterie seront fermés à clé, afin de rendre le site inaccessible. Un système de vidéosurveillance sera mis en place afin de dissuader les intrusions sur la déchèterie.

3.11 FILIÈRE DE VALORISATION OU D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS COLLECTÉS

L'objectif d'une déchèterie est de collecter les déchets en fonction de leur nature. Le SIRCOB organisera alors leur évacuation vers une filière de valorisation ou d'élimination.

Un registre d'activités indiquant les enlèvements des déchets collectés vers les filières choisies sera tenu à jour par l'exploitant et tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées. Les éléments suivants seront indiqués dans le registre :

- la nature ;
- la quantité ;
- la destination ;
- les justificatifs de l'élimination (à conserver 3 ans minimum).

Certains déchets collectés sur la déchèterie font l'objet de l'émission d'un bordereau de suivi de déchets lors de leur enlèvement :

- les déchets dangereux (Cerfa 12571*01) ;
- les déchets d'amiante lié (Cerfa 11861*01) ;
- les DASRI (Cerfa 11351*01 et Cerfa 11352*01).

Le tableau suivant présente les filières de valorisation, recyclage, stockage ou incinération des déchets qui seront collectés sur la déchèterie. Ces filières seront susceptibles d'évoluer au cours des années d'exploitation de la déchèterie et de l'évolution des techniques de valorisation.

Tableau 6 : Filières de valorisation ou d'élimination des déchets collectés

Déchets acceptés		Filière de valorisation ou d'élimination
DÉCHETS DANGEREUX		
ECO DDS		Traitement / Chimirec
Hors ECO DDS		Traitement / Séché Triadis
Huiles minérales		Recyclage / Véolia
Filtres à huiles		Recyclage / Séché Triadis
Piles		Valorisation énergétique / Corepile
Batteries		Recyclage / Guyot Environnement
Tubes fluo et lampes		Démantèlement / Recylum
DEEE	TV et écrans	Démantèlement / Eco système
DASRI professionnels de santé		Valorisation énergétique / SITA
DASRI patients en auto-traitement		Valorisation énergétique
Amiante lié à des matériaux inertes		Stockage / SITA
DÉCHETS NON DANGEREUX		
Huiles alimentaires		Recyclage / Séché Triadis
DEEE	PAM (Petit Appareil Ménager)	Démantèlement / Eco système
	Froid – Hors Froid (monstres)	Démantèlement / Eco système
Verre		Démantèlement / Eco système
Textile		Recyclage / ABI29
Emballages légers Journaux, revues, magazines (JRM)		Valorisation matière / Centre de tri Ecotri
Incinérables		Valorisation énergétique / UVED Carhaix Suez
Encombrants (non valorisables)		Stockage / Guyot Environnement
Cartons		Valorisation matière / Centre de tri Ecotri
Ferrailles		Valorisation matière / Guyot Environnement
Bois en mélange		Recyclage / Guyot Environnement
Mobilier et bois de classe B		Recyclage / Eco mobilier
Gravats – Déchets inertes		Stockage / Guyot Environnement
Déchets verts		Valorisation matière / SEDE Environnement
Toner et cartouches d'encre		Recyclage / Suez
Capsules Nespresso		Recyclage / Collectors

L'exploitant de la déchèterie vérifiera que les entreprises en charge de la valorisation ou de l'élimination des déchets soient autorisées pour ces activités (arrêtés préfectoraux d'autorisation).

3.12 GESTION DES EAUX DE LA DÉCHÈTERIE

Figure 3 : Plans d'ensemble du site au 1/200 indiquant les voiries et les réseaux dans un rayon de 35 m

Figure 3b : Plan de masse – Réseaux humides au 1/500

Figure 4a : Bassin versant du Stër Goanez et réseau hydrographique

Figure 4b : Bassin versant drainé par le projet et réseau hydrographique

Annexe 3 : Caractéristiques techniques des équipements

Annexe 11 : Évaluation des besoins en eaux d'extinction et de leur rétention – Avis du SDIS 29

3.12.1 Consommation

La consommation d'eau sur le site sera liée :

- aux sanitaires (douche, WC, lavabo) et à la consommation du personnel ;
- à l'entretien courant des locaux ;
- à l'usage d'un robinet extérieur qui sera installé sur les locaux techniques pour les usagers (nettoyage des mains et du matériel).

Le nettoyage des surfaces de la déchèterie sera réalisé à sec, par balayage.

La distribution en eau potable sera effectuée, à partir du réseau communal. La consommation annuelle totale est estimée à environ 150 m³ maximum. Un clapet anti-retour sera placé sur le réseau d'alimentation en eau potable, afin de protéger le réseau en cas d'incident sur la déchèterie.

3.12.2 Eaux pluviales issues des aires imperméabilisées

Les eaux de ruissellement s'écouleront sur les aires imperméabilisées suivantes :

- la toiture des bâtiments (locaux techniques et hangar) ;
- les voiries des plateformes haute et basse de la déchèterie ;
- les zones de stockages au sol (casiers de stockage, plateforme de déchets-verts).

La surface du bassin versant drainé et collecté par le réseau des eaux pluviales de la déchèterie représente 9 520 m² (Cf. Figure 4b).

Les eaux pluviales seront collectées par des grilles avaloirs avant d'être dirigées vers un bassin étanche de rétention et de régulation des eaux, d'un volume de 186 m³. Les regards de collecte de la plateforme de déchets verts seront équipés de paniers-dégrilleurs permettant une première filtration des eaux de ruissellement.

Le bassin étanche est conçu pour réguler le débit de rejet des eaux pluviales. Cette régulation permettra une décantation des matières en suspension susceptibles d'être présentes dans les eaux de ruissellement issues de la plateforme des déchets verts. Un déboureur-déshuileur (Cf. Annexe 3) sera installé en sortie du bassin permettant un dernier traitement des eaux pluviales avant leur rejet au milieu naturel via le fossé situé en bordure Ouest du site (Cf. Figures 3 et 3b).

Les eaux de ruissellement des voies d'accès ne seront pas interceptées par le réseau de gestion des eaux pluviales de la déchèterie du fait de la topographie du terrain. Ces eaux seront collectées par le fossé en limite Ouest, le long de la route communale.

Les coordonnées du point de rejet des eaux pluviales sont indiquées dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Coordonnées du point de rejet des eaux pluviales dans le fossé à l'Ouest de la déchèterie

X	Y	Référentiel
193 474,36*	6 811 624,69	Lambert 93

* Approximation – Point situé en limite de site

3.12.3 Eaux pluviales issues des aires non imperméabilisées

Les eaux pluviales issues des aires non imperméabilisées de la déchèterie, c'est-à-dire des zones enherbées, s'infiltreront directement dans le sol.

3.12.4 Eaux usées

Les activités de la déchèterie ne produiront pas d'effluents de type industriel. Le nettoyage des équipements se fera à sec par balayage.

Les eaux usées domestiques sont issues de la consommation en eau potable de la déchèterie (toilettes, douche, lavabo) et sont estimées à 150 m³/an maximum. Elles seront collectées et dirigées vers un système d'assainissement autonome.

3.12.5 Rétentions et stockages de produits liquides

Les produits liquides susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du sol ou de l'eau présents sur la déchèterie seront :

- les produits liquides collectés sur la déchèterie contenus dans les DDS et les DEEE, ainsi que les huiles ;
- les produits d'entretien du local gardien.

D'une manière générale, le stockage de ces produits sera réalisé sur des rétentions étanches aux produits qu'elles pourraient contenir. Le volume des rétentions sera au moins égal à la moitié de la capacité totale de stockage de produit, pour un stockage supérieur à 250 l. Dans le cas de stockage de volume inférieur à 250 l, la rétention du stockage sera égale au volume du réservoir.

Le local DDS sera équipé d'une rétention au sol (plancher sur caillebotis).

La collecte des huiles usagées sera réalisée dans une cuve enterrée, double enveloppe, située sous un préau.

Le broyeur de déchets verts et le chargeur ou le tractopelle amenés à travailler sur le site seront ravitaillés en dehors de la déchèterie.

3.12.6 Eaux d'extinction ou d'une pollution liquide

En cas d'incendie, ou en cas d'une pollution liquide, les eaux seront confinées dans le bassin étanche grâce à une vanne d'isolement qui sera mise en place en sortie du bassin. Le volume du bassin a été estimé à 186 m³ (Cf. Annexe) :

Tableau 8 : Estimation des besoins en eaux d'extinction et de leur rétention

Besoins en eaux d'extinction	60 m ³ /h, soit 120 m ³ pour 2 heures (débit validé par le SDIS29)
Volume d'eau lié aux intempéries (10 l/m ² de surface drainée hors espaces verts)	66 m ³ , pour 6 530 m ² de surface drainée
TOTAL de la rétention – D9A	186 m³

La fermeture de la vanne fera l'objet d'une procédure de sécurité applicable en cas de départ d'une incendie ou d'un reversement de produit liquide susceptible d'être à l'origine d'une pollution des eaux et des sols.

3.12.7 Valeurs limites de rejet

Selon l'arrêté ministériel du 2 février 1998, les valeurs limites de rejet des eaux pluviales sont dans le cas d'un rejet au milieu naturel :

- hydrocarbures C₁₀-C₄₀ : 10 mg/l si le flux journalier est supérieur à 100 g/jour ;
- Demande Chimique en Oxygène (DCO) : 125 mg/l ou 300 mg/l si le flux journalier est inférieur à 100 kg/j ;
- Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours (DBO₅) : 30 mg/l ou 100 mg/l si le flux journalier est inférieur à 30 kg/j ;
- Matières En Suspension (MES) : 35 mg/l ou 100 mg/l si le flux journalier est inférieur à 15 kg/j ;
- Azote : 30 mg/l si le flux est égal ou supérieur à 50 kg/j ;
- Phosphore : 10 mg/l si le flux est égal ou supérieur à 15 kg/j.

Des analyses seront réalisées régulièrement sur les eaux pluviales rejetées afin de suivre la qualité des eaux rejetées.

En cas d'incendie, ou en cas d'une pollution, les eaux seront confinées dans le bassin étanche et les effluents seront analysés afin de déterminer le traitement adapté (rejet dans le réseau eaux usées ou évacuation par une société spécialisée).

4. CLASSEMENT AU TITRE DES ICPE

4.1 CONTEXTE ET PRINCIPE DU CLASSEMENT

Les activités d'une déchèterie sont concernées par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) prévue à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement. Chaque rubrique de cette nomenclature correspond :

- soit à une activité spécifique ;
- soit à la présence de substances ou mélanges dangereux.

La législation des ICPE distingue plusieurs régimes en fonction de l'importance des risques et des inconvénients qui peuvent être engendrés par l'installation :

- l'autorisation (A), pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants ;
- l'enregistrement (E), conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées ;
- la déclaration (D ou DC si l'installation est soumise contrôle périodique par un organisme agréé), pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses.

Pour chacun de ces régimes, l'exploitant doit obtenir une autorisation d'exploiter son ICPE auprès du Préfet.

4.2 CLASSEMENT ICPE DES ACTIVITÉS

Les activités projetées sont :

- la collecte des déchets apportés par les habitants de la commune de Châteauneuf-du-Faou et des communes avoisinantes ;
- le broyage des déchets verts.

Ces activités sont concernées par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement) et sont présentées dans le tableau suivant avec la terminologie du texte.

Tableau 9 : Classement ICPE de la future déchèterie

N° de rubrique	Désignation de l'activité / Conditions de classement	Capacités projetées et régimes
2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 1) La collecte de <u>déchets dangereux</u> a) La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 7 tonnes (A) b) La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC)	6,88 t Déclaration
	1) La collecte de <u>déchets non dangereux</u> a) Le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 600 m ³ (A) b) Le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³ (E) c) Le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³ (D)	1 898,44 m ³ Autorisation
2791	Installations de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782 La quantité de déchets étant : a) supérieure ou égale à 10 t/jour (A) b) inférieure à 10 t/jour (DC)	270 t/j Autorisation

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

Les installations classées visées ne concernent pas la fabrication, le stockage ou l'usage de substances ou mélanges dangereux.

La future déchèterie sera donc soumise au régime de l'autorisation.

Dans le cadre du projet et conformément à l'article R.181-12 et du Code de l'environnement, l'exploitant doit réaliser une demande d'autorisation environnementale auprès du Préfet du Finistère.

4.3 EXAMEN AU CAS PAR CAS

Annexe 4 : Examen au cas par cas

Les projets, dont les ICPE, définis au tableau de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article L.122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.

Le projet de déchèterie à Châteauneuf-du-Faou a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale le 19 juillet 2017, selon les modalités prévues à l'article R.122-3 du Code de l'environnement. Suite à cette demande l'Autorité environnementale a conclu, par arrêté préfectoral du 28 août 2017, que le projet est dispensé de la production d'une étude d'impact (Cf. Annexe).

4.4 ENQUÊTE PUBLIQUE – RAYON D’AFFICHAGE RÉGLEMENTAIRE

Les modalités d'organisation et le déroulement de l'enquête publique sont régis par les articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le projet est situé sur la commune de Châteauneuf-du-Faou (29), au lieu-dit *Ty Roué*. L'autorisation environnementale est soumise à enquête publique.

D'après la nomenclature des ICPE, le rayon d'affichage de l'enquête publique relatif au classement du site est de 2 km. L'enquête publique s'applique aux communes de Châteauneuf-du-Faou et Plonévez-du-Faou.

4.5 CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

4.5.1 Textes réglementaires encadrant les activités d'une ICPE

Code de l'environnement, en particulier son Livre V, parties Législative et Règlementaire

Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation

Arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement

Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

Circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets

Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000

Circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation

Circulaire DPPR/SEI du 8 février 1995 relative à l'articulation de la police des installations classées avec la police de l'eau (loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement)

4.5.2 Textes réglementaires encadrant les activités de la déchèterie

Arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial)

Arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial)

Arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Circulaire du 17 juin 2002 relative aux installations de type « déchèterie » dont les clients seraient des producteurs « non ménages »

Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs

4.5.3 Textes réglementaires encadrant les activités de broyage de déchets verts (rubrique 2791)

Arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782)

Courrier du 10 octobre 2000 relatif à l'utilisation de broyeurs mobiles

4.5.4 Garanties financières

Annexe 5 : Évaluation du montant des garanties financières

L'activité de broyage de déchets verts (traitement de déchets non dangereux) réalisée sur le site est subordonnée à la mise en place de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'environnement.

L'évaluation du montant de ces garanties financières est présentée en annexe de ce dossier.

4.5.5 Émissions de gaz à effet de serre

La déchèterie de Châteauneuf-du-Faou n'est pas concernée par la liste des installations auxquelles sont affectés des quotas de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés, prévue à l'article L.229-5 du Code de l'environnement.

5. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DIVERS

5.1 AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

5.1.1 SCOT

La commune de Châteauneuf-du-Faou n'est recensée sur aucun territoire des SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) mis en place sur le Finistère.

5.1.2 PLU

Annexe 6 : Urbanisme – Servitudes - Réseaux

Le projet de déchèterie est sis sur la commune de Châteauneuf-du-Faou. Les règles d'urbanisme y sont régies par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 1^{er} février 2010 par le conseil municipal de Châteauneuf-du-Faou et modifié le 27 juin 2016.

L'emprise de la future déchèterie est concernée par la zone A « zone agricole ».

Selon la réglementation du PLU de Châteauneuf-du-Faou, sont autorisées dans la zone A « les constructions et installations techniques d'intérêt collectif nécessaire au fonctionnement des services publics et à la gestion des réseaux (téléphone publics, réseaux d'énergie, transformateurs EDF, traitements des déchets, voiries, transports collectifs, assainissement, ...), ainsi que les travaux installations, aménagements, ouvrages nécessaires à la réalisation de la mise en 2x2 voies de la RN 164 » (article A2-B, 5.).

Le projet est donc compatible avec les règles d'urbanisme de la commune de Châteauneuf-du-Faou.

5.1.3 Contraintes d'urbanisme, servitudes, réseaux

Annexe 6 : Urbanisme – Servitudes – Réseaux

Figure 3 : Plans d'ensemble du site au 1/200 indiquant les voiries et les réseaux dans un rayon de 35 m

Figure 5 : Plan des abords du site dans un rayon de 200 m

❖ **Canalisation de transport et de distribution de gaz**

D'après le règlement du PLU de Châteauneuf-du-Faou, la partie Sud des parcelles visées par le projet de déchèterie sont concernées par une servitude liée à l'établissement des canalisations de transport et de distribution du gaz (I3), notamment par les bandes de dangers suivantes :

- « zone de danger significatifs (IRE) » ;
- « zone de dangers graves (PEI) ».

Selon les informations fournies par GRTgaz, la canalisation de gaz se situe à environ 130 m au Sud des parcelles visées par le projet, en dehors des zones de risques associées.

❖ Espaces boisé classé et « Talus et chemin à préserver »

Selon le règlement graphique du PLU de la commune, la limite Est de la parcelle n°395 (concernée par le projet de déchèterie), est identifiée comme un « *talus et chemin à préserver* » selon l'article L.123-1 7° alinéa du Code de l'Urbanisme. Cet espace protégé sera conservé à l'issue des travaux d'aménagement de la déchèterie.

L'Espace Boisé Classé (EBC) le plus proche est la parcelle cadastrée n°215 de la section B, située à environ 880 m au Sud-Est du projet.

❖ Servitudes aéronautique

L'emprise du projet est concernée par la servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement (T7).

Le projet prévoit la création de bâtiments de 3,86 m de hauteur et de casiers de stockage de 2 à 3 m de hauteur.

Ces équipements ne constitueront pas d'obstacle à la navigation aérienne et ne sont donc pas soumis à une autorisation spéciale du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées.

❖ Transport d'énergie électrique

Une servitude liée au transport d'énergie électrique (I4) est identifiée à proximité de l'emprise du projet, il s'agit de la ligne électrique à environ 80 m au Nord.

❖ Réseaux

Le secteur d'étude est desservi par les réseaux électriques, de télécommunication et d'alimentation en eau potable.

Remarque :

Les servitudes d'utilité publique sont des limitations administratives du droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont visées par l'article L. 126-1 du Code de l'Urbanisme.

5.1.4 Permis de construire

Les travaux prévus sont les suivants :

- des travaux de voirie, de viabilisation du site ;
- la construction de locaux techniques pour les agents et la collecte de déchets (DDS, DEEE et réemploi) dont la surface d'emprise est de 217 m² ;
- la construction d'un préau de 8m² ;
- la construction d'un hangar de 45 m².

Le projet de déchèterie fait l'objet d'un permis de construire. Ce permis de construire sera déposé en mairie de Châteauneuf-du-Faou en décembre 2017.

5.1.5 Autorisation de défrichement

Le projet de déchèterie à Châteauneuf-du-Faou ne fait l'objet d'une autorisation de défrichement.

5.2 AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Figure 3 : Plans d'ensemble du site au 1/200 indiquant les voiries et les réseaux dans un rayon de 35 m

Figure 4a : Bassin versant du Stër Goanez et réseau hydrographique

Figure 4b : Bassin versant drainé par le projet et réseau hydrographique

Le bassin versant drainé par le projet et collecté par le réseau des eaux pluviales du site représente une surface de 9 520 m², comprenant les voiries des plateformes hautes et basses, les quais, la toiture des bâtiments (locaux techniques et hangar) et les zones de stockage au sol (déchets verts et casiers) (Cf. Figures 4). Ces eaux seront traitées par un débourbeur – déshuileur installé en aval d'un bassin de rétention de 186 m³.

Les eaux seront ensuite rejetées au milieu naturel via une canalisation vers le fossé situé en bordure Ouest du site (Cf. Figures 3 et 3b).

Les eaux de ruissellement des voies d'accès ne seront pas interceptées par le réseau de gestion des eaux pluviales de la déchèterie du fait de la topographie du terrain. Ces eaux seront collectées par le fossé en limite Ouest, le long de la route communale.

Les eaux pluviales issues des aires non imperméabilisées s'infiltreront directement dans le sol en place.

Les eaux de ruissellement extérieures au site contourneront le site grâce à la topographie, aux fossés et aux bordures.

Les références à la nomenclature des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activité) fixée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement concernant le projet de déchèterie sont les suivantes :

Tableau 10 : Classement du projet vis-à-vis des IOTA

N° de rubrique	Désignation de l'activité et conditions de classement	Capacités projetées	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant a) Supérieur ou égale à 20 ha (A) b) Supérieur à 1 ha, mais inférieur à 20 ha (D)	La surface du bassin versant dont les écoulements seront interceptés est de 0,952 ha	Non classé

A : autorisation D : déclaration

Le projet de création d'une déchèterie sur la commune de Châteauneuf-du-Faou n'est donc pas soumis à une procédure d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'Eau.

5.3 COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS ET AVEC LE SRADDET

Le paragraphe suivant présente, conformément au 4° de l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement la compatibilité du projet avec :

- les plans de prévention et de gestion des déchets prévus aux articles L.541-11, L.541-11-1 et L.541-13 du Code de l'environnement ;
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) prévu à l'article L.4251-1 du Code général des collectivités territoriales.

5.3.1 Plan national de prévention des déchets

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, le plan d'actions gouvernemental sur la gestion des déchets pour la période 2014-2020, approuvé par arrêté ministériel le 18 août 2014, a fixé 13 axes stratégiques portant sur l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets :

- la mobilisation des filières REP au service de la prévention des déchets ;
- l'augmentation de la durée de vie des produits et la lutte contre l'obsolescence programmée ;
- la prévention des déchets des entreprises ;
- la prévention des déchets du BTP ;
- le réemploi, la réparation et la réutilisation ;
- la poursuite et le renfort de la prévention des déchets verts et de la gestion de proximité des bio-déchets ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la poursuite et le renfort des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- les outils économiques ;
- la sensibilisation des acteurs et la favorisation de la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
- le déploiement de la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ;
- l'exemplarité des administrations publiques en matière de prévention des déchets ;
- la contribution à la démarche de réduction des déchets marins.

Le suivi de ces axes doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- la réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant à l'horizon 2020 ;
- au minimum, la stabilisation des déchets issus d'activités économiques et du BTP à l'horizon 2020.

Seuls les objectifs en liens avec le projet de déchèterie à Châteauneuf-du-Faou sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 11 : Compatibilité du projet avec le plan de prévention national des déchets 2014-2020

Objectifs	Commentaire
Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation	
Poursuivre l'observation du secteur réparation-réemploi-réutilisation et suivre son évolution	L'exploitant tiendra à jour un registre des déchets entrants/sortants sur la déchèterie. Un bilan annuel sera transmis au Groupement d'Intérêt Public Bretagne.
Soutenir le développement et la professionnalisation de réseaux de réemploi, réutilisation et réparation	La déchèterie disposera d'un local « réemploi » permettant de collecter puis redistribuer les objets et meubles réutilisables.
Développer la collecte préservante des objets réutilisables	
Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets	
Promouvoir le jardinage au naturel ou pauvre en déchets	L'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires sera prohibé pour l'entretien des espaces verts. Les fauches seront réalisées de manière mécanique.
Conforter, améliorer et développer la gestion domestique des biodéchets des ménages	La déchèterie permet la collecte des déchets verts. La Communauté de Commune de Haute Cornouaille favorise la valorisation des biodéchets par exemple par compostage.

Ainsi, le projet de création de la déchèterie sur la commune de Châteauneuf-du-Faou apparaît comme compatible avec le Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020.

5.3.2 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux en Bretagne

Le Code de l'environnement stipule que chaque région est couverte par un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD) (article L.541-13). Ce plan a pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés.

Le Code de l'environnement mentionne également aux articles L.541-13 et R.541-30 le contenu des plans de prévention et de gestion des déchets. Ils doivent comprendre :

- un état des lieux de la gestion des déchets dangereux* ;
- un programme de prévention des déchets dangereux ;
- une planification de la gestion des déchets dangereux.

* : à l'exclusion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics

Le PRPGDD s'articule autour de 6 enjeux :

- améliorer et diffuser la connaissance ;
- prévenir et limiter la quantité et la nocivité des déchets dangereux ;
- optimiser le tri, la collecte, le recyclage et la valorisation ;
- conduire des actions spécifiques sur des déchets dangereux particuliers ;
- faciliter la gestion des déchets dangereux en situation de crises ;
- limiter l'impact des déchets dangereux sur l'environnement et la santé.

Le projet prévoit la collecte des déchets dangereux des particuliers et des professionnels. Des mesures visant à limiter l'impact sur l'environnement seront mises en place : réception et contrôle des déchets par les agents de déchèterie, imperméabilisation des zones de stockage (enrobé, dalle béton, rétentions...), collecte et traitement des eaux pluviales, etc.

Ainsi, le projet de création de la déchèterie de Châteauneuf-du-Faou est conforme aux enjeux définis par le PRPGDD.

5.3.3 Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS)

Ce plan concerne les organismes qui produisent des déchets dangereux et ceux qui assurent leur élimination. Il contribue à :

- la prévention et la réduction de la quantité et de la nocivité des déchets produits ;
- la limitation des transports de ces déchets ;
- une meilleure valorisation ;
- l'information du public sur le sujet.

Le SIRCOB collectera les déchets des professionnels sur la déchèterie de Châteauneuf-du-Faou. Ce dispositif permet de mutualiser ces collectes, de les valoriser ou de les traiter par des filières autorisées.

5.3.4 Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PDPGDMA)

Dans le Finistère, le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PDPGDMA), actualisé le 22 octobre 2009, a pour objectifs :

- de prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- d'organiser leur transport et de le limiter en distance et en volume ;
- de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- d'assurer l'information du public.

Le PDPGDMA préconise la collecte sélective des déchets ménagers, organisée par les communes et les groupements de communes. Les déchèteries sont des structures de ce dispositif. En outre, le Conseil Général du Finistère est partenaire d'un schéma départemental des déchèteries depuis 1989.

Le SIRCOB permet de répondre aux objectifs du PDPGDMA notamment par la mise en place sur son territoire un dispositif de collecte sélective avec le projet de déchèterie à Châteauneuf-du-Faou.

5.3.5 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

L'article L.4251-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région dans plusieurs domaines dont la gestion des déchets.

Le SRADDET pour la Bretagne est en cours d'élaboration. Sa finalisation est prévue pour la fin de l'été 2019.

6. CAPACITÉS FINANCIÈRES

Les évolutions du budget du SIRCOB dédié à la gestion des déchets sur l'actuelle déchèterie de Trémélé à Châteauneuf-du-Faou sont présentées ci-dessous.

Tableau 12 : Évolution du budget du SIRCOB pour la déchèterie de Trémélé

Année	2014	2015	2016
Budget	248 162 €	255 313 €	257 048 €

Ce budget sera semblable au budget relatif la future déchèterie.

Les prestations de gestion des déchets (collecte, traitement...) sont financées grâce aux collectivités adhérentes, le SIRCOB facture le coût des prestations.

Le coût des travaux à réaliser dans le cadre du projet de création d'une déchèterie à Châteauneuf-du-Faou a été estimé à environ 1 200 000 € HT.

Le financement sera effectué par :

- autofinancement par le SIRCOB (environ 20 %) ;
- subvention dans le cadre du Contrat de plan État Région (environ 50%) ;
- subvention du département du Finistère (environ 30 %).

Tableau 13 : Montant prévisionnel des investissements

MONTANTS TRAVAUX*	
LOT N°1 – VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS	636 691,95 €
LOT N°2 – GÉNIE CIVIL	178 580,00 €
LOT N°3 – ESPACES VERTS ET CLÔTURES	55 730,00 €
LOT N°4 – BÂTIMENT	219 000,00 €
HANGAR	34 000,00 €
MONTANTS DIVERS	
MAÎTRISE D'OUVRAGE	60 000,00 €
ÉTUDES GÉOTECHNIQUES	6 000,00 €
SPS ESTIMATION	4 000 €
CONTRÔLEUR TECHNIQUE ESTIMATION	6 000 €
TOTAL € H.T.	1 200 001,95 €





SIRCOB

**PROJET DE CRÉATION D'UNE DÉCHÈTERIE
À CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU (29)**

***DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DES ICPE***

ÉTUDE D'INDENCE ENVIRONNEMENTALE

2^{ÈME} PARTIE : ÉTUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

Le projet de déchèterie à Châteauneuf-du-Faou a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale le 19 juillet 2017, selon les modalités prévues à l'article R.122-3 du Code de l'environnement. Par arrêté préfectoral du 28 août 2017, l'Autorité environnementale a conclu que le projet est dispensé de la production d'une étude d'impact (Cf. Annexe).

La deuxième partie de ce dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une ICPE est réalisée selon les modalités prévues à l'article R.181-14 du Code de l'environnement relatif aux études d'incidence environnementale à produire dans le cadre d'un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact. Elle est organisée de la manière suivante :

- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- l'inventaire des incidences directes ou indirectes, temporaires ou permanentes du projet suivi des mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser ces incidences ;
- la synthèse des incidences identifiées et des mesures prévues au projet ;
- les propositions de mesures de suivi de l'exploitation du site ;
- les conditions de remise en état du site après son exploitation ;
- les raisons du choix du site retenu pour le projet ;
- l'analyse des méthodes utilisées et les difficultés rencontrées pour évaluer les effets du site.

Un résumé non technique de cette partie est présenté au début du dossier de demande d'autorisation environnementale.

1. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

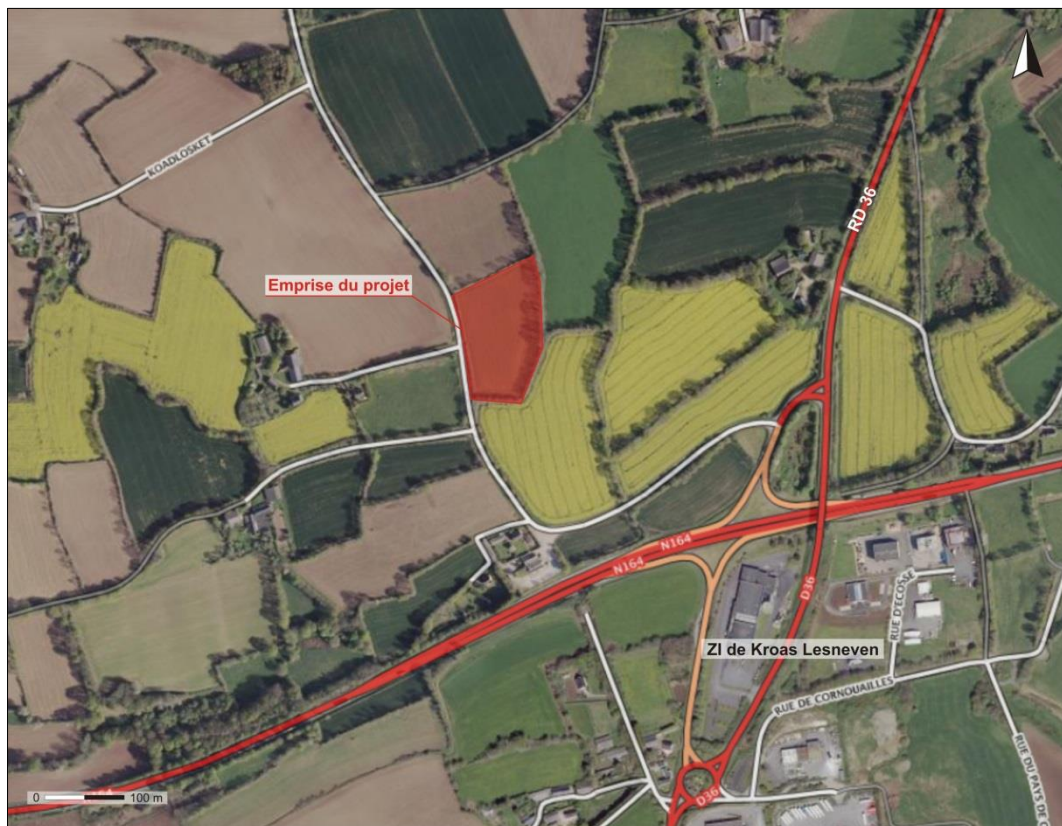
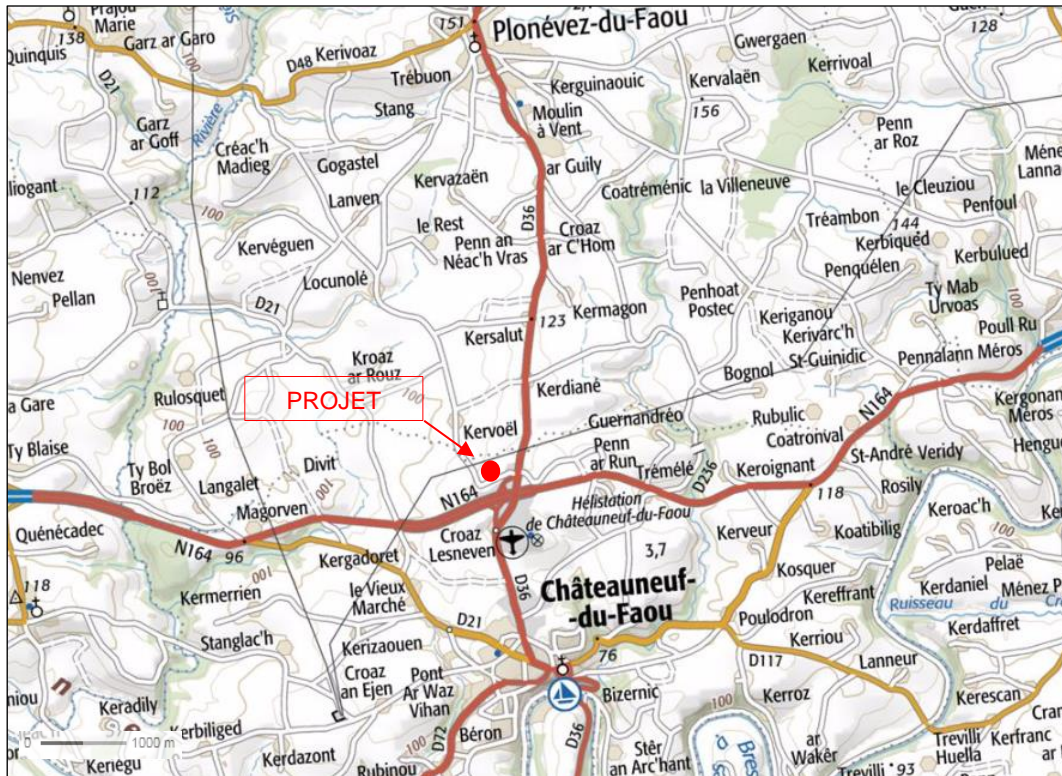
1.1 LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE

Figure 1 : Carte de situation au 1/25 000

Le projet de déchèterie se situe dans le centre Finistère au Nord-Ouest de la commune de Châteauneuf-du-Faou, au lieu-dit *Ty Roué* :

- à 230 m au Nord de la Route Nationale n°164 (RN 164) ;
- à 350 m au Nord de la Zone Industrielle (ZI) de *Kroas Lesneven* ;
- à 360 m à l'Est de la Route Départementale n°36 (RD 36) ;
- à 2,4 km au Nord du centre-ville de Châteauneuf-du-Faou ;
- à 5,2 km au Sud du centre-ville de Plonévez-du-Faou ;
- à 5,6 km à l'Est du centre-ville de Lennon.

Illustrations 1 : Localisation du projet (Source : Géoportail, 2015)



1.2 MILIEU PHYSIQUE

1.2.1 Topographie – Relief

Figure 1 : Carte de situation au 1/25 000

Selon la carte IGN n°0618 OT de Châteauneuf-du-Faou, le terrain retenu pour le projet est situé à une altitude comprise entre +135 et +150 m NGF. La parcelle présente une pente du Sud-Est vers le Nord-Ouest.

1.2.2 Géologie et hydrogéologie

Figure 6 : Carte géologique

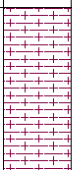
Selon les données obtenues sur la carte géologique n°311 de Gourin au 1/50 000 du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), le site est implanté au droit de formation de schistes et wackes de Pont-de-Buis (h₂).

Il s'agit d'alternances grésopélitiques, dont l'épaisseur est estimée entre 500 et 1 000 m. Cette formation est relativement pauvre en figures sédimentaires. La formation de Pont-de-Buis a longtemps été exploitée pour ses schistes (exploitation ardoisière).

Le forage référencé BSS00XDLQ dans la Banque de données des Sous-Sol (BSS) du BRGM situé environ 1,6 km au Sud-Ouest de la parcelle visée par le projet de déchèterie, renseigne sur le contexte géologique local.

Le log numérisé est présenté sur la figure suivante :

Illustration 2 : Log numérisé du forage référencé BSS00XDLQ par le BRGM (source : Infoterre)

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
7.99	Formation de Pont-de-Buis		Schiste gris et brun.	Viséen à Namurien	115.01
12.00			Schiste gris.		111.00
19.00			Schiste gris et pierre grise.		104.00
44.00					79.00

Les formations géologiques présentes dans le secteur étudié étant essentiellement des formations de socle, les eaux souterraines sont retrouvées dans des aquifères fracturés ou fissurés. Au cours du temps, les roches du socle ont subi de nombreuses contraintes générant tout un faisceau de fractures multidirectionnelles et multidimensionnelles.

Ce sont ces fractures plus ou moins ouvertes et étendues, relayées par un réseau de fissures et le plus souvent accompagnées de niveaux altérés, qui constituent le réservoir type des aquifères armoricains de socle.

Le régime hydrogéologique de la région résulte de la combinaison de deux composantes :

- l'hydrogéologie de subsurface (0-10 m) : elle concerne des petites unités aquifères stockées dans les altérites, sa productivité naturelle dépend spécifiquement de la géométrie mais aussi de la lithologie ;
- l'hydrogéologie spécifique au milieu fissuré : il s'agit d'un réseau conducteur orienté (micro et macrofissures), sa productivité dépend du réseau de fracturation.

Le projet est implanté au droit de la masse d'eau souterraine du bassin versant de l'*Aulne* (référence n°FRGG007). Cette masse d'eau à écoulement libre s'étend sur 1 873 km².

Le sens local d'écoulement des eaux souterraines est vraisemblablement orienté de l'Est-Sud-Est vers l'Ouest-Nord-Ouest en raison de la topographie locale et de la présence d'un cours d'eau intermittent à environ 1,3 km à l'Ouest du projet de déchèterie selon la carte IGN et à environ 980 m à l'Ouest selon le réseau hydrographique.

1.3 MILIEU HYDRIQUE

1.3.1 Climatologie

Le climat du Finistère est à caractère tempéré de type océanique avec des hivers doux et pluvieux et des étés frais et relativement humides (amplitude thermique faible).

Les normales mensuelles mesurées sur la station météorologique de Quimper, station la plus proche du secteur d'étude, sont présentées sur la figure suivante.

Illustration 3 : Températures, ensoleillement moyen et précipitations moyennes – Station météorologique de Quimper (source : Météo-France)

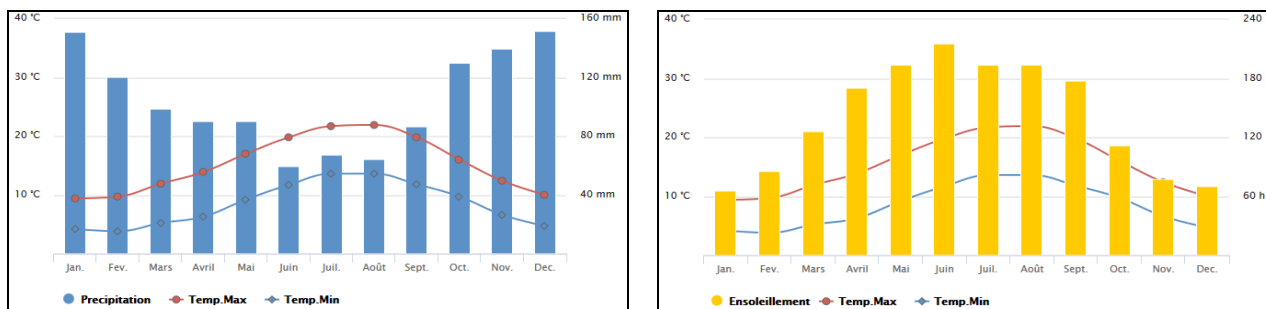
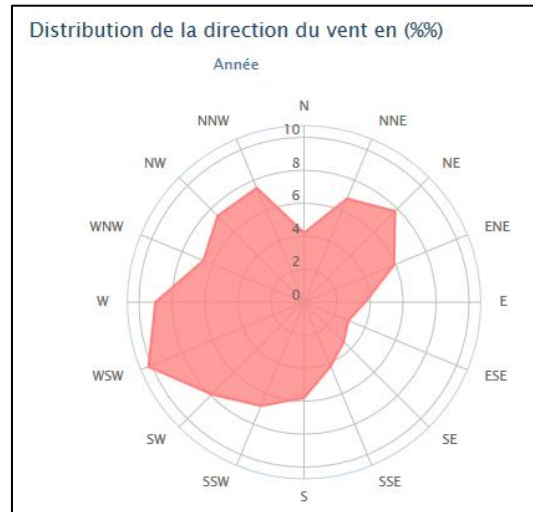


Tableau 14 : Normales annuelles mesurées – Station météorologique de Quimper (source : Météo-France)

Température minimale (1981-2010)	8,4 °C
Température maximale (1981-2010)	15,3 °C
Hauteur de précipitations (1981-2010)	1250,2 mm
Nb de jours avec précipitations (1981-2010)	150,8 j
Durée d'ensoleillement (1991-2010)	1683,8 h
Nb de jours avec bon ensoleillement (1991-2010)	52,0 j

D'après la Rose des Vents de la station de Quimper – Cornouaille aéroport (données 2000-2017), les vents dominants principaux sont de secteur Ouest / Sud-Ouest et les vents secondaires sont de secteurs Nord-Est.

Illustration 4 : Rose des vents de la station météorologique de Quimper – Cornouaille aéroport (données 2000 – 2017) (source : Windfinder)



1.3.2 Hydrographie – Hydraulique

Figure 1 : Carte de situation au 1/25 000

Figure 4a : Bassin versant du Stêr Goanez et réseau hydrographique

Figure 4b : Bassin versant drainé par le projet et réseau hydrographique

❖ Réseau hydrographique

Selon le réseau hydrographique IGN, les cours d'eau les plus proches du projet de déchèterie sont les suivants :

- ruisseau intermittent sans nom situé à environ 980 m à l'Ouest, qui prend sa source à environ 1,6 km au Nord et se jette dans la rivière *Stêr Goanez* à environ 4 km au Sud-Ouest qui se jette lui-même dans *l'Aulne / canal de Nantes à Brest* à environ 6 km au Sud-Ouest ;
- ruisseau intermittent sans nom situé à environ 560 m à l'Est qui se jette dans un autre cours d'eau sans nom à environ 2 km à l'Est, ce dernier s'écoule vers le Sud et alimente *l'Aulne* à environ 2,9 km au Sud ;
- le fleuve *l'Aulne*, dans sa partie canalisée du *Canal de Nantes à Brest*, située à environ 2,9 km au Sud de la future déchèterie, s'écoule d'Est en Ouest et se jette dans la *Rade de Brest* et *l'Océan Atlantique* à environ 33 km au Nord-Ouest.

❖ Bassins versants au droit du projet

Le site fait partie du bassin versant de *l'Aulne*, qui draine une surface de 1 892 km² et du sous-bassin versant de la rivière du *Stêr Goanez depuis Plonévez-du-Faou jusqu'à sa confluence avec l'Aulne* (FRGR0073).

Le bassin versant drainé au droit du projet représente une surface d'environ 9 520 m². Cette surface est délimitée par les talus boisés qui ceinturent le terrain.

❖ Débits caractéristiques

La zone étudiée s'inscrit sur le bassin versant du ruisseau *Stêr Goanez*. Ce ruisseau n'est pas équipé d'une station de jaugeage et ne fait pas l'objet de suivi de ses débits mais il existe un suivi des débits sur *l'Aulne à Châteauneuf-du-Faou (Pont Pol)*, réalisé par la DREAL Bretagne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Tableau 15 : Caractéristiques hydrologiques de la station de jaugeage la plus proche du projet

Cours d'eau	<i>l'Aulne</i>
Localisation station	Châteauneuf-du-Faou (Pont Pol)
Superficie du bassin versant	1 224 km ²
Code station	J3811810
Période des mesures	1970 - 2017
Module spécifique (l/s/km ²)	17,9 l/s/km ²
Débit moyen mensuel	21,9 m ³ /s, soit 17,9 l/s/km ²
Débit de pointe de crue décennale QIX ₁₀	300 m ³ /s, soit 245,2 l/s/km ²

Les débits moyens mensuels de *l'Aulne à Châteauneuf-du-Faou (Pont-Pol)* (source : banque Hydro) sont les suivants :

Tableau 16 : Débits moyens mensuels

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	ANNEE
Débit moyen mensuel de <i>l'Aulne</i> (m ³ /s)	51,3	49,7	33,0	23,3	14,2	7,58	4,24	2,84	3,22	9,81	24,4	40,9	21,9
Débit spécifique de <i>l'Aulne</i> (l/s/km ²)	41,9	40,6	26,9	19,0	11,6	6,2	3,5	2,3	2,6	8,0	19,9	33,4	17,9

Les débits d'étiage sont estimés à :

Tableau 17 : Débits d'étiage

QMNA ₂ de <i>l'Aulne</i>	1,8 m ³ /s
QMNA ₂ spécifique de <i>l'Aulne</i>	1,47 l/s/km ²
QMNA ₅ de <i>l'Aulne</i>	1 100 l/s
QMNA ₅ spécifique de <i>l'Aulne</i>	0,90 l/s/km ²

❖ Caractéristiques physico-chimiques et objectifs de qualité

Selon l'arrêté préfectoral n° 85/3635 du 18 décembre 1985, un objectif de qualité 1A (bonne qualité) a été attribué pour le ruisseau *Ster Goanez*, entre sa source et sa confluence avec *l'Aulne*. Le ruisseau *Ster Goanez* est localisé à environ 4 km au Sud-Ouest, en aval hydraulique du site.

Selon les données de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, des objectifs d'atteinte du bon état écologique et chimique sont fixés pour 2027 pour le *Stêr Goanez* et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec *l'Aulne*.

À l'échelon national, les objectifs de qualité assignés aux cours d'eau, en vue d'assurer une amélioration continue de l'environnement, sont définis à l'article D. 211-10 du Code de l'environnement.

Le *Ster Goanez* est classé en première catégorie piscicole et l'*Aulne* est classé en deuxième catégorie piscicole.

1.3.3 Usages des eaux superficielles et souterraines

Annexe 7 : Arrêté préfectoral n°2011-1267 du 12/09/2011 autorisant la dérivation et le prélèvement des eaux de l'Aulne – DUP de la prise d'eau de Bizernic

Selon l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne, les parcelles visées par le projet de la déchèterie sont localisées en dehors de tout périmètre de protection associé à une prise d'eaux superficielles ou un captage d'eaux souterraines pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP).

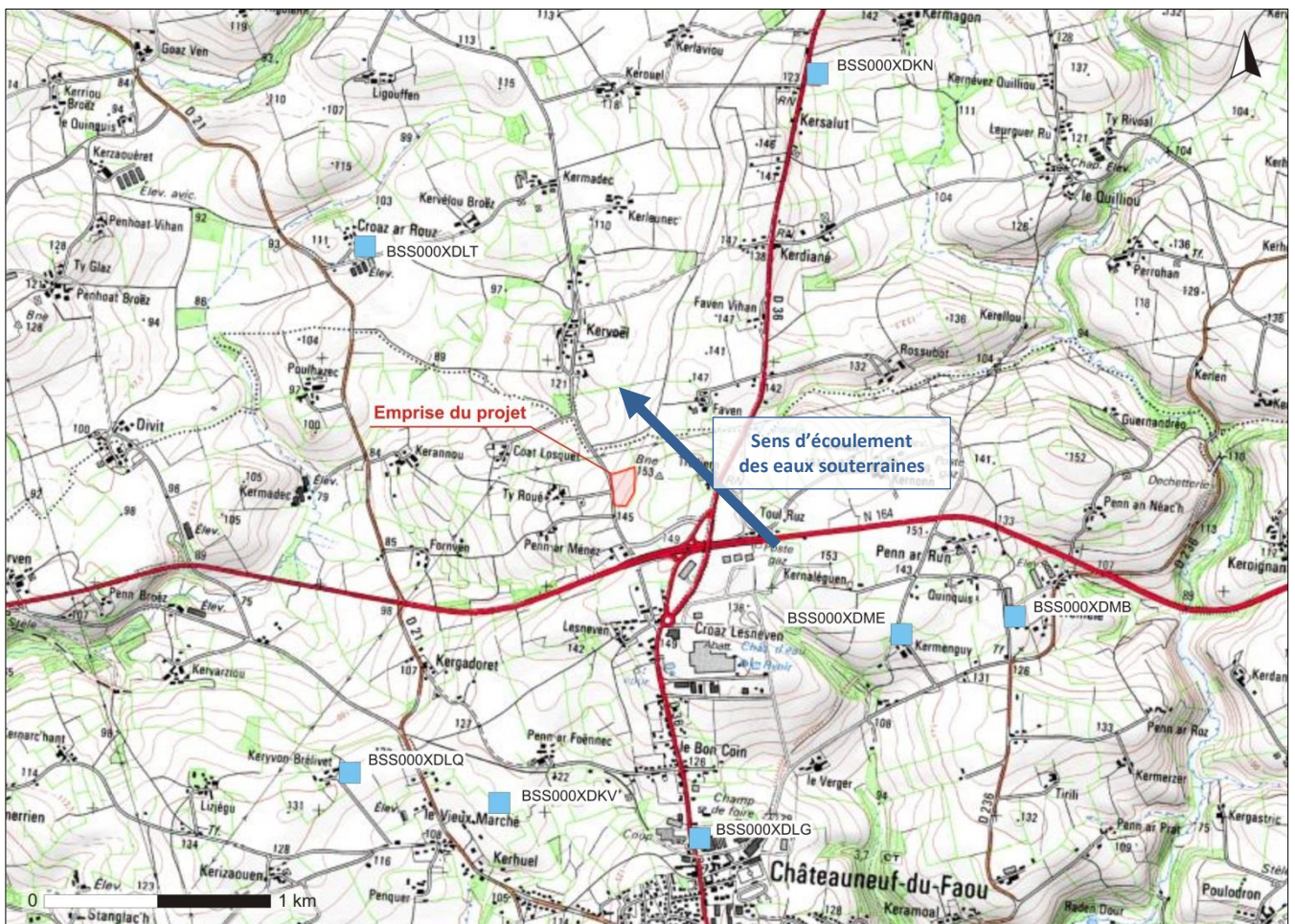
La prise d'eau AEP la plus proche est celle de *Bizernic*, située à environ 3,2 km au Sud du projet, sur la commune de Châteauneuf-du-Faou (Cf. Annexe).

D'après les informations obtenues auprès de la BSS du BRGM, il existe 7 captages d'eaux souterraines présents dans un rayon de 2 km autour de la zone d'étude. Ils sont présentés dans le tableau ci-après et montrent une faible voire une absence de vulnérabilité.

Tableau 18 : Points d'eaux recensés dans un rayon de 2 000 m autour du site (source : Infoterre)

Références	Usage	Profondeur (en m)	Localisation	Position hydraulique	Vulnérabilité
BSS000XDME	Eau domestique	45	1,3 km au Sud-Est	Sous bassin versant différent	Nulle
BSS000XDLG	Inconnu	36	1,4 km au Sud	Sous bassin versant différent	Nulle
BSS000XDKV	Inconnu	27	1,4 km au Sud-Sud-Ouest	Sous bassin versant différent	Nulle
BSS000XDLT	Eau domestique	59	1,5 km au Nord-Ouest	Aval	Forte
BSS000XDLQ	Eau domestique	44	1,6 km au Sud-Est	Amont	Nulle
BSS000XDMB	Probablement agricole	100	1,8 km à l'Est-Sud-Est	Sous bassin versant différent	Nulle
BSS000XDKN	Inconnu	27	1,9 km au Nord-Nord-Est	Sous bassin versant différent	Nulle

Carte 1 : Localisation des ouvrages recensés à la BSS (source : Infoterre)



Au vu de la carte topographique et du type d'écoulement libre de la masse d'eau, les eaux souterraines du secteur d'étude semblent s'écouler du Sud-Est vers le Nord-Ouest.

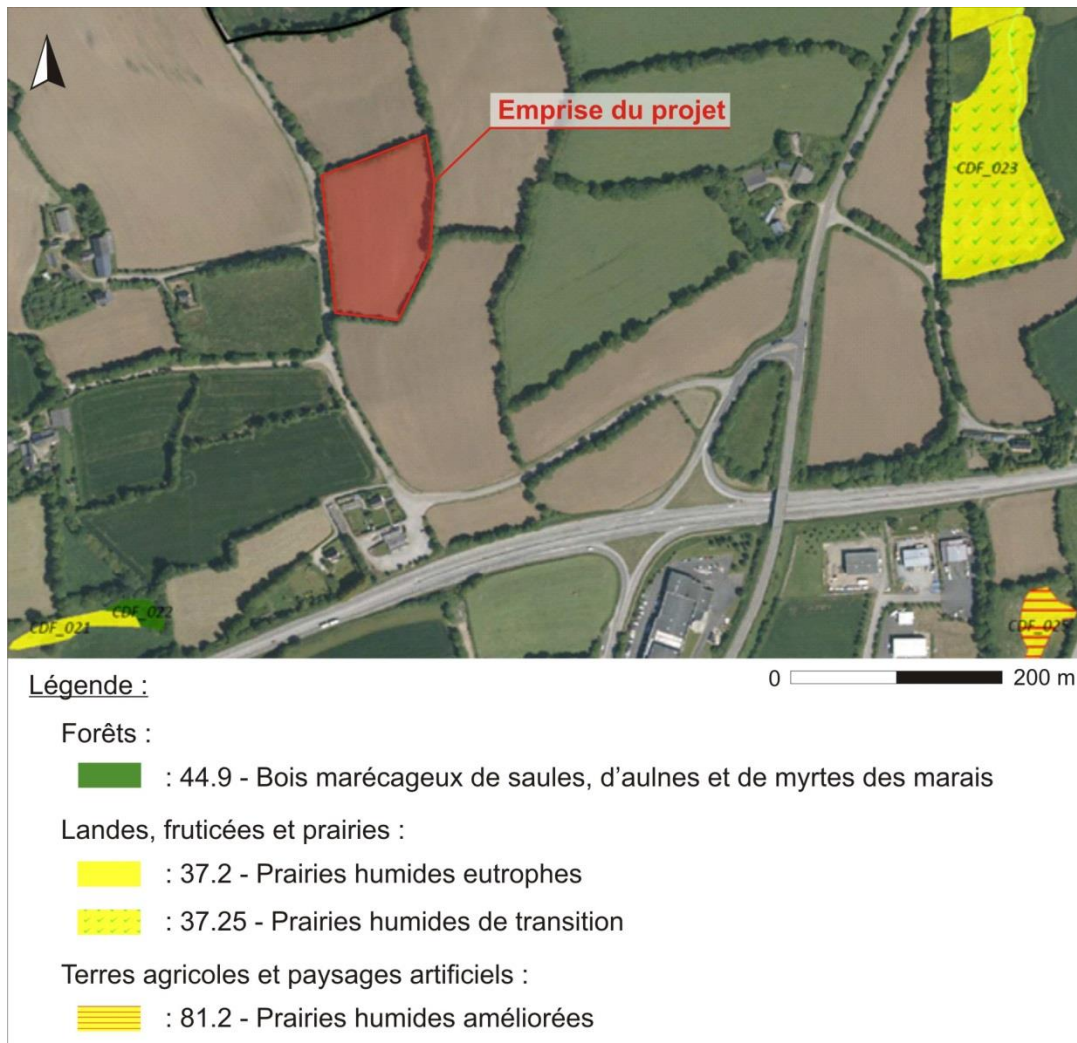
1.3.4 Zones humides

Un inventaire des zones humides a été réalisé par le bureau d'études DCI ENVIRONNEMENT en juin 2015, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châteauneuf-du-Faou.

Selon la cartographie de cet inventaire, le projet de déchèterie n'est pas situé en zone humide. Les zones humides les plus proches sont situées à environ (Cf. Carte page suivante) :

- 300 m au Sud-Ouest : bois marécageux de saules, d'aulnes et de myrtes des marais ;
- 480 m à l'Est : prairies humides de transitions.

Carte 2 : Inventaire communal des zones humides



1.3.5 SDAGE et SAGE

❖ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne**

La commune de Châteauneuf-du-Faou est localisée dans le sous-bassin versant de la rivière *Le Stêr Goanez* depuis *Plonévez-du-Faou* jusqu'à sa confluence avec *l'Aulne*, intégré dans le bassin hydrographique *Loire-Bretagne* qui s'étend sur 156 000 km².

Le SDAGE *Loire-Bretagne* a été adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 et publié par l'Arrêté Préfectoral du 18 novembre 2015, pour la période 2016-2021. Il décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques.

Le projet respectera les prescriptions du SDAGE, notamment avec le dispositif de gestion des eaux et les objectifs de qualité du rejet.

❖ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Aulne

Le SAGE est une déclinaison locale des enjeux du SDAGE et définit les actions nécessaires.

La commune de Châteauneuf-du-Faou est répertoriée au territoire du SAGE de l'Aulne. Ce SAGE a été validé le 13 octobre 2014 par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE). L'arrêté inter-préfectoral d'approbation a été signé le 1^{er} décembre 2014.

Son territoire, d'environ 1 892 km², regroupe 89 communes réparties sur le Finistère, les Côtes d'Armor et le Morbihan.

Les thèmes majeurs ont été définis. Il s'agit de :

- la restauration de la qualité des eaux pour la production d'eau potable ;
- l'accroissement des débits d'étiage ;
- la préservation du potentiel biologique (zones humides et petit chevelu) ;
- le rétablissement de la libre circulation du saumon atlantique et des autres espèces migratrices (alose, lamproie, anguille, truite fario,...) ;
- le maintien de l'équilibre écologique de la rade de Brest et la protection des usages littoraux (en partenariat avec le SAGE de l'Elorn) ;
- le risque inondation.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts qui seront mises en place dans le cadre du projet de création de la déchèterie répondent à ces thèmes.

1.4 MILIEU NATUREL

1.4.1 Le terrain

Le terrain retenu pour le projet d'une surface de 16 884 m², est actuellement composé de parcelles agricoles en culture, présente une pente naturelle globale orientée du Sud-Est vers le Nord-Ouest. Ce terrain est ceinturé de talus arborés.

Des visites du site ont été réalisées à l'automne, le 18 octobre 2016, et au printemps, le 18 mai 2017.

1.4.2 Le paysage

*Figure 5 : Plan des abords du site dans un rayon de 200 m
Photographies 1 : Le site et ses abords*

Le secteur d'étude est principalement caractérisé par la présence de parcelles et exploitations agricoles et de quelques habitations individuelles. Le terrain est visible depuis la voie communale qui longe la limite Ouest du projet.

L'environnement immédiat du site peut être décrit de la manière suivante :

- au Nord :
 - en limite, un talus arborés et des parcelles agricoles ;
 - à environ 80 m, une ligne électrique haute tension ;
 - à 460 m, les premières habitations du lieu-dit *Kervoël* ;
- à l'Est :
 - en limite, un talus arboré et un classé « talus et chemin creux à préserver » (Cf. PLU de la commune) et des parcelles agricoles ;
 - à 280 m, les habitations du lieu-dit *Trédiern* ;
 - à 360 m, la Route Départementale n°36 (RD 36) ;

- au Sud :
 - en limite, un talus arboré et des parcelles agricoles ;
 - à 170 m, un hameau d'habitations ;
 - à 190 m, le restaurant *Ty Lae* ;
 - à 230 m, la Route Nationale n°164 (RN 164) ;
 - à 350 m, la Zone Industrielle (ZI) de *Kroas Lesneven* ;
- à l'Ouest :
 - en limite, une voie communale puis des parcelles agricoles ;
 - à 130 m, une maison individuelle ;
 - à 210 m, les habitations du lieu-dit *Ty-Roué*.

1.4.3 Flore

Photographies 1 : Le site et ses abords

Des visites du site ont été réalisées à l'automne, le 18 octobre 2016, et au printemps, le 18 mai 2017. Le terrain concerné par le projet de création de déchèterie est actuellement une parcelle agricole en culture bordée de talus arborés.

Aucune des espèces protégées et ou menacées observées sur la commune de Châteauneuf-du-Faou n'a été identifiée sur le site (Source : Base Calluna sur la répartition des plantes à fleurs et des fougères du Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB)). Aucune espèce végétale soumise à une protection particulière (Listes Rouges, Directive Habitat Faune Flore) n'a été observée.

Aucune zone humide n'a été observée ni recensée au droit du site.

De même, aucune des espèces invasives recensées sur la commune de Châteauneuf-du-Faou n'a été observée sur le site et ses abords immédiats.

Au droit du projet, la flore est peu diversifiée et est composée d'espèces communes observées dans les zones bocagères et les prairies cultivées en Bretagne :

- espèces herbacées : fougères, ray-grass... ;
- espèces arborées : châtaigniers, chênes, érables.

Le talus situé en limite Est de la parcelle fait l'objet d'une protection au titre de l'article L.123-1 7° alinéa du Code de l'Urbanisme. Ce talus est composé de chênes, de châtaigniers et d'érables.

Les habitats naturels identifiés au droit de la zone d'étude d'après la typologie CORINE Biotope sont :

- la parcelle agricole en culture : code 82.2, « cultures avec marges de végétation spontanée » ;
- les haies et talus boisés en périphérie : code 84.4, « bocages ».

1.4.4 Faune

Photographies 1 : Le site et ses abords

Des visites du site ont été réalisées à l'automne, le 18 octobre 2016, et au printemps, le 18 mai 2017.

Le secteur d'étude, en particuliers les talus et les champs, est fréquenté par des espèces communes de petits rongeurs (mulots, lapins de garenne) et également par d'autres mammifères comme le renard, la taupe...

Les haies et les arbres environnants abritent une faune composée de nombreux passereaux : merle, mésange, grive, geai, rouge-gorge, pigeon, pie bavarde, corneille noire...

De nombreux insectes sont présents dans le secteur : grillons, arachnides...

Aucune espèce animale soumise à un régime de protection n'a été recensée sur le site lors des visites de reconnaissance du site.

Ainsi, le talus boisé en limite Ouest, composé de châtaigniers et d'érables, faisant l'objet de coupes régulières (la hauteur maximale des arbres est de 3 m) ne peut être un habitat potentiel pour les chiroptères et le Grand Capricorne représentant des espèces protégées et observées dans le Finistère (Source : INPN).

1.4.5 Milieux naturels protégés

Annexe 9 : Données de la DREAL et de l'INPN sur les espaces naturels du secteur

D'après les informations de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne et l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), il existe plusieurs espaces naturels protégés et/ou recensés pour leur biodiversité remarquable dans un rayon de 5 km autour du site.

- un site Natura 2000 : « *Vallée de l'Aulne* » classé Site d'Importance Communautaire (SIC) (référence INPN : FR5300041), situé au plus près à 2 km au Sud-Ouest ;
- des Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type I :
 - « *Steir Goanes* », située au plus près à 2,1 km au Sud-Ouest (référence INPN : 530020038) ;
 - « *Châteauneuf* », située à 2,5 km au Sud (référence INPN : 530020043).

Le site classé le plus proche est « *La rosière des portes* (colline boisée) », situé à environ 2,7 km au Sud du projet.

Le site inscrit le plus proche est le « *Placitre de Lannelec avec ses arbres et sa clôture* », situé à 10,4 km au Nord-Ouest.

L'Arrêté de Biotope le plus proche est le site « *Combles de la chapelle de Saint-Herblot* », situé à 13,3 km au Nord.

❖ Site d'Importance Communautaire (SIC) de la *Vallée de l'Aulne*

Le site Natura 2000 *Vallée de l'Aulne* est un SIC (référence INPN : FR5300041) qui s'étend au plus près à 2 km au Sud-Ouest.

Il s'agit d'une vallée encaissée composée de corridors boisés et prairies inondables de part et d'autre des méandres de l'*Aulne*, mais également des vallées adjacentes et de ses affluents. Ce site est principalement composé de prairies semi-naturelles humides, de prairies mésophiles améliorées, de forêts caducifoliées et d'eaux douces intérieures.

Le site est d'intérêt majeur pour la reproduction et l'hivernage du grand rhinolophe en France, l'espèce occupant des constructions et d'anciennes ardoisières réparties sur le linéaire fluvial ainsi que des constructions.

Enfin, la loutre reconquiert depuis 15 ans le cours principal de l'*Aulne*, à partir des têtes de bassin versant de ce fleuve. L'*Aulne* accueille par ailleurs la plus importante population reproductrice de saumon atlantique française et regroupe dans sa partie amont environ 76 % des frayères du site.

La qualité du milieu fluvial et de ses dépendances est lié au contexte fortement anthropisé du bassin de Châteaulin. La préservation des trois espèces emblématiques de la vallée de l'*Aulne* nécessite la préservation de leurs habitats respectifs, comme les risylves, boisements, forêts alluviales, prairies naturelles, le réseau bocager, mieux gérer le lit et les berges des rivières, restaurer les frayères, supprimer les points de collision routière...

1.4.6 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Bretagne

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Bretagne a été adopté par délibération du Conseil régional et par arrêté du Préfet de région le 2 novembre 2015.

Selon le SRCE de Bretagne, la commune de Châteauneuf-du-Faou est intégrée au Grand Ensemble de Perméabilité (GEP) des plaines du Porzay et du Poher, de la Baie de Douarnenez au bassin de Corlay.

Les objectifs assignés à cet ensemble sont :

- préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels ;
- préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau ;
- préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels suivants :
 - connexion entre la *Presqu'île de Crozon* et les *Montagnes noires* ;
 - connexion entre les *Monts d'Arrée* et les *Montagnes noires* ;
 - connexion entre le *massif de Quintin* et les hauts bassins versants du *Scorff* et du *Blavet* ;
 - connexion entre les basses vallées de l'*Odet* et de la *rivière de Pont-l'Abbé* et le littoral de la *Baie de Douarnenez*.

1.4.7 Risque naturel

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) approuvé en octobre 2012 par la préfecture du Finistère et actualisé en janvier 2015, recense l'ensemble des risques naturels et technologiques à l'échelle du département.

La commune de Châteauneuf-du-Faou est concernée par les risques suivants :

- risque d'inondation par débordement de rivière ;
- risque lié à la présence de cavités souterraines ;
- risque sismique.

Le tableau suivant récapitule les arrêtés de catastrophe naturelle publiés au Journal Officiel pour la commune de Châteauneuf-du-Faou.

Tableau 19 : Fiche récapitulative « La commune de Châteauneuf-du-Faou face aux risques majeurs »
(source : www.georisques.gouv.fr)

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
29PREF19990043	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
29PREF19890002	21/05/1989	21/05/1989	18/08/1989	06/09/1989
29PREF19900010	12/02/1990	17/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
29PREF19940007	09/08/1994	09/08/1994	15/11/1994	24/11/1994
29PREF19950198	26/12/1994	31/12/1994	20/04/1995	06/05/1995
29PREF19950022	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
29PREF20000027	12/12/2000	14/12/2000	21/12/2000	22/12/2000
29PREF20140004	23/12/2013	25/12/2013	17/01/2014	18/01/2014

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
29PREF19870027	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987

La commune de Plonévez-du-Faou, qui s'étend jusqu'à 130 m au Nord du projet, est également concerné par les risques suivants :

- risque lié à la présence de cavités souterraines ;
- risque sismique ;
- risque industriel.

Aucun de ces risques ne concerne l'emprise du projet de déchèterie.

❖ Risque d'inondation par débordement de rivière

La commune de Châteauneuf-du-Faou est concernée par le risque d'inondation (voir tableau ci-dessus) et est intégrée au Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de l'*Aulne-amont / secteur de Châteauneuf-du-Faou* approuvé par l'arrêté préfectoral n°2008-2051 du 18 novembre 2008.

Toutefois, l'emprise du projet de déchèterie est éloignée de l'*Aulne*, située à environ 2,6 km au Sud-Sud-Est. Le cours d'eau le plus proche est situé à 980 m à l'Ouest.

Selon la carte des enjeux, l'emprise du projet de déchèterie est située en dehors des zones d'aléa.

D'après la carte des remontées de nappes (www.inondationsnappes.fr), la sensibilité du site aux remontées de nappe est très faible.

❖ Risque lié à la présence de cavités souterraines

La commune de Châteauneuf-du-Faou est concernée par le risque lié à la présence de cavités souterraines. Selon le BRGM, trois cavités sont recensés sur le territoire de la commune. Aucune n'est située au droit des parcelles visées par l'implantation du projet.

La cavité souterraine la plus proche est recensée à environ 580 m au Nord, au lieu-dit *Kervoël*.

❖ Risque de mouvement de terrain

La commune de Châteauneuf-du-Faou n'est pas concernée par le risque de mouvement de terrain lié au retrait et au gonflement des argiles.

D'après les informations du BRGM, les parcelles concernées par le projet de déchèterie sont classées en aléa nul.

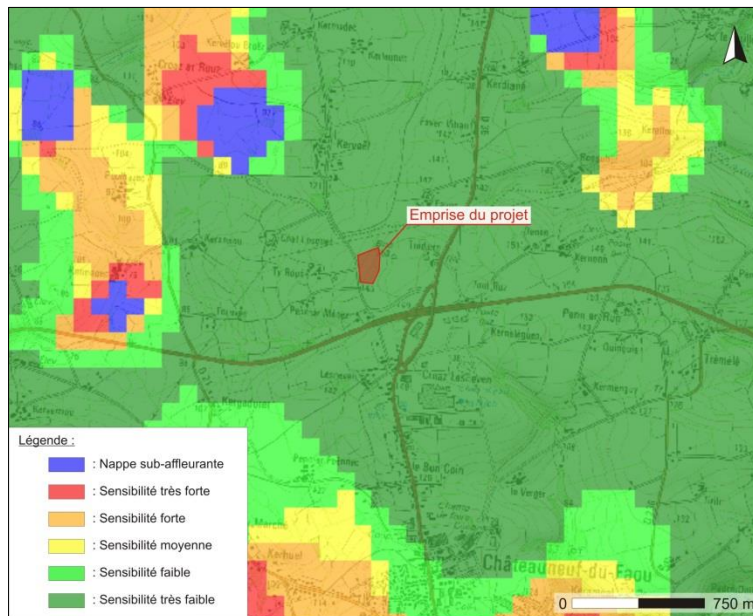
Une étude géotechnique sera réalisée avant la réalisation des travaux et permettra de connaître plus précisément la nature du sol au droit des parcelles visées par le projet.

❖ Risque sismique

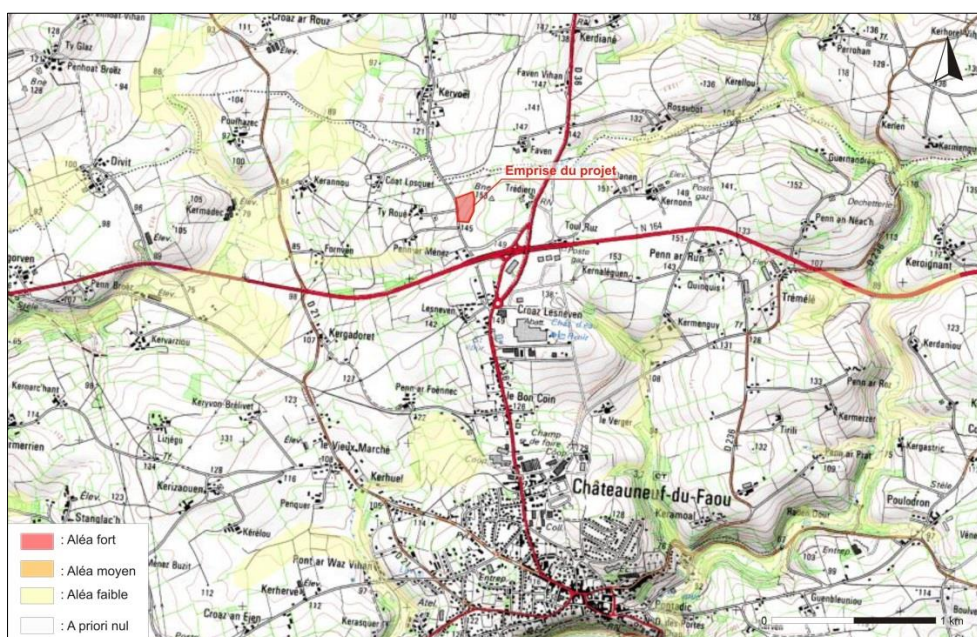
La carte des aléas sismiques de la France, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011, indique que la commune de Châteauneuf-du-Faou et la région Bretagne sont classées en aléa faible (niveau 2).

Les règles de construction parasismique seront appliquées au futur bâtiment de la déchèterie.

Carte 3 : Carte de sensibilité aux remontées de nappes (source : www.inondationsnappes.fr)



Carte 4 : Carte des aléas de retrait gonflement des argiles (source : [infoterre](http://infoterre.fr))



1.5 MILIEU HUMAIN

1.5.1 Aménagements du terrain

Figure 1 : Carte de situation au 1/25 000

Figure 5 : Plan des abords du site dans un rayon de 200 m

Photographies 1 : Le site et ses abords

Le terrain concerné par le projet de création d'une déchèterie est actuellement une parcelle agricole en culture. Seul un accès à la parcelle est réalisé à partir de la voie communale située en limite Ouest et accessible depuis la RN 164 située à environ 230 m au Sud.

Le terrain est ceinturé par des talus arborés.

L'accès à la déchèterie s'effectuera par une voie communale accessible depuis la RN 164 située à environ 230 m au Sud.

1.5.2 Occupation humaine de l'espace

Figure 1 : Carte de situation au 1/25 000

Figure 5 : Plan des abords du site dans un rayon de 200 m

Photographies 1 : Le site et ses abords

❖ Habitat

Les zones d'habitat les plus proches du site sont les suivantes :

- à 130 m à l'Ouest, une maison individuelle ;
- à 170 m au Sud, les habitations du lieu-dit *Kerneac'h* ;
- à 210 m à l'Ouest, les habitations du lieu-dit *Ty Roué* ;
- à 270 m au Sud-Ouest, les habitations du lieu-dit *Penn ar Ménez* ;
- à 280 m à l'Est, les habitations du lieu-dit *Trédiern* ;
- à 330 m au Sud, les habitations du lieu-dit *Kroas Lesneven* ;
- à 350 m au Nord-Est, les habitations du lieu-dit *Faven* ;
- à 450 m au Nord-Ouest, les habitations du lieu-dit *Coat Losquet* ;
- à 460 m au Nord, les habitations du lieu-dit *Kervoël* ;
- à 530 m au Sud-Est, les habitations du lieu-dit *Toul Ruz* ;
- à 680 m au Sud-Ouest, les habitations du lieu-dit *Fornven*.

Les zones urbaines les plus proches du projet sont situées :

- à 2,4 km au Sud, le centre-ville de Châteauneuf-du-Faou ;
- à 5,2 km au Nord, le centre-ville de Plonévez-du-Faou ;
- à 5,6 km à l'Ouest, le centre-ville de Lennon.

❖ Établissements sensibles

Aucun établissement sensible n'est recensé dans un rayon de 1 km autour du projet. Les plus proches sont les suivants :

- sur la commune de Châteauneuf-du-Faou :
 - une maison de santé, située à 1,5 km au Sud ;
 - un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, situé à 2,2 km au Sud-Ouest ;
 - une école primaire, située à 2,3 km au Sud ;
 - un collège, situé à 2,3 km au Sud-Ouest ;
 - un Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (FAM) et une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), situés à 2,5 km au Sud ;
 - une école maternelle et élémentaire, située à 2,5 km au Sud ;
- sur la commune de Plonévez-du-Faou :
 - une école primaire, située à 4,4 km au Nord ;
 - un établissement d'hébergement pour personnes âgées situé à 4,7 km au Nord ;
 - une école primaire, située à 4,8 km au Nord.

❖ Contexte socio-économique

Les principales activités du secteur d'études sont liées aux parcelles et exploitations agricoles ainsi qu'à la zone industrielle de *Kroas Lesneven*. Les entreprises les plus proches sont :

- à 190 m au Sud, le restaurant *TY LAE* ;
- à 340 m au Sud-Est, la société *BRETAGNE SAUMON* ;
- à 450 m au Sud-Est, la société *BREMAT LOCATION* ;
- à 510 m au Sud-Est, la société *POVOFOR* ;
- à 510 m au Sud-Sud-Est, une entreprise de pompe funèbre ;
- à 540 m au Sud-Est la société *THIERRY GASTRONOMIE TRAITEUR* ;
- à 560 m au Sud-Est, la société *SECRETS DE FAMILLE* ;
- à 660 m au Sud, la société *JACQ-PÉRON (GÉDIMAT)* ;
- à 840 m au Sud-Sud-Est, la société *SOCOPA VIANDES*.

Le secteur agricole est fortement présent sur la commune de Châteauneuf-du-Faou et des communes limitrophes. D'après le recensement agricole de 2010, la surface agricole utilisée représentait 2 738 hectares et 63 exploitations agricoles avaient leur siège dans la commune (Source : AGRESTE).

❖ Chasse – Pêche

L'*Aulne* et ses affluents sont des cours d'eau de première catégorie piscicole où peuvent être pêchés : saumon, alose, lamproie, truite, anguille, brochet, sandre, perche...

La chasse peut être pratiquée sur les zones agricoles environnantes.

❖ Tourisme – Loisirs

Les activités touristiques sont développées dans le secteur d'étude, notamment autour du canal de l'*Aulne* avec :

- 5 circuits de randonnées dont 3 homologués VTT ;
- 360 km de chemin de halage le long du *Canal de Nantes à Brest* ;
- une base fluviale de loisirs : croisières en vedette 50 places, location de canoë-kayaks, bateaux électriques, surf bikes...

Le tourisme du secteur se développe également avec des circuits autour des vestiges des carrières d'ardoises du *Rick* et de l'*Eau Verte*, témoins d'une activité ancienne. Aujourd'hui abandonnées les galeries servent de refuges pour le grand rhinolophe, l'une des plus grande chauves-souris de Bretagne.

La commune de Châteauneuf-du-Faou dispose également d'un circuit en plein cœur de la ville autour des œuvres du peintre breton Paul Sérurier. La maison de l'artiste peintre fait partie du patrimoine culturel de la commune et peut être visitée.

Les activités sportives et de loisirs sont également développés avec le complexe « *Ar Sterenn* », situé à environ 1,6 km au Sud-Sud-Est et qui accueille nombre de manifestations culturelles et festives (spectacles, lotos, festou noz, bals, théâtre...).

Le parc et le château de *Trévarez* est situé à environ 6,2 km au Sud du projet de déchèterie, accueille tous les ans de nombreux visiteurs.

1.5.3 Patrimoine culturel

*Annexe 6 : Urbanisme – Servitudes - Réseaux
Figure 1 : Carte de situation au 1/25 000*

❖ Patrimoine historique

D'après les PLU des communes de Châteauneuf-du-Faou et de Plonévez-du-Faou, le site étudié n'est concerné par aucun rayon de protection de monuments historiques inscrits ou classés.

D'après les PLU consultés et la Base Mérimée du ministère de la Culture et de la communication consultable sur internet (www.culture.gouv.fr), le Monuments Historiques (MH) le plus proche est « *la maison de Sérurier* », inscrit aux monuments historiques et situé à environ 2,6 km au Sud, sur la commune de Châteauneuf-du-Faou.

❖ Patrimoine archéologique

Selon l'Atlas des Patrimoines du Ministère de la Culture et de la Communication (<http://atlas.patrimoines.culture.fr>), 6 sites archéologiques sont recensés dans un rayon de 1 km autour du projet :

- « *dépôt* » datant de l'âge de fer, situé au lieu-dit *Lesneven* à environ 450 m au Sud ;
- « *cimetière et tumulus* » datant de l'âge de bronze, situé au lieu-dit *Kernaléguen* à environ 520 m au Sud ;
- « *enceinte et habitat* » datant du haut moyen-âge, situé à environ 610 m au Sud ;
- « *habitat, ferme enclose et souterrain* » datant de l'âge de Fer, situé à environ 630 m au Nord ;
- « *cimetière* » (inhumation) datant de l'antiquité, situé à environ 730 m au Sud-Sud-Est ;
- « *habitats* » (bâtiment) datant du Néolithique, situés à environ 850 m au Sud-Sud-Est.

La zone de présomption archéologique la plus proche est située à environ 370 m au Sud-Ouest.

Carte 5 : Localisation des sites archéologiques à proximité du projet (source : www.atlas.patrimoine.culture.fr)



❖ Protection du terroir

D'après l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), plusieurs produits concernent les communes de Châteauneuf-du-Faou et de Plonévez-du-Faou, communes situées à proximité du site d'étude :

Tableau 20 : Produits d'appellation contrôlée des communes de Châteauneuf-du-Faou et Plonévez-du-Faou (source : INAO)

Produit	Appellation
Cidre de Bretagne ou Cidre breton	Indication géographique protégée (IGP)
Farine de blé noir de Bretagne - <i>Gwinizh du Breizh</i>	
Volailles de Bretagne	

Au regard de l'emprise et de la nature du projet, aucune prescription particulière concernant ces produits ne sera à appliquer.

1.5.4 Voies de communication et desserte du site

Figure 1 : Carte de situation au 1/25 000
Figure 5 : Plan des abords du site dans un rayon de 200 m
Photographies 1 : Le site et ses abords

L'accès à la déchèterie sera réalisé depuis la voie communale située en limite Ouest. Cette voie est directement reliée à la RN 164 située à environ 230 m au Sud.

Ces voies sont suffisamment dimensionnées pour recevoir le trafic lié aux activités de la déchèterie (véhicules légers et poids lourds).

La déviation de Châteauneuf-du-Faou par l'aménagement en 2x2 voies de la RN 164 est actuellement en cours de réalisation. Dans ce cadre, des travaux seront réalisés au droit de l'échangeur de *Kroaz Lesneven*. Ainsi, l'accès à la future déchèterie sera facilité et sécurisé depuis la RN 164.

1.6 ACTIVITÉS ET VOISINAGES

1.6.1 Bruit

Annexe 8 : Mesures des niveaux sonores

Les principales sources de bruit du secteur d'étude sont :


- la circulation routière sur les voies du secteur et notamment sur la route nationale n°164, située à environ 230 m au Sud ;
- les activités agricoles menées à proximité du site ;
- les activités des entreprises de la zone industrielle de *Kroaz Lesneven* ;

et sporadiquement :

- la faune et flore (oiseaux, aboiements, vent dans les feuillages) ;
- les avions de ligne et de tourisme.

Des mesures du niveau sonores ont été réalisées le 22 février 2018. Les résultats de cette campagne sont présentés en annexe. Les niveaux de bruit résiduel retenus sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 21 : Niveaux sonores résiduels retenus

	Mesure	Niveau sonore retenu dB(A)
	1 – Limite de propriété Nord	40,0
	2 – Limite de propriété Est	37,5
	3 – Limite de propriété Ouest	41,5
	4 – ZER Ouest	35,5
	5 – ZER Sud-Ouest	51,0
	6 – ZER Est	47,0

1.6.2 Qualité de l'air

❖ Contexte local

Les éléments permettant une bonne circulation de l'air sur le site et dans ses environs immédiats sont :

- les vents fréquents d'intensité moyenne à forte et des vents dominants de secteur Ouest / Sud-Ouest ;
- la pluviométrie assez élevée et bien répartie sur l'ensemble de l'année ; les précipitations permettent un lavage des particules en suspension dans l'air.

Selon le site internet de la DREAL de Bretagne (<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/l-etat-de-la-qualite-de-l-air-en-bretagne-a2945.html>), la commune de Châteauneuf-du-Faou n'est pas une commune classée en zone sensible pour la qualité de l'air.

❖ Odeurs

Les activités susceptibles d'être génératrices d'odeur sur le secteur sont liées :

- à la circulation sur les voies routières des alentours ;
- aux activités agricoles (épandage de matières fertilisantes organiques) ;
- aux activités industrielles de la ZI de *Kroas Lesneven*.

Pour mémoire – La notion d'odeur est particulièrement subjective : cette sensation correspond à l'interaction de molécules sous forme gazeuse avec le système olfactif, interaction modifiée par de multiples facteurs liés aux conditions de l'émission mais également de réception.

❖ Poussières

La déchèterie n'étant qu'au stade de projet, nous n'avons pas de mesures concernant les poussières actuelles. Cependant, nous avons pu relever des sources potentielles :

- la circulation routière sur les voies de circulation environnantes ;
- les travaux agricoles (ensilage, préparation des sols,...) ;
- les travaux d'entretien des bords de route ;
- les activités de la ZI de *Kroas Lesneven*...

1.6.3 Vibrations

Les vibrations peuvent provenir :

- de la circulation des véhicules sur les voies de circulation environnantes, notamment sur la RN 164 ;
- des activités de la ZI de *Kroas Lesneven* ;
- du passage des avions, dont les vibrations constituent un bruit de fond.

L'aéroport le plus proche est l'aéroport de Quimper-Cornouaille, situé à environ 35 km au Sud-Ouest.

1.6.4 Émissions lumineuses

Les émissions lumineuses observables à proximité du terrain d'étude proviennent :

- des phares des véhicules circulant sur les voies routières alentours ;
- des habitations des hameaux d'habitations situés aux alentours ;
- de la ZI de *Kroas Lesneven* ;
- des centres villes de Châteauneuf-du-Faou et de Plonévez-du-Faou.

1.6.5 Risques technologiques

La commune de Châteauneuf-du-Faou n'est ni concernée par le risque lié aux transports de matières dangereuses, ni par le risque industriel. Cependant, la commune de Plonévez-du-Faou est concernée par le risque industriel.

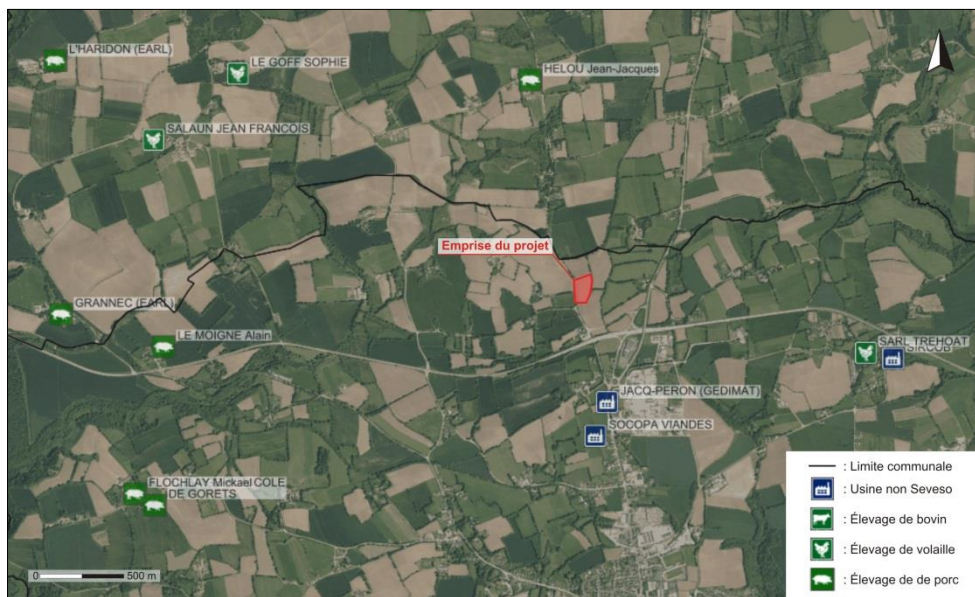
D'après la base des installations classées du Ministère de l'Environnement, consultable sur internet (www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr), 18 ICPE soumises à un régime d'enregistrement ou d'autorisation sont recensées sur la commune de Châteauneuf-du-Faou et 20 sur la commune de Plonévez-du-Faou.

Les établissements les plus proches du site d'étude (rayon de 2 km) sont présentés dans le tableau et la carte suivants :

Tableau 22 : Descriptions des ICPE situées à proximité de la future déchèterie (Source : www.icpe.gouv.fr)

Nom installation	Activité	Commune	IPPC	Seveso	Localisation / projet
JACQ-PERON (GEDIMAT)	Travail et traitement du bois	Châteauneuf-du-Faou	Non	Non	660 m au Sud
SOCOPA VIANDES	Industrie alimentaire, abattage d'animaux	Châteauneuf-du-Faou	Oui	Non	840 m au Sud-Sud-Est
HELOU Jean-Jacques	Élevage de porc	Plonévez-du-Faou	Non	Non	1,2 km au Nord
SARL TREHOAT	Élevage de volaille	Châteauneuf-du-Faou	Oui	Non	1,8 km à l'Est
SIRCOB	Déchèterie	Châteauneuf-du-Faou	Non	Non	2 km à l'Est

Carte 6 : Localisation des ICPE par rapport au projet (Source : Géorisque)



Le site classé Seveso le plus proche est un établissement de dépôt d'explosifs à usage civil (poudres et explosifs) exploité par la société MAXAM FRANCE (Seveso seuil haut) située à 5,1 km au Nord-Nord-Est sur la commune de Plonévez-du-Faou.

1.6.6 Activités antérieures

L'inventaire d'anciens sites industriels et activités de services, BASIAS, consultable sur internet (www.basias.brgm.fr) ne recense aucune ancienne activité industrielle ou artisanale au droit du projet de création de la déchèterie.

D'après la base de données BASOL, consultable sur internet (www.basol.environnement.gouv.fr), aucune activité polluante n'est recensée sur l'emprise du projet.

1.6.7 Énergie et climat

❖ **Plan Climat Énergie Territoriale 2014-2018**

Le département du Finistère a mis en œuvre son 2^{ème} Plan Climat Énergie Territoriale (PCET) pour la période 2014-2018, conformément à l'article 75 de la loi Grenelle II.

Le PCET est un programme qui vise à lutter contre le changement climatique. Il comprend un programme quinquennal d'une quarantaine d'actions avec des objectifs chiffrés en matière de maîtrise de la demande en énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de production d'énergies renouvelables et des mesures d'adaptation aux effets du changement climatique.

❖ **Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Bretagne 2013-2018**

Le cadre du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) est défini par la loi du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement.

Le SRCAE de Bretagne 2013-2018 a été arrêté par le Préfet de région le 4 novembre 2013. Il définit les grandes orientations et les objectifs régionaux suivants aux horizons 2020 et 2050 :

- maîtrise de la demande en énergie ;
- réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- amélioration de la qualité de l'air ;
- développement des énergies renouvelables ;
- adaptation au changement climatique.

2. INCIDENCES DU PROJET ET MESURES À PRENDRE

Après avoir analysé l'état initial du site et de son environnement, nous inventorions dans ce chapitre l'ensemble des incidences directes ou indirectes, temporaires ou permanentes du projet. Ces analyses, réalisées pour chaque élément pris en compte (incidences sur le sol, les eaux, l'air, le paysage, les niveaux sonores...) sont systématiquement suivies des mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser ces incidences.

2.1 INCIDENCES DU PROJET SUR LES SOLS ET MESURES PRISES

Les travaux de réalisation de la déchèterie et son fonctionnement sont susceptibles de tasser les sols en présence par la circulation et l'utilisation d'engins et des camions.

Le déversement accidentel d'éléments polluants (hydrocarbures des véhicules, déchets) peut entraîner une pollution des sols par maintien et fixation des polluants.

Afin d'éviter des tassements et la pollution du milieu et de la ressource en eau par la diffusion d'éléments polluants dans les sols, les aires de circulation seront entièrement stabilisées et imperméabilisées :

- par un revêtement enrobé pour les aires de circulation, le casier de stockage au sol de 40 m² et la zone de collecte et de broyage des déchets verts. Ce revêtement enrobé est adapté à la circulation engendrée par les activités de la déchèterie (véhicules légers et poids lourds) ;
- par une dalle en béton pour les zones de stockage des équipements de collecte (conteneur métalliques, fûts, PallBox...) et le casier de stockage au sol de 80 m².

Les bâtiments (locaux techniques et hangar) seront construits sur une dalle béton.

Le site sera maintenu dans un bon état de propreté général par les différents entretiens réalisés : balayage, ramassage des déchets envolés, enlèvements réguliers des déchets...

Une étude géotechnique sera réalisée préalablement aux travaux de construction et permettra de connaître plus précisément la nature du sol au droit des parcelles visées par le projet.

2.2 INCIDENCES DU PROJET SUR LES EAUX ET MESURES PRISES

2.2.1 Gestion des eaux du site

Figure 3 : Plans d'ensemble du site au 1/200 indiquant les voiries et les réseaux dans un rayon de 35 m

Figure 3b : Plan de masse – Réseaux humides au 1/500

Figure 4a : Bassin versant du Stër Goanez et réseau hydrographique

Figure 4b : Bassin versant drainé par le projet et réseau hydrographique

Annexe 3 : Caractéristiques techniques des équipements

Annexe 11 : Évaluation des besoins en eaux d'extinction et de leur rétention – Avis du SDIS 29

❖ Les eaux pluviales

Les eaux de ruissellement s'écouleront sur les aires imperméabilisées suivantes :

- la toiture des bâtiments (locaux techniques et hangar) ;
- les voiries des plateformes haute et basse de la déchèterie ;
- les zones de stockages au sol (casiers de stockage, plateforme de déchets verts).

La surface du bassin versant drainé et collecté par le réseau des eaux pluviales de la déchèterie représente 9 520 m² (Cf. Figures 4).

Les eaux pluviales seront collectées par des grilles avaloirs avant d'être dirigées vers un bassin étanche de rétention et de régulation des eaux, d'un volume de 186 m³. Les regards de collecte de la plateforme de déchets verts seront équipés de paniers-dégrilleurs permettant une première filtration des eaux de ruissellement.

Le bassin étanche est conçu pour réguler le débit de rejet des eaux pluviales. Cette régulation permettra une décantation des matières en suspension susceptibles d'être présentes dans les eaux de ruissellement issues de la plateforme des déchets verts. Un débourbeur-déshuileur (Cf. Annexe 3) sera installé en sortie du bassin permettant un dernier traitement des eaux pluviales avant leur rejet au milieu naturel via le fossé situé en bordure Ouest du site (Cf. Figures 3 et 3b).

Les eaux de ruissellement des voies d'accès ne seront pas interceptées par le réseau de gestion des eaux pluviales de la déchèterie du fait de la topographie du terrain. Ces eaux seront collectées par le fossé en limite Ouest, le long de la route communale.

Enfin, les eaux pluviales ruisselant sur les zones non imperméabilisées (engazonnement) s'infiltreront directement dans le sol.

Les coordonnées du point de rejet des eaux pluviales sont indiquées dans le tableau suivant.

Tableau 23 : Coordonnées du point de rejet des eaux pluviales dans le fossé à l'Ouest de la déchèterie

X	Y	Référentiel
193 474,36*	6 811 624,69	Lambert 93

* Approximation – Point situé en limite de site

❖ Les eaux usées

Les activités de la déchèterie ne produiront pas d'effluents de type industriel. Les eaux usées domestiques seront issues de la consommation en eau potable des employés de la déchèterie (toilettes, douche, lavabo) et sont estimées à 150 m³/an maximum.

Les eaux usées seront collectées et dirigées vers un système de traitement autonome.

❖ L'eau potable

Les bâtiments (locaux techniques et hangar) seront raccordés au réseau d'alimentation en eau potable de la commune. Un clapet anti-retour sera placé sur le réseau d'alimentation en eau potable, afin de protéger le réseau en cas d'incident sur le site. Un compteur sera mis en place.

La consommation d'eau sera liée :

- aux sanitaires (douche, WC, lavabo) et à la consommation du personnel ;
- à l'entretien courant des locaux ;
- à l'usage d'un robinet extérieur qui sera installé sur les locaux techniques pour les usagers (nettoyage des mains et du matériel).

Le nettoyage des surfaces de la déchèterie sera réalisé à sec, par balayage.

❖ Eaux d'extinction ou d'une pollution liquide

En cas d'incendie, ou en cas d'une pollution liquide, les eaux seront confinées dans le bassin étanche grâce à une vanne d'isolement qui sera mise en place en sortie du bassin.

Le volume du bassin a été estimé à 186 m³ (Cf. Annexe) :

Tableau 24 : Estimation des besoins en eaux d'extinction et de leur rétention

Besoins en eaux d'extinction	60 m ³ /h, soit 120 m ³ pour 2 heures (débit validé par le SDIS29)
Volume d'eau lié aux intempéries (10 l/m ² de surface drainée hors espaces verts)	66 m ³ , pour 6 530 m ² de surface drainée
TOTAL de la rétention – D9A	186 m³

La fermeture de la vanne fera l'objet d'une procédure de sécurité applicable en cas de départ d'un incendie ou d'un reversement de produit liquide susceptible d'être à l'origine d'une pollution des eaux et des sols.

❖ Réentions et stockages de produits liquides

Les produits liquides susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du sol ou de l'eau présents sur le site sont :

- les produits liquides collectés sur la déchèterie contenus dans les DDS et les DEEE, ainsi que les huiles ;
- les produits d'entretien.

D'une manière générale, le stockage de ces produits sera réalisé sur des réentions étanches aux produits qu'elles pourraient contenir. Le volume des réentions sera au moins égal à la moitié de la capacité totale de stockage de produit, pour un stockage supérieur à 250 l. Dans le cas de stockage de volume inférieur à 250 l, la réention du stockage sera égale au volume du réservoir.

Le local DDS sera équipé d'une réention au sol (plancher sur caillebotis).

La collecte des huiles usagées sera réalisée dans une cuve enterrée, double enveloppe, située sous un préau.

Le broyeur de déchets verts et le chargeur ou le tractopelle amenés à travailler sur la déchèterie seront ravitaillés en dehors du site.

2.2.2 Incidences

Les aménagements de la déchèterie sont susceptibles de :

- modifier les équilibres biologiques des milieux aquatiques locaux par la diffusion des eaux ayant été en contact avec des matières polluantes ou des eaux usées des sanitaires ;
- bloquer les écoulements naturels (petits écoulements liés au ruissellement pluvial) et/ou modifier leur cheminement hydraulique ;
- arrêter l'alimentation des sources, puits et captages par les terrassements nécessaires au projet :
 - à cause des remblais et tassements de sols qui en résultent et entraînent une réduction ou une déviation des circulations d'eaux souterraines ;
 - et/ou à cause des déblais qui drainent les eaux en créant des circulations préférentielles ;

- polluer les eaux superficielles et souterraines par diffusion de matières nocives :
 - des substances liquides déposées sur la déchèterie (huiles, peintures, solvants...);
 - des carburants et huiles des véhicules et engins amenés à circuler sur le site (fuite de réservoir, accident, etc.);
 - des particules fines des gaz d'échappement (SO₂, particules sensibles, NO_x, COV, CO_x, Pb) qui sont susceptibles de se mêler aux eaux lors de leur dépôt;
 - des produits d'entretien des surfaces, équipements, engins (détergents, huiles...).

2.2.3 Mesures de préservation des eaux superficielles et souterraines

Pour éviter tout impact notable sur la qualité des eaux, les mesures suivantes seront mises en place :

- le contrôle strict des produits entrants sera réalisé par les agents de déchèterie, qui seront formés à cette tâche ; ne seront admis que les déchets listés dans la première partie de ce dossier ;
- les aires de circulation, le casier de stockage au sol de 40 m² et la zone de collecte et de broyage des déchets verts seront aménagées sur un revêtement en enrobé ;
- les bâtiments (locaux techniques, hangar), les zones de stockage des équipements de collecte (conteneurs métalliques, fûts, PallBox...) et le casier de stockage au sol de 80 m² seront aménagés sur une dalle en béton ;
- les eaux ruisselant sur l'ensemble des zones imperméabilisées de la déchèterie seront collectées par des grilles avaloirs et dirigées vers un bassin étanche de rétention et de régulation (débit de fuite de 3 l/s) de 186 m³ puis traitées dans un débourbeur - déshuileur, avant rejet au milieu naturel via le fossé situé en bordure Ouest du site ;
- les regards de collecte de la plateforme de déchets verts seront équipés de paniers-dégrilleurs afin de filtrer les eaux ;
- le débourbeur - déshuileur permettant une décantation des matières en suspension fera l'objet d'un entretien autant que de besoin (au moins une fois par an) afin de maintenir son efficacité ;
- en cas de pollution accidentelle ou d'un incendie, la vanne d'isolement située en amont du débourbeur - déshuileur sera fermée pour retenir les eaux souillées sur le site ;
- les DEEE de type « monstres » et les écrans seront placés par les agents de la déchèterie dans le local DEEE (dalle béton) ;
- les DDS seront placés par les agents dans le local DDS qui sera équipé d'une rétention au sol (plancher sur caillebotis) ;
- les huiles seront collectées dans une cuve enterrée, double enveloppe, située sous un préau ;
- la topographie ainsi que les bordures et talus existants empêcheront les eaux de ruissellement extérieures de pénétrer sur le site ;
- la déchèterie sera maintenue dans un bon état de propreté général par les différents entretiens réalisés au moins une fois par semaine : balayage, ramassage des éventuels déchets envolés, ... ;
- l'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires sera prohibé pour l'entretien des espaces verts ; les fauches seront réalisées de manière mécanique ;
- les produits d'entretien seront conservés en quantité limitée sur le site ; les mesures de précaution seront les mêmes que celles appliquées aux stockages de liquides ;

- des matières absorbantes seront présentes sur le site en quantités suffisantes pour éviter tout déversement de produits liquides vers le milieu naturel en cas d'incident (fuite). Les déchets de nettoyage de ces éventuelles fuites seront stockés sur place puis dirigés vers une filière autorisée.

2.2.4 Mesures de suivi de la qualité des eaux

Le dispositif de gestion et de traitement des eaux pluviales de la déchèterie permettra de respecter les caractéristiques maximales suivantes du rejet, fixées par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 dans le cas d'un rejet au milieu naturel :

- hydrocarbures C10-C40 : 10 mg/l, si le flux journalier est supérieur à 100 g/jour ;
- Demande Chimique en Oxygène (DCO) : 125 mg/l ou 300 mg/l, si le flux journalier est inférieur à 100 kg/j ;
- Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours (DBO₅) : 30 mg/l ou 100 mg/l, si le flux journalier est inférieur à 30 kg/j ;
- Matières En Suspension (MES) : 35 mg/l ou 100 mg/l, si le flux journalier est inférieur à 15 kg/j ;
- Azote : 30 mg/l si le flux est égal ou supérieur à 50 kg/j ;
- Phosphore : 10 mg/l si le flux est égal ou supérieur à 15 kg/j.

Un suivi régulier de la qualité des rejets sera mis en place par l'exploitant, portant sur le respect des paramètres cités ci-avant.

2.2.5 Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

La commune de Châteauneuf-du-Faou est répertoriée au territoire :

- du SDAGE *Loire-Bretagne* adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 et publié par l'Arrêté Préfectoral du 18 novembre 2015, pour la période 2016-2021 ;
- du SAGE *Aulne*, dont l'arrêté inter-préfectoral d'approbation a été signé le 1 décembre 2014.

❖ **Compatibilité avec les orientations du SDAGE Loire Bretagne**

Le tableau suivant présente la compatibilité du projet création de la déchèterie avec les orientations du SDAGE *Loire-Bretagne*.

Tableau 25 : Compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE

Orientation	Projet concerné	Compatibilité du projet
Repenser les aménagements de cours d'eau	Non	Sans objet
Réduire la pollution par les nitrates	Non	Le site ne sera pas à l'origine d'apport de nitrate.
Réduire la pollution organique et bactériologique	Oui	Aucun rejet direct d'eau ne sera réalisé vers le milieu naturel. Absence de rejet de type industriel.
Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Oui	Aucun pesticide ne sera utilisé pour l'entretien des espaces verts.
Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	Oui	Aucun rejet direct d'eau ne sera réalisé vers le milieu naturel. Absence de rejet de type industriel.
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Oui	Les produits liquides dangereux seront stockés sur rétention. Les eaux pluviales issues de l'ensemble des surfaces imperméabilisées de la déchèterie seront collectées dans un bassin de rétention, puis traitées dans un débourbeur-déshuileur avant rejet dans le milieu naturel via le fossé situé en bordure Est du site.
Préserver la biodiversité aquatique	Oui	
Maîtriser les prélèvements d'eau	Oui	L'usage de l'eau sur la déchèterie de Châteauneuf-du-Faou sera limité aux sanitaires (toilettes, douche, lavabo) et à l'entretien courant des locaux et du matériel.
Préserver les zones humides	Oui	Le projet n'impactera pas de zone humide : la plus proche étant un bois marécageux de saules, d'aulnes et de myrtes des marais, situé à 300 m au Sud-Ouest de la future déchèterie.
Préserver le littoral	Non	Sans objet
Préserver les têtes de bassin versant	Non	L'emprise de la future déchèterie n'est pas localisée en tête de bassin versant.
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Non	Sans objet
Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Oui	La déchèterie de Châteauneuf-du-Faou s'acquittera des redevances réglementaires.
Informier, sensibiliser, favoriser les échanges	Non	Sans objet

Le projet est donc compatible avec les enjeux du SDAGE.

❖ Compatibilité avec les orientations du SAGE *Aulne*

Les 6 enjeux du SAGE *Aulne* sont les suivants :

- maintien de l'équilibre de la *Rade de Brest* et protection des usages littoraux ;
- restauration de la qualité de l'eau ;
- maintien des débits d'étiage (sécheresse) pour garantir la qualité des milieux et les prélèvements dédiés à la production d'eau potable ;
- protection contre les inondations ;
- préservation du potentiel biologique et rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices ;
- gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts qui seront mises en place dans le cadre du projet de construction de la déchèterie de Châteauneuf-du-Faou répondent à ces enjeux. Le projet est compatible avec le SAGE *Aulne*.

2.3 INCIDENCES DU PROJET SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

2.3.1 Odeurs

❖ Rejets gazeux odorants

Lors de la phase travaux, les rejets odorants peuvent avoir pour origine les gaz d'échappement des moteurs :

- des véhicules lourds qui seront utilisés pour l'aménagement du site : terrassement, réalisation des fondations, des dalles et de l'enrobée, transport de matériaux de construction... ;
- des véhicules légers amenés à être présents : artisans, maître d'œuvre, maître d'ouvrage...

Les gaz d'échappement des moteurs sont constitués principalement d'hydrocarbures non consommés, d'oxyde de carbone, d'oxydes d'azote et de poussières.

Toutefois, ces travaux seront temporaires (environ 8 mois).

Lors de son fonctionnement, les rejets gazeux odorants issus de la déchèterie peuvent avoir pour origine :

- les gaz d'échappement :
 - des véhicules légers et lourds déposant/enlevant les produits à trier et triés ;
 - du broyeur et du chargeur ou du tractopelle utilisés lors des chantiers de broyage des déchets verts ;
 - du chargeur ou du tractopelle utilisé pour le compactage des déchets ;
- les déchets fermentescibles tels que les déchets verts et en particulier les tontes ainsi que les DDS.

❖ Mesures de réduction et de suppression des effets

Les odeurs générées par les activités de la déchèterie seront faibles du fait que :

- les ordures ménagères brutes ne seront pas acceptées ;
- la collecte des DDS sera effectuée dans un local équipé d'une ventilation (rideaux métalliques ajourés) ;
- tout dégagement d'odeur sera immédiatement combattu par des moyens efficaces : enlèvement des déchets à l'origine d'odeur, nettoyage du matériel ayant servi à leur enlèvement, orientation en filière autorisée pour leur traitement (centre de stockage ...) ;
- les déchets verts seront stockés à l'air libre et les broyats seront évacués au plus tard dans les 72 heures ;
- les usagers auront pour consigne de couper les moteurs des véhicules et des engins à l'arrêt ;
- les moteurs des engins et des camions intervenants sur la déchèterie seront régulièrement entretenus et conformes aux normes en vigueur ;
- tout brûlage à l'air libre sera interdit.

2.3.2 Poussières

❖ Les sources de poussières

Les sources de diffusion de poussières identifiées sur les déchèteries sont :

- la circulation des véhicules ;
- les activités des engins tels que le broyeur de déchets verts ;
- la diffusion de poussières lors des dépôts des déchets (gravats, tout venants...) ;
- les envois de déchets collectés.

De plus, les travaux d'aménagement de la déchèterie pourront être une source de poussières, notamment lors de la phase de terrassement et du fait de circulation des engins. Néanmoins, les travaux seront temporaires (environ 8 mois).

❖ Mesures de réduction et de suppression des effets

Toutes les mesures seront prises afin de limiter les émissions de poussières dans l'environnement lors du fonctionnement de la déchèterie :

- les voies de circulation seront en revêtement enrobé et convenablement nettoyées (entretien quotidien par le personnel travaillant sur le site) ;
- les produits susceptibles de se dégrader en cas de pluie, ou de s'envoler en cas de vent, tels que les cartons seront stockés dans des bennes équipées d'un capot hydraulique ;
- les véhicules entrant et sortant de la déchèterie ne devront pas entraîner de dépôt de poussière ou d'envol de produits : le transport de produits susceptibles de s'envoler sera réalisé dans des bennes couvertes d'une bâche ou d'un filet ;
- les surfaces non exploitées seront engazonnées ;
- la déchèterie sera entourée de talus arborés.

La déchèterie ne disposera ni de chaudière, ni de cheminée ou tout autre dispositif comparable susceptible d'être à l'origine d'émissions de poussières.

2.3.3 Impacts sur le climat

❖ **Gaz à effet de serre**

La déchèterie de Châteauneuf-du-Faou n'est pas concernée par la liste des installations auxquelles sont affectés des quotas de gaz à effet de serre (GES) et le montant des quotas affectés, prévue à l'article L.229-5 du Code de l'environnement.

Cependant, le trafic engendré par les activités de la déchèterie est à l'origine d'émission de gaz d'échappement composés d'oxydes d'azote, de monoxyde et de dioxyde de carbone.

❖ **Compatibilité avec le SRCAE de Bretagne**

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Bretagne 2013-2018 arrêté par le Préfet de région le 4 novembre 2013, définit les grandes orientations et les objectifs régionaux suivants aux horizons 2020 et 2050.

Le projet de création de la déchèterie à Châteauneuf-du-Faou prendra en compte les prescriptions du SRCAE notamment avec :

- l'éclairage des installations uniquement lorsque la luminosité naturelle est insuffisante ;
- l'utilisation de lampe basse consommation ;
- la coupure des moteurs des véhicules et des engins à l'arrêt ;
- l'entretien des équipements ;
- la vitesse de circulation réduite sur le site (10 km/h maximum) ;
- la création d'un local pour les agents de déchèterie dont la surface est minimale mais suffisante pour répondre aux besoins des salariés et assurer une bonne gestion de la déchèterie. Un agrandissement de la surface entraînerait une augmentation du volume à chauffer en hiver.

❖ **Compatibilité avec le PCET 2014-2018**

Le Plan Climat Énergie Territoriale (PCET) du Finistère pour la période 2014-2018 a pour objectif de lutter contre le changement climatique. Afin de répondre au PCET, le projet de déchèterie à Châteauneuf-du-Faou permet de :

- proposer aux habitants de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille une solution de proximité pour la collecte des déchets dans le but de les trier et de les valoriser par des filières spécialisées ;
- faire transiter les déchets collectés sur un même site et ainsi de réduire les coûts de transport des déchets vers les filières de tri et/ou de valorisation ; de plus, un compactage des déchets en benne et un broyage des déchets verts, permettant de réduire les volumes de matière à transporter seront réalisés.

2.4 INCIDENCES VISUELLES DU PROJET

2.4.1 Incidences sur le paysage et le relief

Les parcelles visées par le projet sont actuellement des parcelles agricoles en culture. Le paysage du secteur d'étude est marqué par :

- des exploitations et parcelles agricoles ;
- des hameaux d'habitations et des habitations individuelles ;
- la RN 164 située à environ 230 m au Sud ;
- le restaurant *Ty Lae* situé en bordure de la RN 164 ;
- la ZI de *Kroas Lesneven*, située à environ 350 m au Sud.

Le projet de déchèterie affectera le paysage environnant par la présence :

- des infrastructures de l'établissement (équipements de collecte, locaux techniques, hangar...) ;
- des stockages de déchets (bennes, stockage de déchets verts, ...) ;
- de la clôture ;
- du passage régulier de voitures, de camions et de semi-remorques.

L'envol de matériaux peut, en outre, dénaturer les abords du site.

La déchèterie sera visible depuis la voie communale située en bordure Est. En revanche, les plus proches habitations seront protégées de l'impact visuel par la topographie et la végétation.

2.4.2 Mesures de réduction et de suppression des effets

Les mesures prises pour minimiser l'incidence visuelle de la déchèterie sont les suivantes :

- les talus et végétaux en limite de site seront conservés ;
- un soin particulier sera apporté pour l'entretien des accès et des abords de l'établissement par le personnel y travaillant (par exemple : balayage, ramassage des envols...), et l'entretien des haies et talus visibles depuis l'extérieur (coupe si nécessaire) ;
- le projet respectera les prescriptions d'aménagement architecturales et paysagères fixées par le PLU de la commune.

2.5 INCIDENCES DU PROJET EN TERME DE NUISANCES SONORES

2.5.1 Effets

Les sources sonores liées à l'exploitation de la déchèterie seront :

- les dépôts réalisés par les usagers ;
- l'enlèvement des déchets ;
- les moteurs des véhicules circulant sur le site (déposants, véhicules de transport des bennes) ;
- le compactage des déchets ;
- le broyage des déchets verts.

Les émissions sonores peuvent constituer une gêne pour le voisinage, en particulier pour les plus proches habitations de la zone d'exploitation qui sont situées :

- à 130 m à l'Ouest, une maison individuelle ;
- à 170 m au Sud, un hameau d'habitations ;
- à 210 m à l'Ouest, les habitations du lieu-dit *Ty Roué* ;
- à 270 m au Sud-Ouest, les habitations du lieu-dit *Trédiern*.

2.5.2 Réglementation

Nous considérons qu'il y a présomption de nuisances acoustiques en fonction de deux paramètres que sont :

- le dépassement des niveaux maximum admissibles fixés en limite d'établissement ;
- le dépassement de la valeur d'émergence par rapport au niveau sonore initial en limite de propriétés riveraines.

L'Arrêté du 23 janvier 1997 fixe les émergences à respecter en limites de propriété riveraines en fonction du niveau de bruit ambiant, à savoir pour un niveau sonore supérieur à 35 dB(A) :

- Niveau de bruit ambiant incluant le bruit de l'établissement \leq à 45 dB(A) :
 - période de 7h00 à 22h00 : + 6 dB(A) ;
 - période de 22h00 à 7h00 : + 4 dB(A) ;
- Niveau de bruit ambiant incluant le bruit de l'établissement $>$ à 45 dB(A) :
 - période de 7h00 à 22h00 : + 5 dB(A) ;
 - période de 22h00 à 7h00 : + 3 dB(A).

L'arrêté du 23 janvier 1997 énonce que l'arrêté préfectoral d'autorisation fixe les valeurs issues de la mesure de bruit à ne pas dépasser en limites de l'établissement. Ces valeurs ne peuvent excéder :

- 70 dB(A) pour la période de jour ;
- 60 dB(A) pour la période de nuit.

2.5.3 Mesures de réduction des effets

Des mesures acoustiques de contrôle seront effectuées dans l'année après la mise en service de la déchèterie, puis tous les 3 ans (arrêtés ministériels du 23/11/2011 et du 21/03/2012 relatifs aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous les rubriques 2710 et 2791), afin de déterminer si les niveaux sonores ambiants admissibles en limites de propriétés riveraines sont respectés. Les mesures de contrôles seront également réalisées en limites de l'établissement aux points définis dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Les mesures suivantes sont, en outre, prévues pour réduire l'incidence acoustique de l'établissement sur son environnement :

- la déchèterie sera ouverte au public du lundi au samedi de de 9h à 12h et de 13h30 à 18h ; ces horaires sont susceptibles d'évoluer selon les nécessités de son fonctionnement (saison, services, prestataires, fréquentation...) ;
- l'enlèvement des déchets sera effectué durant les horaires d'ouverture de la déchèterie ;
- les opérations de compactage des déchets seront réalisées pendant les horaires d'ouvertures aux usagers ;

- les opérations de broyage seront réalisées une fois par mois sur une journée au maximum durant les horaires d'ouvertures de la déchèterie ;
- les moteurs des véhicules seront capotés ;
- les autres moteurs et équipements bruyants seront homologués et régulièrement entretenus.

2.6 GESTION DES DÉCHETS

L'activité de la déchèterie sera entièrement consacrée à la collecte et le tri des déchets des ménages et des professionnels. Son fonctionnement est décrit dans la première partie du dossier.

Un registre des enlèvements des déchets sera tenu à jour sur le site.

La quantité de déchets générés en propre par l'établissement sera faible et est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 26 : Déchets générés par l'établissement

Type de déchets produits	Code en annexe de la décision 2000/532/CE du 3 mai 2000	Filière	Volume annuel
Ordures ménagères produites par le personnel	20 03 01	Collecte communale des déchets ménagers	3 m ³
Boues du déboureur - déshuileur	13 05 02*	Entreprise spécialisée et autorisée, pour le tri et le traitement	1 m ³
Chiffons souillés, utilisés lors de l'entretien des équipements	15 02 03	Entreprise spécialisée et autorisée, pour tri et traitement	Quelques litres

Enfin, lors de la phase travaux, les déchets produits seront collectés, triés et dirigés vers les filières de traitement adéquates.

2.7 INCIDENCES DU PROJET SUR L'HYGIÈNE ET LA SALUBRITÉ

2.7.1 Sources

Dans le domaine de la salubrité et de l'hygiène publique, ce site peut avoir des effets sur l'environnement par :

- la prolifération d'insectes sur les déchets, par exemple les déchets verts, qui pourrait entraîner la gêne du personnel amené à travailler sur le site, des usagers, des riverains, ainsi que la diffusion de problèmes sanitaires ;
- l'émission de poussières, due à la circulation des camions et lors du déchargement des déchets, qui sera susceptible d'entraîner un chargement de l'air en particules fines pouvant pénétrer les appareils respiratoires des êtres vivants. Ces nuages de poussières pourraient créer des écrans visuels et engendrer la salissure des environs.

Les travaux d'aménagement de la déchèterie peuvent également être une source de poussières. Toutefois, ces opérations seront temporaires.

2.7.2 Mesures prises pour réduire et supprimer les effets

Du point de vue de l'hygiène et de la salubrité, nous avons vu dans les chapitres précédents que les risques étaient limités compte tenu que :

- les ordures ménagères brutes ne seront pas acceptées ;
- les déchets verts seront enlevés régulièrement ;
- le stockage des déchets sera réalisé en extérieur dans des casiers, bennes ou colonnes de collecte, sur des aires en béton ou en enrobé, à plus de 10 m d'habitations habitées ou occupées par des tiers ;
- les déchets susceptibles de se dégrader en cas de pluie, ou de s'envoler en cas de vent, tels que les cartons, seront stockés dans une benne équipée d'un capot hydraulique ;
- les DDS seront stockés dans un local fermé équipé d'une ventilation (rideaux métalliques ajourés) ainsi que d'une rétention au sol (plancher sur caillebotis) ;
- les DEEE de type « monstres » et les écrans seront stockés dans un local fermé et ventilé (grilles de ventilation hautes et basses) ;
- des contrôles visuels seront réalisés par les agents de déchèterie sur les dépôts des usagers et des professionnels ;
- la mise en place d'une dératisation permanente sur l'établissement ;
- la circulation sera uniquement réalisée sur des voies en enrobé ;
- la déchèterie sera maintenue en bon état de propreté (entretien quotidien du site et de ses abords par le personnel y travaillant), le matériel entretenu et régulièrement contrôlé.

2.8 EFFETS DU PROJET LIÉS À LA CIRCULATION ET AUX MANŒUVRES DES VÉHICULES

2.8.1 Effets

Le tableau suivant présente le trafic projeté sur la future déchèterie. Ce dernier correspond au trafic observé sur l'actuelle déchèterie de Trémélé à Châteauneuf-du-Faou, aucune augmentation du trafic n'est envisagée.

Tableau 27 : Trafics projeté liés aux activités de la déchèterie

	Trafic projeté
Poids lourds	2 à 3 rotations par jour en moyenne
Véhicules légers	80 passages en journée en moyenne

Les manœuvres suivantes peuvent être à l'origine d'accidents :

- entrée et sortie des véhicules sur la voie d'accès ;
- circulation et manœuvres des véhicules des usagers de la déchèterie ;
- arrivée et départ des véhicules légers des exploitants ou des visiteurs.

De plus, les travaux d'aménagement de la déchèterie seront réalisés à l'aide d'engins de chantier et de transport. Toutefois, le trafic lié aux travaux sera temporaire.

2.8.2 Mesures de réduction et de suppression du risque

Figure 3 : Plans d'ensemble du site au 1/200 indiquant les voiries et les réseaux dans un rayon de 35 m

Plusieurs consignes seront mises en place pour régler la circulation sur la déchèterie :

- un plan de circulation privilégiant une circulation à sens unique séparant le trafic des usagers et des exploitants ;
- une vitesse limitée à 10 km/h sur l'ensemble du site ;
- des signalisations routières horizontales et verticales seront mises en place à l'intérieur et à l'extérieur ;
- d'un dispositif antichute (garde-corps en béton de 0,80 m de hauteur et 0,5 m de large sur le côté longitudinal du quai, et, de 1,10 m de hauteur sur le côté latéral du quai) le long du quai de déchargement de la plateforme haute de la déchèterie ;
- aucun camion ne sera autorisé à quitter le site en surcharge ;
- en cas de déversement de déchets sur la voie publique, le transporteur sera tenu d'assurer le nettoyage dans les plus brefs délais afin de limiter les risques de dérapage et/ou d'envol ;
- les véhicules entrant et sortant ne devront pas entraîner de dépôt de poussières ou d'envol de produits.

L'état des voiries internes sera contrôlé par le responsable du site et les agents de déchèterie :

- l'état du revêtement sera périodiquement contrôlé ;
- les éventuels trous seront rebouchés ;
- les obstacles (branches, équipements divers,...) seront écartés définitivement pour permettre le passage de tous les types de véhicules amenés à circuler sur le site.

Les voiries internes seront conçues pour le trafic lié à l'exploitation de la déchèterie : qualité des enrobés, largeur des voies, aires de manœuvre.

En dehors et sur le site, les véhicules seront tenus de respecter le Code de la route.

2.9 INCIDENCES DU PROJET SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LES ÉCOSYSTÈMES ET MESURES PRISES

Figure 3 : Plans d'ensemble du site au 1/200 indiquant les voiries et les réseaux dans un rayon de 35 m

Photographies 1 : Le site et ses abords

Les parcelles concernées par le projet sont actuellement des parcelles agricoles en culture.

Lors de la visite de reconnaissance du site, aucune espèce végétale ou animale et aucun habitat protégé n'a été recensé sur l'emprise du projet. En outre, la faune et la flore sur l'emprise du projet sont peu diversifiées. Les espèces rencontrées sont des espèces communes du secteur d'étude.

Le projet modifiera la couverture du terrain pour accueillir les équipements de la déchèterie (voiries, quais, espaces verts, bâtiments). Les accès à la déchèterie seront créés dans le talus arboré en limite Ouest, composé de châtaigniers et d'érables régulièrement coupés, représentant un arasement de 26 m linéaires sur une longueur totale de 133 m de talus (Figure 3, Photographies 1).

Des mesures seront mises en place pour limiter l'impact de la future déchèterie sur la faune, la flore et les écosystèmes :

- les talus et végétations situées en bordures du site, au Nord, à l'Est et au Sud, seront conservés à l'exception des ouvertures dans le talus en limite Ouest, le long de la voie communale, qui seront réalisées pour créer les accès à l'établissement ;
- les aménagements de la déchèterie seront éloignés d'au moins 3 m du pied des talus afin de les préserver pendant l'exploitation du site et pendant la période des travaux de création ;
- les arbres feront l'objet d'un entretien : coupes en cas de branche cassée ou gênante vis-à-vis de l'exploitation de la déchèterie et éviter les chocs et les chutes ;
- les surfaces non aménagées seront engazonnées ;
- l'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires sera prohibé pour l'entretien des espaces verts ;
- l'éclairage des installations uniquement lorsque la luminosité naturelle est insuffisante.

2.10 INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

Annexe 4 : Examen au cas par cas

Annexe 9 : Données de la DREAL et de l'INPN sur les espaces naturels du secteur

Le décret 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, codifié aux articles R. 414-19 et suivants du Code de l'environnement, précise que « *tous travaux devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-6 du Code de l'environnement doivent être accompagnés d'une évaluation des incidences sur les zones Natura 2000, qu'ils soient situés ou non dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000* ».

Cette évaluation doit être proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence à hauteur des sites Natura 2000 les plus proches.

Un pré-diagnostic des possibles incidences de l'exploitation de la déchèterie sur les sites Natura 2000 les plus proches peut être effectué via l'étude des 4 critères suivants :

- présence d'habitats pouvant être affectés dans l'aire d'étude ;
- présence d'espèces protégées pouvant être affectées dans l'aire d'étude ;
- perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...);
- incidences sur le fonctionnement de la zone Natura 2000 (perturbation de flux de population).

Un seul site Natura 2000 est référencé dans un rayon de 5 km autour du projet de déchèterie. Il s'agit du site de la « *Vallée de l'Aulne* », classé Site d'Importance Communautaire (SIC) (référence INPN : FR5300041). Ce site est localisé au plus près à 2 km au Sud-Ouest du projet.

L'emprise du projet et la zone Natura 2000 n'ont pas d'habitats communs.

Les émissions et nuisances potentielles des futures installations de la déchèterie n'auront pas d'incidences directes sur le site Natura 2000 du fait de l'absence de rejets atmosphériques et aqueux directement dans le milieu et de son éloignement vis-à-vis du projet.

Suite à la demande d'examen au cas par cas réalisée en juillet 2017 et l'avis de l'autorité environnementale émis le 28 août 2017, le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000.

2.11 INCIDENCES DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE

La présence de ce type d'équipement et le projet de création d'une déchèterie permettent :

- de maintenir un site dédié à la collecte et au tri des déchets sur la commune de Châteauneuf-du-Faou et pour les communes du Nord de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille, suite à la fermeture de l'actuelle déchèterie de Trémélé suite aux travaux de mise en 2x2 voies de la RN 164 ;
- de proposer aux particuliers et aux professionnels de la collectivité une solution de proximité adaptée à la gestion de leur déchet et répondant aux prescriptions relatives aux ICPE et aux recommandations de la CARSAT et de l'INRS ;
- de maintenir les emplois des agents de déchèterie ;
- de maintenir une partie de l'activité économique des entreprises en charge du tri, de la valorisation, du recyclage, du traitement, de la neutralisation ou de l'incinération des déchets collectés.

2.12 INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE

Figure 5 : Plan des abords du site dans un rayon de 200 m

Le projet de déchèterie a pour conséquence la réduction des surfaces agricoles sur la commune de Châteauneuf-du-Faou. La surface concernée par le projet représente 16 884 m² (surface des parcelles cadastrales).

En 2010, la surface agricole utilisée sur la commune était de 2 738 hectares (Source : AGRESTE). La réduction de la surface agricole suite à la réalisation du projet représente 0,06%.

Malgré la perte de surface agricole, le projet prévoit :

- le maintien et l'entretien des talus arborés situés en limites de l'établissement à l'exception du talus en limite Est où seront aménagés les accès à la déchèterie ; cette perte sera compensée par la plantation d'arbres au droit des espaces verts ;
- l'entretien quotidien de l'établissement ;
- la collecte des déchets verts pour leur valorisation agricole (compostage, amendement).

En outre, le projet est compatible avec les règles d'urbanisme prévues au PLU de la commune de Châteauneuf-du-Faou qui prévoit que le secteur relatif aux zones agricoles (zone A) permet « *les constructions et installations techniques d'intérêt collectif nécessaire au fonctionnement des services publics et à la gestion des réseaux (téléphone publics, réseaux d'énergie, transformateurs EDF, traitements des déchets, voiries, transports collectifs, assainissement, ...), ainsi que les travaux installations, aménagements, ouvrages nécessaires à la réalisation de la mise en 2x2 voies de la RN 164* » (article A2-B, 5.).

2.13 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

2.13.1 Besoins énergétiques du site

L'énergie nécessaire est celle qui permettra d'assurer le fonctionnement :

- de l'éclairage extérieur et intérieur du site, aux heures d'ouverture ;
- du chauffage du bureau des agents de déchèterie ;
- des véhicules amenés à circuler sur le site ;
- des engins amenés à être utilisés sur le site.

L'énergie utilisée sera de plusieurs types :

- l'énergie électrique ;
- les hydrocarbures.

2.13.2 Énergie électrique

La déchèterie sera approvisionnée en électricité par le réseau EDF à partir d'une ligne basse tension souterrain depuis la voie d'accès située à l'Ouest.

Les mesures permettant de limiter la consommation d'énergie électrique sont :

- l'éclairage des installations uniquement lorsque la luminosité naturelle est insuffisante et aux heures d'ouverture ;
- la bonne isolation du local gardien ;
- les ampoules à faible consommation d'énergie pour l'éclairage.

2.13.3 Hydrocarbures

Le broyeur de déchets verts et le chargeur ou le tractopelle amenés à travailler sur le site, fonctionneront au gasoil. Ils bénéficieront d'un entretien régulier et seront conformes aux normes en vigueur.

Leur ravitaillement et leur entretien seront réalisés à l'extérieur de l'établissement.

Afin de limiter la consommation en hydrocarbures, les mesures suivantes seront mises en place :

- la coupure des moteurs des véhicules et des engins à l'arrêt ;
- l'entretien des équipements ;
- la vitesse de circulation réduite sur le site (10 km/h maximum).

De plus, pour rappel, le projet de déchèterie à Châteauneuf-du-Faou permet de :

- proposer aux habitants de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille une solution de proximité pour la collecte des déchets dans le but de les trier et de les valoriser par des filières spécialisées ;
- faire transiter les déchets collectés sur un même site et ainsi de réduire les coûts de transport des déchets vers les filières de tri et/ou de valorisation ; de plus, un compactage des déchets en benne et un broyage des déchets verts, permettant de réduire les volumes de matière à transporter seront réalisés.

2.14 INCIDENCES ET MESURES DURANT LA PHASE TRAVAUX

Le maître d'ouvrage imposera aux entreprises titulaires des différents marchés de travaux, plusieurs mesures compensatoires à mettre en place en phase de travaux :

- toutes les DICT seront à réaliser et leurs réponses seront réceptionnées avant le début des travaux ;
- des fossés temporaires de collecte des eaux à créer jusqu'au réseau des eaux de ruissellement pour éviter l'entraînement important des fines ;
- les bonnes pratiques de stockage et de manipulation des produits potentiellement dangereux pour l'environnement (huiles, hydrocarbures, ...) ;
- la signalisation et les aménagements temporaires sur les voies routières établis conformément au Décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 du "Code de la route", modifié et complété, et à l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;
- le respect des normes réglementaires de bruit pour les engins utilisés ;
- l'amenée d'une tonne à eau sur le chantier en cas de période de forte sécheresse lors des opérations de terrassement afin d'asperger l'eau le sol et d'abaisser les poussières ;
- la mise en place de procédures et d'un réseau d'intervention en cas d'accident et/ou de pollution accidentelle afin d'augmenter l'efficacité des secours (ces procédures sont validées par le coordinateur SPS) ;
- la mise en place des conditions d'hygiène et sécurité (sanitaires, vestiaires...) ;
- la protection du tronc des arbres proches des futures entrées et sorties de la déchèterie pour éviter les frottements avec les engins de chantier ;
- si nécessaire, en cas de présence d'espèces invasives (non observée lors de nos visites de site au droit du projet), des mesures de gestion permettant de réduire leur dispersion devront être prises par les entreprises en charge des travaux.

3. SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET DES MESURES

Tableau 28 : Synthèse des incidences et des mesures

Effets potentiels	Échelle de risque	Mesures de suppression ou de réduction des effets
Effets et mesures sur le sol		
Tassements des terrains	Risque faible	Réalisation d'une étude géotechnique
		Suivi de la mise en place des remblais - Répartition des charges
		Stabilisation des aires de circulation, de dépôts des déchets et la zone de broyage, par un enrobé adapté à la circulation engendrée par les activités de la déchèterie (poids lourds)
		Stabilisation et imperméabilisation des aires de stockage des bennes par des dalles en béton
Souillure du sol	Risque faible	Création d'un bâtiment sur dalle béton abritant, entre autre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ un local des agents de déchèterie ; ▪ un local de stockage des DDS, équipé d'une rétention ; ▪ un local de stockage des DEEE ; ▪ un préau pour le stockage des piles, huiles, ...
		Entretien régulier du site
Effets et mesures sur la qualité des eaux		
Diffusion dans le milieu naturel des eaux ayant été au contact d'emballages ménagers et assimilés, d'eaux usées, de produits polluants	Risque moyen	Contrôle par l'agent de déchèterie des déchets déposés par les usagers
		Imperméabilisation des aires de stockage et de circulation par un enrobé ou un dallage béton
		Collecte des eaux de ruissellement dans un bassin de rétention et de régulation puis traitement par un débourbeur - déshuileur avant rejet au milieu naturel
		Collecte des eaux usées dans un système d'assainissement non collectif
		Stockage des DDS et des produits liquides dans un local équipé d'un plancher sur rétention (caillebotis)
		Stockage de matières absorbantes à proximité des stockages de produits liquides polluants
		Entretien quotidien du site
		Fauche mécanique pour l'entretien des espaces verts : l'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires est prohibé
Diffusion dans le milieu naturel des eaux d'extinction en cas d'incendie	Risque moyen	Création d'un bâtiment sur dalle béton abritant, entre autre, <ul style="list-style-type: none"> ▪ un local des agents de déchèterie ; ▪ un local de stockage des DDS, équipé d'une rétention ; ▪ un local de stockage des DEEE ; ▪ un préau pour le stockage des piles, huiles, ...
		Mise en place d'une vanne de confinement en aval du bassin de rétention étanche de 186 m ³ qui sera créé au Nord-Ouest de la déchèterie permettant de contenir les eaux d'extinction d'un incendie
Modifications des écoulements	Risque faible	Contournement des eaux extérieures grâce aux talus et fossés existants

Effets potentiels	Échelle de risque	Mesures de suppression ou de réduction des effets
Effets et mesures sur la qualité de l'air		
Odeurs	Risque faible	Contrôle des réceptions
		Entretien des moteurs des engins
		Interdiction d'apport d'ordures ménagères brutes
		Stockage des déchets verts à l'air libre et évacuation sous 72 h maximum après broyage, limitant la fermentation sur site et la formation d'odeurs
		Création d'un bâtiment pour le stockage des DDS équipé d'une ventilation
		Interdiction de tout brûlage à l'air libre
Poussières / Envois	Risque moyen	Voies de circulation en revêtement enrobé et convenablement nettoyées
		Consigne de couper les moteurs des véhicules et des engins à l'arrêt
		Entretien quotidien du site et des équipements
		Stockage des produits susceptibles de se dégrader en cas de pluie, ou de s'envoler en cas de vent, tels que les cartons dans des bennes équipées d'un capot hydraulique
		Stockage des déchets verts à l'air libre et évacuation sous 72 h maximum après broyage, limitant les envois
		Éloignement des habitations
		Broyage des déchets verts réalisés sur une zone sécurisée de l'aire de collecte des déchets verts et éloignée des usagers de la déchèterie
		Couverture des bennes de transport des déchets
		Maintien et entretien des talus arborés en limites de l'établissement, formant un écran
		Espaces verts et talus sur et en limite de la déchèterie
		Interdiction de tout brûlage à l'air libre
Impacts visuels		
Durant les travaux	Risque faible	Impact temporaire
Durant l'exploitation		Maintien et entretien des talus arborés en limite de site
		Insertion paysagère du site et de ses équipements
		Entretien des espaces verts du site
		Entretien quotidien du site

Effets potentiels	Échelle de risque	Mesures de suppression ou de réduction des effets
Effets et mesures contre les nuisances sonores		
Fonctionnement de l'établissement	Risque faible	Réalisation de mesures de contrôle des niveaux sonores
		Conservation et entretien des talus arborés en limites de site
		Ouverture au public du lundi au samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h (horaires susceptibles d'évoluer selon les nécessités de fonctionnement de la déchèterie : saison, services, prestataires, fréquentation...)
		Compactage des déchets pendant les horaires d'ouverture aux usagers
		Enlèvement des déchets pendant les horaires d'ouverture du site
		Broyage des déchets verts effectués une fois par mois sur une journée au maximum, durant les horaires d'ouverture du site
		Véhicules et engins entretenus régulièrement et conformes à la réglementation
Manutention		Entretien des engins
		Capot sur les moteurs
Circulation		Consigne de couper les moteurs des véhicules et des engins à l'arrêt
Effets et mesures sur les déchets		
Déchets liés à la gestion des activités	Risque faible	Évacuation des déchets collectés vers des filières de recyclage, valorisation, traitement, incinération ou de stockage autorisées
		Évacuation des boues du débourbeur - déshuileur et des chiffons souillés régulièrement vers une filière de traitement
Ordures ménagères produites par le personnel		Évacuation vers la filière communale de collecte et d'élimination
Effets et mesures sur l'hygiène, la salubrité et la santé publique		
Émissions de germes	Risque faible	Contrôle des réceptions et dépôts dans des conteneurs adaptés (benne, local, rétention...), en particulier pour les DDS, DASRI, DEEE
		Procédure d'urgence en cas de dépôt suspect
Émissions de poussières	Risque faible	Stockage des déchets verts à l'air libre et évacuation sous 72 h maximum après broyage, limitant les envols, la fermentation sur site et la formation d'odeurs
		Entretien quotidien du site
Prolifération de nuisibles	Risque faible	Interdiction d'apport d'ordures ménagères brutes
		Dératisation permanente sur l'établissement
Risque pour la santé	Risque faible	Stockage des DDS selon les règles de compatibilité des produits entre eux
		Contrôle et organisation des collectes de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : collecte durant une à deux journées par mois, uniquement des déchets emballés et étiquetés, stockage en big-bags refermés après chaque dépôt et placés dans une benne isolée, évacuation de la benne le jour suivant la collecte, registre.

Effets potentiels	Échelle de risque	Mesures de suppression ou de réduction des effets
Effets et mesures sur la sécurité des tiers		
Manœuvre des véhicules	Risque moyen	Vitesse réduite sur la déchèterie (10 km/h maximum)
		Marquages au sol pour délimiter les zones de circulation, signalisation verticale et horizontale
Trafic		Circulation aux heures d'ouverture de la déchèterie
		Circulation sur des voies adaptées à la circulation routière
		Contrôles et entretiens réguliers de l'état des voiries
Effets et mesures sur la biodiversité		
Déversement d'effluent dans le milieu naturel	Risque faible	Collecte des eaux de ruissellement dans un bassin de rétention et de régulation puis traitement par un débourbeur - déshuileur avant rejet au milieu naturel
		Collecte et traitement des eaux usées dans un système d'assainissement autonome
		Stockage de matières absorbantes à proximité des stockages de produits liquides polluants
		Fauche mécanique pour l'entretien des espaces verts : l'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires est prohibé.
		Création d'un bâtiment sur dalle béton abritant, entre autre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ un local des agents de déchèterie ; ▪ un local de stockage des DDS, équipé d'un planché sur rétention (caillebotis) ; ▪ un local de stockage des DEEE ; ▪ un préau pour le stockage des piles, huiles, ...
Nuisance sur la faune et la flore existante	Risque faible	Absence d'espèce floristique ou faunistique protégée au droit du projet
		Maintien et entretien des talus arborés en limites de site
		En limite Ouest, arasement de 26 m de talus composé de châtaigniers et d'érables coupés régulièrement (longueur totale de talus = 133 m)
		Éloignement entre les aménagements et les pieds de talus (au moins 3 m)
		Protection des troncs d'arbres pendant la période de travaux
Fauche mécanique pour l'entretien des espaces verts : l'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires est prohibé.		
Émissions lumineuses	Risque faible	Éclairage uniquement aux périodes d'ouverture et lorsque la luminosité naturelle n'est pas suffisante
Effets et mesures sur l'agriculture		
Réduction des surfaces agricoles	Risque moyen	Maintien et entretien des talus arborés en limites de site
		Entretien régulier du site
		Réalisation d'un amendement organique pour l'agriculture à partir des déchets verts collectés

L'exploitant porte une attention particulière sur les impacts de son établissement. Il veillera donc de façon constante, avec son équipe, à l'efficacité des moyens de prévention et de protection de l'environnement.

4. MESURES DE SUIVI

Dans le cadre du projet de déchèterie, l'exploitant prévoit de réaliser une auto-surveillance des émissions de ses installations. Le tableau suivant présente les mesures de suivi prévues.

Tableau 29 : Synthèse des mesures de suivi

Mesures de suivi / contrôle	Périodicité
Niveaux sonores	
Mesures des niveaux sonores en limite de site et au droit des ZER	Dans l'année suivant l'ouverture du site, puis tous les 3 ans
Eau	
Qualité des eaux pluviales de ruissellement au droit du rejet au milieu naturel	Une fois par an
Contrôle et vidange du dispositif d'assainissement autonome	Selon les modalités établies par le SPANC
Entretien du déboureur - déshuileur	Dès que nécessaire ou une fois par an
Déchets	
Registre des déchets	À chaque enlèvement de déchets collectés À chaque entretien du déboureur - déshuileur
Sécurité	
Contrôle des installations électriques	Tous les ans
Contrôle des équipements de sécurité incendie : extincteurs, bassin de confinement, poteau incendie...	Tous les ans

5. CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE

Annexe 10 : Avis du maire et du propriétaire du terrain sur le devenir du site à l'arrêt des activités

L'article D.181-15-2 du Code de l'environnement relatif au contenu de la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, prévoit que cette demande présente pour un site nouveau, « *l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire* ».

Le maire de la commune de Châteauneuf-du-Faou et le Président de la Communauté de Commune de Haute Cornouaille ont été interrogé par courriers. Leurs réponses et avis sont consultables en annexe.

Ainsi, en cas d'arrêt définitif des activités de la déchèterie, le site sera remis dans un état compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur.

L'article R.181-14-I du Code de l'environnement précise que l'exploitant doit présenter les conditions dans lesquelles sera remis en état le site de sorte qu'il n'entraîne aucun danger ou impact sur son environnement après l'arrêt définitif de son exploitation.

Conformément à la réglementation en cas de cessation d'activité d'une ICPE, l'exploitant de l'établissement s'engage à effectuer une surveillance rigoureuse des conditions d'évolution du site après son arrêt et des actions curatives sont programmées en cas de dégradation des installations restées présentes (Cf. Tableau page suivante). Les justificatifs de ces opérations seront produits : bordereaux de suivi de déchets, nom et adresse des repreneurs des produits et équipements, factures, nom et adresse du transporteur des produits...

Les articles R.512-39-1 et suivants du Code de l'environnement précisent les conditions d'une mise à l'arrêt définitif d'une installation classée soumise à autorisation et les conditions de remise en état du site. Parmi celles-ci, l'exploitant doit notifier au Préfet la date d'arrêt des activités, 3 mois au moins avant celle-ci.

Tableau 30 : Conditions de remise en état du site après exploitation

Sources potentielles de danger ou d'impact après arrêt de l'exploitation	Type d'impact ou de danger	Nature de l'impact ou du danger et origine	Étapes de la remise en état
Stocks de déchets et produits dangereux...	Impacts sur le sol et l'eau	Fuite de produits polluants dans le milieu naturel	Dès l'arrêt de l'activité : <ul style="list-style-type: none"> - tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront triés ou évacués vers des installations dûment autorisées, - les réservoirs ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux seront vidés, nettoyés et dégazés. Ils seront évacués vers des installations dûment autorisées. Après l'évacuation de l'ensemble de ces produits, des prélèvements de sols et des eaux souterraines seront effectués afin de vérifier la qualité des sols et des eaux souterraines à ce niveau. Dans le cas où une pollution serait constatée, il serait alors procédé à la réhabilitation du site.
Aires remblayées et imperméabilisées par des dalles bétonnées Voiries	Impacts visuels	Dégradation de l'aspect	Dès l'arrêt de l'activité le site sera rendu inaccessible : fermeture des portes et fenêtres, pose de panneau d'interdiction d'entrée sur le site.
Bâtiments, clôtures et portails	Impacts visuels	Dégradation de l'aspect	Sans nouvelle destination industrielle, les travaux suivants seront entrepris : <ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement et vente du matériel mobile, - Déconstruction ou condamnation des bâtiments, - Enlèvement puis recyclage ou traitement des matériaux des voiries, des bâtiments, des clôtures et des portails, - Remodelage – Nivellement et éventuellement enherbement.
	Impacts sur la sécurité des tiers	Dégradation de la structure	
Installation électrique	Impacts sur la sécurité des tiers	Court-circuit ou incendie lié aux installations électriques	Débranchement de toutes les lignes EDF alimentant le site
Installation AEP	Impacts sur le sol et l'eau	Déversement non contrôlé d'eau potable dans le milieu naturel	Coupure du réseau d'alimentation en eau potable

6. RAISONS DU CHOIX DU SITE

6.1 LE CONTEXTE

Le SIRCOB exerce sur son territoire la compétence de gestion des déchets.

Suite aux travaux prévus pour la mise en 2x2 voies de la RN 164, l'accès à la déchèterie de *Trémélé* sur la commune de Châteauneuf-du-Faou ne sera plus possible à partir de cette route nationale.

Le SIRCOB souhaite ainsi créer une nouvelle déchèterie au Nord-Ouest de la commune de Châteauneuf-du-Faou sur un terrain d'accès facile en bordure de la RN 164.

Ce projet est conforté par plusieurs aspects favorables décrits ci-dessous.

6.2 LES ASPECTS GÉOGRAPHIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

- les règles d'urbanisme de la commune de Châteauneuf-du-Faou autorisent les installations prévues au projet sur le terrain retenu ;
- les parcelles visées par le projet sont en cours d'acquisition par le SIRCOB ;
- les habitations les plus proches sont situées à 130 m à l'Ouest, et n'auront pas de vue directe sur le site ;
- les voies routières alentours peuvent supporter le trafic lié aux activités de la déchèterie.

6.3 LES ASPECTS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

- la future déchèterie respectera les prescriptions en vigueur, notamment avec la réglementation des ICPE (défense incendie, gestion des eaux, ...), et les recommandations de la CARSAT et de l'INRS ;
- le tri des déchets sera optimisé et les équipements modernisés en comparaison de l'actuelle déchèterie et permettant de bonnes conditions d'accueil des usagers et de travail pour le personnel ;
- le trafic routier sera fluidifié pour sécuriser les déplacements sur la déchèterie par la séparation au maximum des flux (exploitants / usagers) ;
- une partie de l'activité économique des entreprises en charge du tri, de la valorisation, du recyclage, du traitement, de la neutralisation ou de l'incinération des déchets collectés sera maintenue ;
- les préconisations des plans de gestion et de prévention des déchets seront retenues :
 - réduire la production de déchets ;
 - valoriser et recycler au maximum les déchets.
 - prendre en compte le contexte de la gestion des déchets qui est un défi national.

Le projet de mise en 2x2 voies de la RN 164 ne prévoit pas de maintenir un accès de la RN 164 vers la déchèterie actuelle de *Trémélé*. Ainsi, l'accès à cette déchèterie nécessite de réaliser un détour de plusieurs kilomètres pour les usagers (déposants et exploitants) et une circulation dans un secteur accidentogène.

Le SIRCOB a alors réalisé une recherche de terrains disponibles à proximité de la RN 164 pour un accès facilité, et permettant, selon les règles d'urbanisme, la création d'une déchèterie.

7. ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES ET DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES POUR ÉVALUER LES EFFETS DU SITE

Pour estimer les effets de la déchèterie, plusieurs types d'investigations ont été réalisés :

- la consultation des services administratifs ou gestionnaires des infrastructures existantes (réseaux,...) ;
- des visites de terrain, qui ont permis d'estimer certains effets liés notamment aux nuisances potentielles à la population locale (nuisances visuelles, émissions acoustiques...) et d'évaluer l'intérêt écologique du site.

Les informations obtenues et leur source sont répertoriées dans le tableau de la page suivante.

Les difficultés rencontrées au cours de l'étude concernent l'appréciation objective de divers impacts.

Pour éviter que l'évaluation des impacts soit réalisée de manière trop subjective, la présente étude, bien que rédigée par une seule personne, a été relue, corrigée et complétée par une équipe constituée :

- des ingénieurs du cabinet INOVADIA ;
- du Directeur du SIRCOB ;
- de la responsable du Pôle technique de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille.

Tableau 31 : Liste des organismes consultés et informations obtenues

Domaine	Informations obtenues	Origine des informations
Situation géographique	Localisation du site	Carte IGN n°0618 OT de Châteauneuf-du-Faou www.géoportail.fr
Milieu physique	Topographie et relief	Carte IGN n°0618 OT de Châteauneuf-du-Faou Plan topographique Visites du site et des abords
	Géologie	Carte géologique n°311 de Gourin au 1/50 000 ^{ème} du BRGM www.infoterre.brgm.fr
	Hydrogéologie et usages des eaux souterraines	Banque du Sous-Sol du BRGM ARS de Bretagne
Milieu hydrique	Réseau hydrographique	Carte IGN n°0618 OT de Châteauneuf-du-Faou Visites du site et des abords
	Usages des eaux superficielles	ARS de Bretagne Banque du Sous-Sol du BRGM
	Zones humides	Inventaires des zones humides de la commune de Châteauneuf-du-Faou dans le cadre du PLU (DCI Environnement) Inventaire des zones humides du Finistère (www.zoneshumides29.fr)
	Qualité des eaux superficielles, SDAGE, SAGE	Agence de l'eau - SDAGE Loire Bretagne SAGE <i>Aulne</i> http://www.gesteau.eaufrance.fr/
	Climatologie	Météo France, station météorologique de Quimper Windfinder
Milieu naturel	Paysage	Visite du site et des abords
	Faune, flore et habitats naturels Patrimoine naturel Sites inscrits/classés	Visites du site et de ses abords (inventaire faune-flore non exhaustif) DREAL (http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/10/Nature_Paysage.map) INPN (https://inpn.mnhn.fr/accueil/index)
	Risques naturels	Préfecture du Finistère (DDRM actualisé de 2015 et PPRI de l' <i>Aulne-amont / secteur de Châteauneuf-du-Faou</i>) Ministère de la transition écologique et solidaire - BRGM (http://www.georisques.gouv.fr/) BRGM : www.inondationsnappes.fr et www.infoterre.fr
Milieu humain	Habitat et population	Visite du site et des abords Carte IGN n°0618 OT de Châteauneuf-du-Faou INSEE
	Établissements sensibles	Visite du site et des abords http://www.education.gouv.fr/pid24301/annuaire-accueil-recherche.html http://finess.sante.gouv.fr/finess/jsp/rechercheSimple.jsp
	Activités et contexte socio-économique	Visite du site et des abords Carte IGN n°0618 OT de Châteauneuf-du-Faou INSEE

Domaine	Informations obtenues	Origine des informations
Milieu humain (suite)	Patrimoine culturel	Visite du site et des abords Carte IGN n°0618 OT de Châteauneuf-du-Faou Base Mérimée du Ministère en charge de la Culture (http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/) Atlas des patrimoines du Ministère de la Culture et de la Communication (www.atlas.patrimones.culture.fr) INAO (http://www.inao.gouv.fr/)
	Voies de communication et trafic	Visite du site et des abords Carte IGN n°0618 OT de Châteauneuf-du-Faou Conseil Général du Finistère Géobretagne (réseau viaire)
	Niveau sonore	Visite du site et des abords
	Qualité de l'air	Visite du site et des abords DREAL Bretagne (http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/l-etat-de-la-qualite-de-l-air-en-bretagne-a2945.html)
	Risque industriel	Visite de site et des abords Carte IGN n°0618 OT de Châteauneuf-du-Faou Base des installations classées du Ministère de l'Environnement, consultable sur internet (www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr) Inventaire d'anciens sites industriels et activités de services, BASIAS, consultable sur internet (www.basias.brgm.fr) Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif - BASOL (http://basol.developpement-durable.gouv.fr/)
	Document d'urbanisme et servitudes	Plan Local d'Urbanisme (PLU) et servitudes - Mairie de Châteauneuf-du-Faou Cadastre (www.cadastre.gouv.fr)
	Réseaux	PLU de Châteauneuf-du-Faou Plan des servitudes
	Gestion des déchets	Plan national de prévention de la production de déchets 2014-2020 Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PDPGDMA) du Finistère
	Risque sanitaire	INRS





SIRCOB

**PROJET DE CRÉATION D'UNE DÉCHÈTERIE
À CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU (29)**

***DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DES ICPE***

ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

3^{ÈME} PARTIE : ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Nous abordons ici les effets de la déchèterie sur la santé humaine par le biais de ses impacts sur l'environnement.

Pour mémoire, l'article L.122-3 du Code de l'environnement introduit cette notion d'impact sur la santé publique. La Circulaire du 17 février 1998, relative à l'application de l'article 19 de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (abrogée et codifiée en 2000), complétant le contenu des études d'impact des projets d'aménagement, précise les modalités d'application des dispositions de cet article.

1. PRINCIPES ET OBJECTIFS

L'étude s'appuie sur les ouvrages suivants :

- Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées, Impacts des activités humaines sur les milieux et la santé, INERIS, Première édition, Août 2013 ;
- Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact, Institut de Veille Sanitaire, février 2000 ;
- Guide méthodologique – évaluation des risques sanitaires liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact des ICPE, INERIS version projet 3.

L'Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires est une méthode d'analyse structurée où les éléments d'informations disponibles en l'état actuel des connaissances scientifiques sont collectés, ordonnés et évalués afin de quantifier les risques d'une manière transparente.

La démarche d'évaluation des risques comprend quatre étapes :

- **l'identification des dangers** qui consiste à identifier des effets indésirables qu'une substance est intrinsèquement capable de provoquer chez l'homme ;
- **l'évaluation du rapport dose (concentration)-réponse (effets)**, estimation de la relation entre la dose ou le niveau d'exposition à une substance et l'incidence et la gravité de cet effet ;
- **l'évaluation de l'exposition** consistant à déterminer les voies de passage du polluant de la source vers les populations exposées ainsi qu'à estimer la fréquence, la durée et l'importance de l'exposition ;
- **la caractérisation des risques** correspondant à la synthèse des informations issues de l'évaluation de l'exposition et de l'évaluation de la toxicité sous la forme d'une expression quantitative du risque. Les incertitudes sont évaluées qualitativement en fonction de leur caractère majorant ou minorant et les résultats interprétés.

D'autre part, elle est réalisée en appliquant quatre principes :

- **le principe de précaution**, principe « selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable » ;
- **le principe de proportionnalité**, veillant à ce qu'il y ait cohérence entre le degré d'approfondissement de l'étude, l'importance de la pollution et son incidence prévisible ;
- **le principe de spécificité**, assurant la pertinence de l'étude par rapport à l'usage et aux caractéristiques du site et de son environnement ;
- **le principe de transparence** impliquant que les choix des hypothèses, des outils à utiliser et du degré d'approfondissement nécessaires soient expliqués et cohérents afin que la logique du raisonnement puisse être suivie et discutée par les différentes parties intéressées et que l'objectif de transparence des termes de la conclusion de l'étude soit respecté.

2. CARACTÉRISATION DU SITE

*Figure 1 : Carte de situation au 1/25 000
Figure 3 : Plans d'ensemble du site au 1/200 indiquant les voiries et les réseaux
dans un rayon de 35 m*

2.1 DESCRIPTION DE LA DÉCHÈTERIE

Le projet de déchèterie se situe au Nord-Ouest de la commune de Châteauneuf-du-Faou, au lieu-dit *Ty Roué* :

- à 230 m au Nord de la Route Nationale n°164 (RN 164) ;
- à 350 m au Nord de la Zone Industrielle (ZI) de *Kroas Lesneven* ;
- à 360 m à l'Est de la Route Départementale n°36 (RD 36) ;
- à 2,4 km au Nord du centre-ville de Châteauneuf-du-Faou ;
- à 5,2 km au Sud du centre-ville de Plonévez-du-Faou ;
- à 5,6 km à l'Est du centre-ville de Lennon.

La déchèterie représentera une surface totale de 10 617 m². Son aménagement est présenté dans la première partie de ce dossier et sur la figure 3.

Les activités qui seront réalisées au sein de l'établissement seront :

- la collecte des déchets en fonction de leur nature ;
- le compactage des déchets ;
- le broyage des déchets verts ;
- l'évacuation des déchets triés vers une filière de recyclage, valorisation, traitement, incinération ou de stockage ;
- la surveillance et l'entretien de la déchèterie.

Elle sera ouverte au public du lundi au samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

Ces horaires seront susceptibles d'évoluer selon les nécessités de fonctionnement de la déchèterie (saison, services, prestataires, fréquentation...).

2.2 LA COLLECTE DES DÉCHETS

Les dépôts de déchets sur la déchèterie de Châteauneuf-du-Faou seront principalement réalisés par les habitants de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille et en particulier la commune de Châteauneuf-du-Faou et les communes limitrophes, ce qui représente environ 15 025 habitants.

La déchèterie permettra de réaliser un tri des déchets en fonction de leur nature. La nature des déchets que recevra chaque conteneur ou benne sera signalée par un panneau d'information. Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) et les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) seront réceptionnés, triés et déposés par les agents de déchèterie.

Les déchets présentant un risque de pollution par leur déversement tels que les DDS seront placés sur rétention.

Les déchets présentant un risque d'envol tels que les cartons seront collectés dans des bennes équipées d'un capot hydraulique.

La collecte de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes fera l'objet d'une procédure de réception. Cette procédure prévoira que :

- le personnel reçoive une formation relative à ce type de collecte et aux risques associés ;
- la collecte soit réalisée une fois ou deux par mois ;
- la collecte soit réalisée dans une benne spécifique de 15 m³, identifiable et équipée de big-bags numérotés, isolée et placée à proximité de l'aire de collecte et broyage de déchets verts, au Nord du site ;
- les dépôts soient contrôlés par le ou les agents de déchèterie présents sur le site :
 - seuls les déchets emballés seront acceptés pour ne pas être à l'origine d'émission de poussières ;
 - les déchets emballés seront étiquetés et déposés dans le big-bag par les usagers ;
- lors de l'enlèvement de la benne celle-ci fasse l'objet d'une attention particulière afin d'éviter des déchirures des big-bags ;
- les collectes de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes soient évacuées vers une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) autorisée à recevoir ce type de déchet (société SITA) ;
- la benne de collecte soit évacuée le premier jour ouvré suivant la collecte ;
- l'enlèvement de la benne fasse l'objet d'une émission d'un bordereau de suivi de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes (Cerfa 11861*01).

Les nuisances susceptibles d'être émises par la collecte et le stockage des déchets sont diffuses. Il s'agit :

- du bruit, associé à la circulation des usagers et aux chutes de déchets ;
- d'odeurs, liées aux déchets collectés et aux gaz d'échappement des véhicules circulant sur la déchèterie ;
- des poussières, liées aux mouvements de déchets et aux véhicules circulant sur la déchèterie ;
- d'agents biologiques liés aux déchets pouvant contenir des résidus biologiques ;
- des produits polluants et/ou toxiques liquides tels que les huiles minérales ;

- des micropolluants organiques provenant :
 - des récipients sous pression, notamment les aérosols qui peuvent être à l'origine d'émissions de COV et de gaz propulseurs tels que les chlorofluorocarbones (CFC) comme le fréon, utilisés jusqu'aux années 1980 et aujourd'hui remplacé par l'azote, le propane ou le butane qui n'ont pas d'effet sur la couche d'ozone ;
 - des rejets des gaz d'échappement émis par les véhicules circulant sur la déchèterie, composés de SO₂ (dioxyde de soufre), NOx (Oxydes d'azote), COV, COx (Oxydes de carbone), HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) ;
 - des gaz de fermentation (CH₄, H₂S,...) qui peuvent également être libérés par les déchets.

2.3 LE BROYAGE DE DÉCHETS VERTS

Les déchets verts seront un mélange de tontes, coupes de haies et branchages stockés sur une plateforme de 1 300 m² (dont 800 m² pour le stockage) situé dans la partie Nord-Est du site.

Afin de réduire le volume des déchets verts (environ 60 %), des opérations de broyage seront organisées à l'aide d'un broyeur mobile par un prestataire spécialisé (actuellement la société SEDE Environnement). Elles permettront de limiter le nombre de rotations de transport vers la filière de valorisation. Les broyats seront stockés au maximum 72 heures sur la déchèterie.

Les interventions de broyage seront réalisées par la société SEDE Environnement environ une fois par mois sur une journée au maximum. Elles se dérouleront sur une zone sécurisée par des plots sur l'aire de collecte des déchets verts et interdites aux usagers de la déchèterie.

Lors de sa mise en marche, le broyeur sera placé de manière à respecter les niveaux sonores admissibles.

Une chargeuse sera utilisée pour transférer les déchets verts dans le broyeur.

Les nuisances susceptibles d'être émises par les activités réalisées sur la plateforme de broyage de déchets verts sont diffuses. Il s'agit :

- du bruit, associé à la circulation de la chargeuse et au broyage des déchets verts ;
- d'odeurs, liées à la manipulation de déchets verts et aux gaz d'échappement des véhicules ;
- des poussières, liées au broyage de déchets verts ;
- des micropolluants organiques, liés aux rejets des gaz d'échappement émis par la chargeuse et le broyeur, composés de SO₂, NOx, COV, COx, HAP.

2.4 LE COMPACTAGE DES DÉCHETS

Une partie des déchets sera collectée dans des bennes métalliques. Afin de réduire le volume des déchets concernés, en particulier les incinérables, les encombrants et le bois, des opérations de compactage seront régulièrement organisées en fonction des besoins, durant les horaires d'ouverture aux usagers.

Ces opérations permettront de limiter le nombre de rotations vers les filières de recyclage, valorisation, traitement, incinérations ou stockage.

Les nuisances susceptibles d'être émises lors des opérations de compactage des déchets sont diffuses. Il s'agit :

- du bruit, associé à la circulation du compacteur (chargeur ou tractopelle) et au compactage des déchets ;
- d'odeurs, liées à la mise en mouvement des déchets collectés et aux gaz d'échappement du compacteur ;
- des poussières, liées à la mise en mouvement des déchets ;
- des micropolluants organiques, liés aux rejets des gaz d'échappement émis par le compacteur, composés de SO₂, NO_x, COV, CO_x, HAP.

2.5 L'ÉVACUATION DES DÉCHETS VERS DES FILIÈRES SPÉCIFIQUES

Une fois collectés, les déchets seront ensuite dirigés vers des filières de valorisation ou de traitement adaptées.

Les enlèvements des bennes de collecte pourront être réalisés durant les horaires d'ouverture de la déchèterie, du lundi au samedi, par les prestataires.

Les nuisances susceptibles d'être émises lors de l'évacuation des déchets sont diffuses. Il s'agit :

- du bruit, associé à la circulation des camions ;
- d'odeurs, liées aux déchets collectés et aux gaz d'échappement des camions ;
- des poussières, liées aux circulations des camions ;
- des micropolluants organiques, liés aux rejets des gaz d'échappement émis par les camions de transport, composés de SO₂, NO_x, COV, CO_x, HAP.

2.6 LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DU SITE

Le fonctionnement de la déchèterie de Châteauneuf-du-Faou sera confié au maximum à deux agents salariés de la SIRCOB présents aux heures d'ouverture. Le rôle des agents sera notamment :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie ;
- d'accueillir les déposants, de les orienter vers les zones de dépôt, en fonction du type de déchets et de contrôler que les dépôts soient correctement réalisés ;
- de trier et de déposer les DDS et les DEEE dans les conteneurs et locaux dédiés ;
- d'assurer le maintien de la salubrité de la déchèterie et l'entretien courant des équipements.

Un bureau de 21 m², disposant d'un bureau, d'un sanitaire avec lavabo, douche, WC et vestiaires, est aménagé sur la plateforme haute de la déchèterie.

Les produits d'entretien seront conservés en quantité limitée sur le site et sur rétention.

Un système de vidéosurveillance sera mis en place sur la déchèterie afin de dissuader les intrusions sur le site.

Les nuisances susceptibles d'être émises par l'activité de surveillance et d'entretien de la déchèterie sont diffuses. Il s'agit :

- des produits polluants et/ou toxiques liquides liés aux stockages de produits d'entretien ;
- des micropolluants organiques, liés aux produits d'entretiens, notamment les aérosols qui peuvent être à l'origine d'émission de COV (Composés Organiques Volatils).

2.7 GESTION DES EAUX SUR LA DÉCHÈTERIE

Les eaux de ruissellement issues de l'ensemble de la future déchèterie s'écouleront sur les aires imperméabilisées suivantes :

- la toiture des bâtiments (locaux techniques et hangar) ;
- les voiries des plateformes haute et basse de la déchèterie ;
- les zones de stockages au sol (casiers de stockage, plateforme de déchets-verts).

Ces eaux seront collectées par des grilles avaloirs avant d'être dirigées vers un bassin de rétention et de régulation des eaux. Un débourbeur – déshuileur sera installé en aval de ce bassin. Les eaux seront ensuite rejetées au milieu naturel via le fossé situé en bordure Est du site.

Une vanne d'isolement sera mise en place en amont du débourbeur - déshuileur, permettant ainsi de confiner une éventuelle pollution ou les eaux d'extinction d'un incendie, dans le bassin de rétention.

L'ensemble des eaux pluviales ruisselant sur les zones non imperméabilisées (engazonnement) s'infiltreront directement dans le sol.

Les activités de la déchèterie ne produiront pas d'effluents de type industriel. Les eaux usées domestiques seront issues de la consommation en eau potable de la déchèterie (toilettes, douche, lavabo) et sont estimées à 150 m³/an maximum.

Les eaux usées seront collectées et dirigées vers un système d'assainissement autonome.

3. DÉFINITION DES USAGES DU SECTEUR D'ÉTUDE

Figure 1 : Carte de situation au 1/25 000

Figure 5 : Plan des abords du site dans un rayon de 200 m

3.1 DÉFINITION DE LA ZONE D'ÉTUDE

La zone d'étude considérée correspond à un rayon de 500 m autour de la déchèterie située sur la commune de Châteauneuf-du-Faou.

La déchèterie sera située à une altitude moyenne de +135 et +150 m NGF et le terrain présente une pente du Sud-Est vers le Nord-Ouest.

3.2 USAGES DES SOLS

Les zones d'habitat les plus proches du site représentent environ 80 à 100 personnes dans un rayon de 500 m (environ 40 maisons d'habitation et une moyenne de 2,4 habitants par foyer).

Les zones d'habitat de la zone d'étude site sont les suivantes :

- à 130 m à l'Ouest, une maison individuelle ;
- à 170 m au Sud, un hameau d'habitations ;
- à 210 m à l'Ouest, les habitations du lieu-dit *Ty Roué* ;
- à 270 m au Sud-Ouest, les habitations du lieu-dit *Penn ar Ménez* ;
- à 280 m à l'Est, les habitations du lieu-dit *Trédiern* ;
- à 330 m au Sud, les habitations du lieu-dit *Kroas Lesneven* ;
- à 350 m au Nord-Est, les habitations du lieu-dit *Faven* ;
- à 450 m au Nord-Ouest, les habitations du lieu-dit *Coat Losquet* ;

- à 460 m au Nord, les habitations du lieu-dit *Kervoël*.

Aucun établissement sensible n'est recensé dans un rayon de 1 km autour du projet.

Les principales activités du secteur d'études sont liées aux parcelles et exploitations agricoles. Cependant, parmi les activités du secteur d'étude on peut noter :

- les activités industrielles et commerciales exercées sur la ZI de *Kroas Lesneven* ;
- le restaurant *Ty Lae*, situé en bordure de la RN 164 à environ 190 m au Sud du projet ;
- le tourisme avec la présence de chemins de randonnée et de monuments historiques (*la maison de Sérurier*) ;
- la pêche et les loisirs sur l'*Aulne*, située à environ 2,6 km au Sud-Sud-Est du projet ;
- la chasse qui peut être pratiquée sur les zones agricoles environnantes.

Les populations exposées sont donc :

- les usagers de la déchèterie ;
- la population générale présente à une distance de 500 m du site, dont les jardins peuvent accueillir des potagers ;
- les travailleurs et les usagers des installations voisines (restaurant, ZI de *Kroas Lesneven*) ;
- les agriculteurs exerçant aux abords des parcelles visées par le projet de déchèterie.

3.3 USAGES DES EAUX

D'après les informations recueillies, les parcelles visées par le projet de la déchèterie sont localisées en dehors de tout périmètre de protection associé à une prise d'eaux superficielles ou un captage d'eaux souterraines pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP).

Selon l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne, la prise d'eau AEP la plus proche est celle de *Bizernic*, située à environ 3,2 km au Sud du projet, sur la commune de Châteauneuf-du-Faou.

D'après les services du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) sur internet (www.infoterre.brgm.fr), il n'existe aucun forage dans un rayon de 500 m autour du projet.

Les cours d'eau et les plans d'eau du secteur d'étude sont des lieux de pêche, notamment l'*Aulne*.

Les personnes exerçant une activité de loisirs au niveau des cours d'eau présents à proximité et en aval : pêche, baignade, ... seront donc exposées aux risques sanitaires liés à l'activité de la future déchèterie.

4. SÉLECTION DES SUBSTANCES ET DES NUISANCES

Figure 3 : Plans d'ensemble du site au 1/200 indiquant les voiries et les réseaux dans un rayon de 35 m
Annexe 8 : Mesures de bruit

Du fait de ses diverses activités, la déchèterie de Châteauneuf-du-Faou est susceptible d'émettre divers types de nuisances :

- des émissions sonores ;
- des émissions olfactives ;
- des rejets atmosphériques diffus, comprenant :
 - des poussières, dont des particules d'amiante et des poussières métalliques ;
 - des micropolluants organiques ;
 - des agents biologiques ;
- des rejets aqueux et liquides polluants et/ou toxiques.

4.1 LES ÉMISSIONS SONORES

Les bruits émanant de la déchèterie seront dus :

- aux moteurs et à la circulation des véhicules lourds et légers amenés à circuler sur la déchèterie ;
- à la rotation des bennes et des Bornes d'Apport Volontaire (BAV) des déchets ;
- au dépôt et à l'enlèvement des déchets ;
- au broyage de déchets verts.

La déchèterie sera ouverte au public du lundi au samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h. Ces horaires seront susceptibles d'évoluer selon les nécessités de fonctionnement du site (saison, services, prestataires, fréquentation...).

Les enlèvements des bennes de collecte pourront être réalisés durant les horaires d'ouverture de la déchèterie, du lundi au samedi, par les prestataires.

La perception du bruit et la sensation de gêne due au bruit sont des notions subjectives et qui dépendent de nombreux facteurs (moment, lieu, personnes).

Les effets sur la santé humaine dus au bruit apparaissent à partir de certains seuils :

- le seuil de risque est situé à 85 dB(A) ;
- le seuil de danger à 90 dB(A) ;
- le seuil de douleur à 120 dB(A).

Le bruit peut avoir :

- des effets immédiats mais passagers : troubles cardio-vasculaires avec augmentation de la fréquence cardiaque et de la tension artérielle, diminution de la vigilance, de l'attention, de la capacité de mémorisation, agitation, dilatation des pupilles, perte d'audition momentanée ;
- des effets à long terme dus au stress et à l'exposition répétée à des niveaux sonores élevés et plus durables : insomnies, augmentation de la tension nerveuse, comportement dépressif, perte de l'audition permanente, etc.

Les émissions sonores sont réglementées, par l'arrêté du 23 janvier 1997 qui fixe les émergences à respecter en limites de propriétés riveraines en fonction du bruit ambiant.

Les opérations de broyage des déchets verts (activité la plus bruyante) seront ponctuelles et peu fréquentes. Elles dureront une journée au maximum et ne se produiront qu'une fois par mois selon la saison, soit 4 à 8% du temps d'activité.

Des mesures acoustiques de contrôle seront effectuées dans les 3 mois après la mise en service complète de la déchèterie afin de vérifier si les niveaux sonores ambiants admissibles en limites de propriétés riveraines sont respectés. Dans le cas contraire, l'exploitant mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour ne pas dépasser les émergences sonores autorisées.

Des mesures de contrôle seront ensuite réalisées tous les 3 ans.

4.2 LES ÉMISSIONS OLFACTIVES

D'après l'étude d'incidence, dans le cadre du projet, les émissions olfactives seront constituées par :

- les gaz d'échappement des véhicules légers et lourds lors des travaux et durant le fonctionnement du site (dépôt/enlèvement des produits à trier et triés) ;
- les activités de broyage des déchets verts et de compactage des déchets ;
- les stockages de déchets fermentescibles (déchets verts) et les DDS.

Les vents dominants dans la zone d'étude sont de secteur Ouest / Sud-Ouest. Une attention particulière doit donc être portée aux habitations présentes sous ces vents.

La concentration d'un mélange odorant est défini, conventionnellement, comme étant le facteur de dilution qu'il faut appliquer à un effluent pour qu'il ne soit plus ressenti comme odorant par 50 % des personnes constituant un échantillon de population.

- seuil de perception : c'est l'odeur perçue par 50 % de la population, il est égal à 1 uo_E/m³ ;
- seuil de reconnaissance : c'est l'odeur reconnue par 50 % de la population, il équivaut en général à 2 à 3 uo_E/m³ ;
- seuil de discernement : c'est l'odeur nettement perçue par 50 % de la population, il équivaut à 5 uo_E/m³.

Les émissions olfactives doivent respecter le critère réglementaire de 5 uo_E/m³ à ne pas dépasser plus de 175 heures par an au niveau des zones d'occupations humaines (selon l'arrêté ministériel du 22 avril 2008, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage ou de stabilisation biologique aérobie soumises à autorisation en application du Titre I^{er} du Livre V du code de l'environnement).

Il est rappelé que les effets des odeurs se manifestent pour des concentrations dans l'air beaucoup plus faibles que celles pouvant conduire à des toxiques. Les impacts et leur intensité sont différents selon les personnes. Les odeurs environnementales peuvent avoir un impact sur la santé et le bien-être des populations exposées en agissant sur 2 plans :

- impact physiologique : sentiments de contrariété et réactions dépressives qui peuvent entraîner des vomissements, nausées, céphalées, troubles respiratoires, troubles du sommeil et perte d'appétit ;
- impact psychologique : stress, réactions nocives sur l'humeur, les émotions, les performances intellectuelles.

Le risque lié aux émissions olfactives ne constitue pas une source de dangers significative compte tenu des mesures compensatoires prises pour éviter ces nuisances, notamment :

- les déchets présents (hors déchets verts) seront très faiblement fermentescibles ;
- les réceptions de déchets seront contrôlées ;
- les locaux de stockage des DDS et des DEEE seront ventilés ;

- les ordures ménagères brutes seront interdites sur la déchèterie ;
- les bennes de collecte des déchets seront évacuées régulièrement ;
- le site sera maintenu dans un bon état de propreté.

4.3 LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES DIFFUS

La pollution atmosphérique peut affecter la santé des adultes bien portants s'ils sont très exposés et surtout les personnes particulièrement sensibles (personnes fragilisées par des maladies, souffrant d'insuffisance cardiaque ou respiratoire, d'asthme, personnes atteintes de bronchites chroniques et les enfants).

Les habitations les plus proches situées sous les vents dominants (secteur Ouest / Sud-Ouest) sont présentes au plus près à 350 m au Nord-Est. Il n'existe pas d'établissement sensible (école, maison de retraite) à moins de 500 m du projet de déchèterie.

4.3.4 Poussières

Les principales émissions de poussières émises sur une déchèterie proviendront des déchets et de leur manipulation : gravats, bois, déchets verts, ferrailles...

Les poussières inertes seront présentes dans tous les environnements en concentrations variables. Il s'agit de particules organiques, d'aluminosilicates, etc.

Les poussières métalliques pourront être produites par des pièces défectueuses des engins et des machines amenés à travailler sur le site. Elles peuvent renfermer les éléments suivants : Cr, Zn, Mn, Fe, Co, Ni, Cu et Hg, Cd, Pb et métalloïdes (As et Se).

Ces poussières liées aux gaz d'échappement des camions et des engins ne seront pas retenues du fait de leur dissipation rapide dans l'atmosphère (vents fréquents) et de leurs faibles quantités.

Les cartons, le bois et les déchets verts seront des sources diffuses de poussières. Les déchets pulvérulents non conditionnés ne seront pas admis sur la déchèterie. Une procédure de réception des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sera mise en place (Cf. 2.2 ci-avant). Ainsi, les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes collectés ne seront pas source d'émission de poussières d'amiante.

Il n'existe aucune valeur de VTR (Valeur Toxicologique de Référence) dans la littérature associée aux poussières. Celles-ci peuvent toutefois constituer un risque sanitaire potentiel pour les riverains par inhalation et ingestion. Les poussières sont également susceptibles de présenter des substances toxiques adsorbées à leur surface.

L'OMS a élaboré en 2005 des valeurs guides pour les teneurs en poussières dans l'air ambiant, pour une exposition sur le long terme¹, de 20 µg.m⁻³ pour les PM₁₀.

Dans le cadre du fonctionnement normal du site, toutes les mesures seront prises afin de limiter les émissions de poussières (voir Étude d'incidence).

Le site représente donc un risque sur la santé lié à l'inhalation de poussières faible pour les populations riveraines et les usagers du site.

¹ Proposition de valeurs guides de qualité de l'air intérieur – Particules – Rapport d'expertise collective, comité d'experts spécialisés « Évaluation des risques liés aux milieux aériens », Groupe de travail « Valeurs Guides de Qualité de l'Air Intérieur » – Octobre 2009, version finale

4.3.5 Micropolluants organiques

Les rejets de gaz d'échappement, émis par les différents véhicules amenés à fréquenter le site, sont composés de SO₂, NO_x, COV (Composés Organiques Volatils), CO_x, HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques).

Les HAP sont dispersés dans l'atmosphère et peuvent se retrouver dans l'eau, le sol et les matières à composter par déposition de poussières. Les HAP sont adsorbés sur les particules de matière organiques et les phénomènes de volatilité sont limités (ENSP, 2002).

Les DDS déposés sur une déchèterie peuvent contenir des résidus de produits (solvant, peinture...) susceptibles de présenter des émissions de gaz.

Les aérosols, susceptibles d'être utilisés comme produits d'entretien ou admis sur la déchèterie parmi les DDS peuvent être à l'origine d'émission de COV et de gaz propulseurs tels que les chlorofluorocarbones (CFC) comme le fréon, utilisés jusqu'aux années 1980 et aujourd'hui remplacés par l'azote, le propane ou le butane qui n'ont pas d'effet sur la couche d'ozone.

Des gaz de fermentation (CH₄, H₂S,...) peuvent être libérés par les déchets.

Les DDS et les DEEE seront stockés dans des locaux équipés d'un dispositif d'aération. Les agents de déchèterie appliqueront les règles de stockage des déchets entre eux.

En cas de dépôt de déchets non désirés et présentant un aspect suspect, susceptibles de contenir des gaz nocifs pour la santé, une procédure d'isolement et d'alerte sera mise en place.

L'exposition des employés et des riverains aux micropolluants organiques liés aux gaz d'échappement et aux émissions depuis les stockages de déchets de la déchèterie sont considérées comme étant très faibles, et de l'ordre du bruit de fond environnemental.

4.3.6 Agents biologiques

Les agents biologiques sont des bactéries, virus, champignons, parasites ou prions représentant des risques infectieux, immuno-allergiques, toxiques ou cancérogènes.

Au sein de la future déchèterie, ils pourront être présents suite aux dépôts de déchets ayant contenus des produits biologiques.

Les voies de transmissions sont :

- l'inhalation ;
- le contact cutané ou par les muqueuses ;
- la voie sanguine ;
- l'ingestion.

Toutefois, dans le cadre de l'activité de la déchèterie, le risque sera faible du fait que :

- les salariés seront équipés d'EPI ;
- les ordures ménagères brutes seront interdites sur la déchèterie ;
- les DASRI seront collectés dans des conteneurs adaptés et en quantités limitées ;
- en cas de dépôt de déchets non désirés et présentant un aspect suspect, une procédure d'isolement et d'alerte sera mise en place.

Le site représente donc un risque sur la santé lié à la transmission d'agents biologiques faible pour les populations riveraines et les usagers du site.

4.4 LES REJETS AQUEUX ET PRODUITS LIQUIDES TOXIQUES

La déchèterie sera pourvue d'un dispositif séparatif de gestion des eaux.

Les eaux de ruissellement des toitures, des voiries des plateformes haute et basse ainsi que des zones de stockages au sol seront susceptibles de contenir :

- des particules fines des gaz d'échappement : SO₂, NO_x, COV, CO_x, Pb ;
- des traces d'hydrocarbures ;
- des poussières ;
- des éléments métalliques.

Cependant, les eaux de ruissellement contiennent très peu d'éléments métalliques en raison de la faible solubilité dans l'eau des métaux contenus dans les éventuelles poussières dispersées sur les surfaces.

Ces eaux seront collectées dans un bassin de rétention et de régulation des eaux, puis traitées par passage dans un débourbeur – déshuileur avant rejet dans le milieu naturel via le fossé situé en bordure Ouest du site. En outre, une vanne d'isolement sera mise en place en amont du débourbeur - déshuileur, permettant ainsi de confiner une éventuelle pollution ou les eaux d'extinction d'un incendie, dans le bassin de rétention.

Les eaux usées, qui se caractérisent principalement par leur pollution organique (mesurée par les paramètres DCO et DBO₅) seront collectées et dirigées vers un système d'assainissement autonome.

Les produits présentant un risque de pollution seront placés sur rétention. Les huiles minérales usagées seront collectées dans une cuve enterrée, double enveloppe, placée sous un préau.

Les effets sur la santé humaine dus à la qualité des eaux proviennent principalement de l'ingestion de l'eau, de poissons ou par simple contact du milieu aquatique contenant une trop forte concentration d'une ou plusieurs substances polluantes.

En fonctionnement normal du site, le risque de contamination par les rejets aqueux est à écarter du fait :

- de l'imperméabilisation des zones de collecte des déchets, de la zone de broyage des déchets verts et des voies de desserte ;
- de la mise en œuvre d'un dispositif séparatif de gestion des eaux ;
- de la collecte des eaux et de leur traitement avant rejet au milieu naturel ;
- d'aucun rejet dans les eaux souterraines ;
- du contrôle des dépôts de déchets par les agents de déchèteries qui auront reçu une formation spécifique ;
- par la mise sur rétention des produits présentant un risque de pollution ;
- par la mise en place d'une cuve enterrée, double enveloppe, pour la collecte des huiles minérales, placée sous un préau, pour réduire le risque de renversement des huiles au sol lors de leur collecte ;
- du positionnement des bennes de collecte de déchets sur des dalles béton.

Les eaux souterraines peuvent éventuellement être contaminées dans le cas où les réseaux de collecte des eaux sont défectueux ou comportent des fuites. Mais ces risques peuvent être considérés comme très faibles car les réseaux seront régulièrement entretenus. Leur impact sur la contamination des eaux souterraines n'est donc pas retenu.

Ainsi, dans le cadre de cette étude, les rejets aqueux ne constituent pas une source de dangers significative sur la santé.

5. SCHÉMA CONCEPTUEL D'EXPOSITION

En matière de pollution, l'existence d'un risque est basée sur la présence concomitante des trois facteurs suivants :

- une source de pollution ;
- une voie de transfert ;
- un enjeu à protéger (populations riveraines, usages de l'environnement, ressources naturelles à protéger).

Dans le cadre de cette étude, au vu des installations décrites ci-avant, des substances et des nuisances émises, énumérées dans la description du site et retenues dans la synthèse, les dangers les plus pertinents suivants sont retenus :

- les nuisances sonores ;
- les émissions olfactives ;
- les poussières émises par les différentes activités de la déchèterie ;
- les émissions diffuses de micropolluants organiques ;
- les émissions diffuses d'agents biologiques ;
- les rejets aqueux et produits liquides polluants.

Les voies de transfert concernées sont donc le milieu « air » et « eau ».

Au vu des usages des différents milieux aux alentours du site, les populations exposées aux émissions diffuses produites par la déchèterie seront :

- les usagers de la déchèterie ;
- la population générale (adultes et enfants) résidant aux abords du site et ceux consommant les produits issus de l'agriculture locale ;
- les travailleurs et les usagers des installations voisines ;
- les agriculteurs exerçants aux abords du site ;
- les personnes exerçant une activité de loisirs au niveau des cours d'eau présents à proximité et en aval : pêche, baignade,

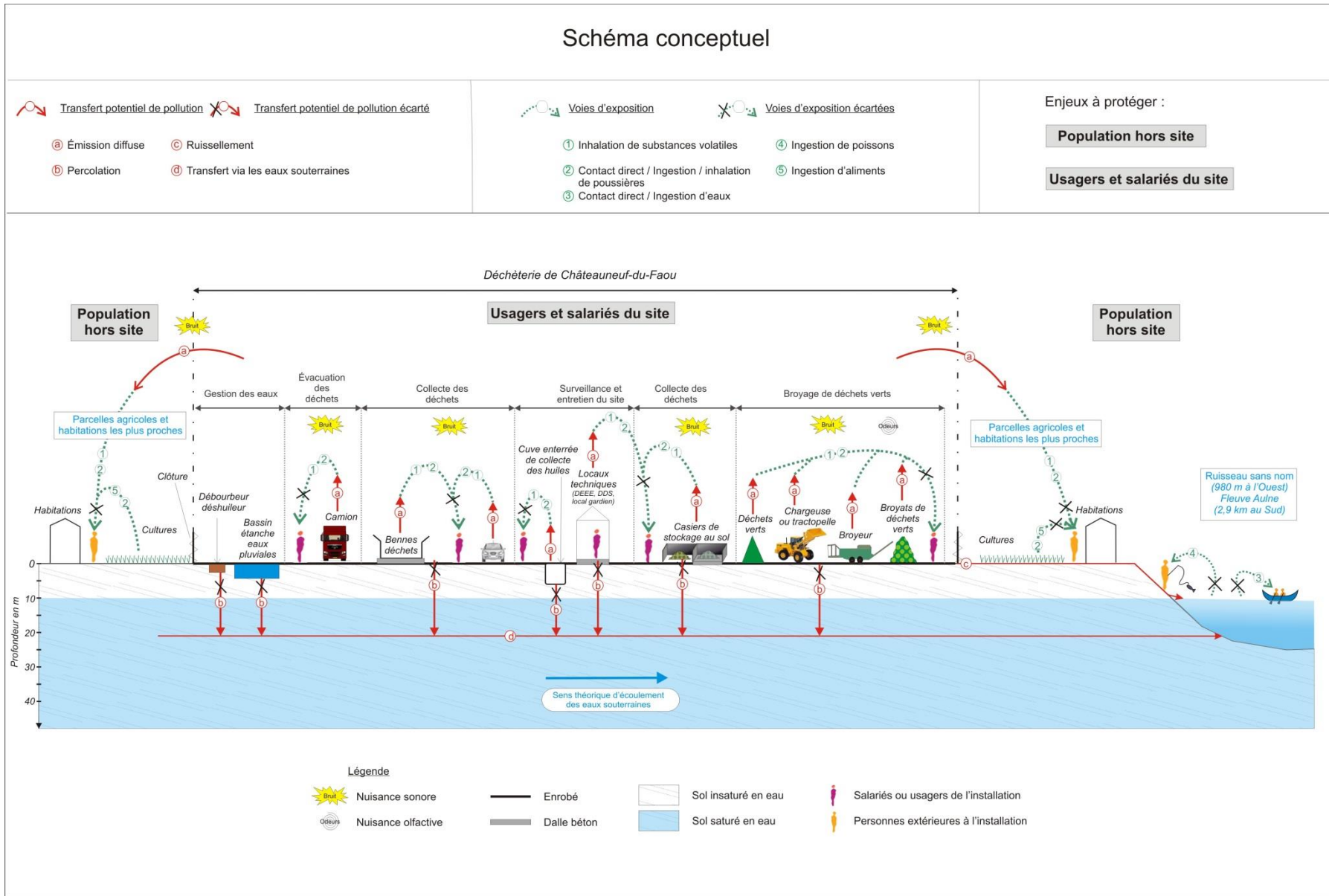
Ces population seront exposées à :

- l'inhalation de polluants dans l'air extérieur et l'air intérieur de leur habitation ;
- l'ingestion des polluants par la consommation de produits cultivés par les agriculteurs ou dans les potagers personnels ;
- l'ingestion de poissons pêchés en aval du site ;
- l'ingestion d'eau non traitée en aval du site.

Néanmoins, tous ces risques sont faibles voire non significatifs. Ils ne feront donc pas l'objet d'une étude approfondie.

Le schéma conceptuel général de la déchèterie est présenté ci-après. Il synthétise les différentes sources de pollution, les voies de transfert potentielles et les enjeux à protéger en fonction du scénario d'aménagement futur envisagé.

Schéma 3 : Schéma conceptuel







SIRCOB

**PROJET DE CRÉATION D'UNE DÉCHÈTERIE
À CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU (29)**

***DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DES ICPE***

ÉTUDE DES DANGERS

4^{ÈME} PARTIE : ÉTUDE DES DANGERS

L'étude des dangers a trait aux risques que peut représenter la déchèterie en cas d'accidents, en présentant une description des accidents susceptibles de survenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, ainsi qu'aux moyens de les prévenir ou, le cas échéant, d'y remédier. Son contenu est en relation avec l'importance des dangers du site et de leurs conséquences prévisibles.

1. MÉTHODOLOGIE

L'article D.181-2 du Code de l'environnement prévoit que la demande d'autorisation environnementale contienne une étude de dangers. Cette étude est définie à l'article L.181-25 et ses objectifs sont :

- d'identifier et de caractériser les cibles potentielles d'un éventuel incident sur la déchèterie étudiée ;
- de recenser, décrire et étudier les dangers que peut présenter le site, directement ou indirectement, en cas d'accident, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et les conséquences que peut avoir un éventuel accident ;
- de justifier les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident.

L'article L.181-25 précise que le contenu de l'étude doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par le site compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

Cette étude a été élaborée en intégrant les recommandations des guides et textes réglementaires suivants :

- Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;
- Arrêté du 29 septembre 2005 dit « Arrêté PGC » relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Guide relatif aux principes généraux pour l'élaboration et la lecture des études de dangers des installations classées soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique (28 décembre 2006) ;
- Guide méthodologique Ω 9 – L'étude de dangers d'une Installation Classée – version projet 3 – INERIS – 2006.

L'étude comprend :

- un rappel de l'environnement du projet et sa caractérisation ;
- un rappel de la description des activités de la déchèterie et de leur fonctionnement, avec une présentation du dispositif de sécurité du site ;
- une identification et une caractérisation des potentiels de danger ;
- une présentation des mesures de réduction des risques ;
- une analyse de l'accidentologie par retour d'expérience ;
- une évaluation des risques ;
- une caractérisation et un classement des différents phénomènes et accidents, tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection ;
- une représentation cartographique des zones d'effets.

La démarche est effectuée au sein d'un groupe de travail réunissant des personnes spécialistes et expérimentées des installations. Elle aboutit à une estimation (ou mesure) des risques selon un niveau de priorité. L'évaluation des risques consiste ensuite à comparer le niveau obtenu à un niveau fixé comme acceptable par l'exploitant.

2. CONTEXTE DE L'ÉTABLISSEMENT

2.1 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

Figure 1 : Carte de situation au 1/25 000

Figure 5 : Plan des abords du site dans un rayon de 200 m

Une description de l'environnement naturel et humain a été réalisée dans le cadre de l'étude d'incidence, dans la 2^{ème} partie du dossier. Seuls les éléments intéressants à l'étude des dangers seront développés ci-après.

❖ Les tiers situés en dehors des limites du site :

- environ 80 à 100 habitants dans un rayon de 500 m ;
- les exploitants agricoles environnants et les travailleurs de la ZI de *Kroas Lesneven* ;
- les usagers des routes périphériques.

❖ Les biens ou les bâtiments voisins du site :

- les infrastructures des entreprises installées dans la ZI de *Kroas Lesneven* ;
- les maisons d'habitation (environ 40 dans un rayon de 500 m).

❖ Les infrastructures du secteur d'étude :

- les réseaux : lignes électriques, lignes de télécommunication, eau potable, eaux pluviales ... ;
- les voies de communication externes.

❖ L'environnement naturel des abords du site :

- les parcelles agricoles ;
- les haies et zones boisées des alentours de site ;
- les équipements dangereux externes à l'établissement : les véhicules circulant sur les voies aux abords du site ;

2.2 DESCRIPTION DES AMÉNAGEMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS DE LA DÉCHÈTERIE

Figure 3 : Plans d'ensemble du site au 1/200 indiquant les voiries et les réseaux dans un rayon de 35 m

Figure 3a : Plan de masse du projet au 1/500

Figure 3b : Plan de masse – Réseaux humides au 1/500

Figure 3c : Plan de masse – Réseaux souples au 1/500

Une description des activités projetées, du fonctionnement du site et des déchets présents sur le site a été effectuée en première partie de dossier, Présentation de l'exploitant, du projet et des activités.

La déchèterie occupera une surface de 10 617 m² et comprendra principalement :

- à l'Ouest, des accès, entrée et sortie, le long d'une voie communale ;
- une plateforme haute, en revêtement enrobé, disposant :
 - d'un quai de déchargement avec 10 emplacements pour benne sur dalle béton pour la collecte des déchets ;
 - de locaux techniques, composés :
 - d'un local pour les agents de déchèterie ;
 - d'un local de stockage des DDS avec rétention au sol (plancher sur caillebotis) ;
 - d'un local de stockage des DEEE ;
 - d'un local réemploi ;
 - d'un local supplémentaire pour le stockage de matériel ;
 - d'un préau ;
 - d'un point d'apport volontaire pour la collecte du verre et des emballages ;
 - d'une plateforme de collecte et de broyage des déchets verts au Nord-Est du site d'une surface d'environ 1 300 m² (dont 800 m² pour le stockage) ;
 - de casiers de dépôts au sol de 40 m² et 80 m² ;
 - d'un hangar technique pour le stationnement d'un engin d'exploitation de type chargeur ou tractopelle ;
- une plateforme basse, réservée aux exploitants, en revêtement enrobé et disposants :
 - d'un parking pour les véhicules légers des exploitants ;
 - de 4 emplacements sur dalle béton pour la rotation de bennes ;
- des espaces verts, répartis sur l'ensemble du site ;
- un dispositif de gestion des eaux pluviales de ruissellement ;
- un système d'assainissement autonome ;
- un éclairage extérieur.

La déchèterie sera également équipée :

- d'un système de vidéosurveillance ;
- d'un dispositif de contrôle des accès avec la mise en place d'une borne à badge et d'une barrière levante en entrée.

La déchèterie sera fermée en dehors des horaires d'ouverture grâce aux portails qui seront mis en place aux accès. L'ensemble du site sera clôturé par un grillage en mailles soudées de 2 m de hauteur.

Le site sera raccordé aux réseaux électrique, de télécommunication et d'alimentation en eau potable.

Les personnes présentes sur le site seront :

- le personnel de la déchèterie : un ou deux agents de déchèterie présents en permanence aux heures d'ouverture du site également lors de l'activité de broyage de déchets verts ;
- les chauffeurs intervenant sur la déchèterie ;
- les usagers déposant les déchets dans la déchèterie.

3. DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE SÉCURITÉ DU SITE

3.1 IMPLANTATION, ACCÈS ET CIRCULATION

La déchèterie de Châteauneuf-du-Faou sera implantée au plus près à 130 m à l'Est des habitations les plus proches.

L'accès à la déchèterie sera réalisé depuis la voie communale localisé en bordure Ouest. Cette voie est accessible depuis la Route Nationale n°164 (RN 164), au niveau de l'échangeur de *Kroas Lesneven*.

La déchèterie sera fermée en dehors des horaires d'ouverture grâce aux portails qui seront mis en place aux accès. L'ensemble du site sera clôturé par des panneaux rigides de 2 m de hauteur.

La déchèterie sera équipée :

- d'un système de vidéosurveillance ;
- d'un dispositif de contrôle des accès avec la mise en place d'une borne à badge et d'une barrière levante en entrée ; les personnes n'ayant pas de badge emprunteront une voie dédiée qui leur permettra de repartir sans faire une marche arrière.

Afin d'éviter les risques liés à la circulation (collision), la déchèterie sera munie du Sud vers le Nord :

- d'une entrée pour les usagers leur permettant d'accéder à la plateforme haute (bennes de stockage, casiers, borne d'apports volontaires, plateforme de déchets verts, local DDS, DEEE et réemploi), qui sera également utilisée par les exploitants lors de l'évacuation des déchets ;
- d'une sortie pour les usagers sans badges ;
- d'une entrée réservée aux exploitants permettant d'accéder à la plateforme basse et au parking des agents de déchèterie ;
- une sortie commune au Nord du site permettant :
 - aux usagers situés sur la plateforme haute de quitter la déchèterie ;
 - aux exploitants situés sur la plateforme haute ou basse pour l'évacuation des déchets, de quitter la déchèterie.

Les circulations seront encadrées par un plan de circulation, qui aura pour objectif :

- d'éviter au maximum les croisements de flux ; la circulation sera réalisée en sens unique ;
- de limiter la vitesse de circulation ;
- de permettre une intervention aisée des secours et une évacuation rapide, en cas d'incident.

Le quai de déchargement de la plateforme haute de la déchèterie sera équipé d'un dispositif antichute (garde-corps en béton de 0,80 m de hauteur et 0,5 m de large sur le côté longitudinal du quai, et, de 1,10 m de hauteur sur le côté latéral du quai)

Une signalisation verticale et au sol indiquera le sens de circulation. Les voiries seront en revêtement enrobé et dimensionnées pour le trafic engendré par l'activité de la déchèterie (véhicules légers, poids lourds).

L'ensemble des voies sera suffisamment dimensionné pour recevoir le trafic lié aux activités de la déchèterie (véhicules légers et poids lourds).

3.2 CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS

3.2.1 Matériaux de construction

Les éléments de construction respecteront a minima les prescriptions des arrêtés ministériels relatifs aux rubriques ICPE n°2710-1 et 2710-2.

En particulier, les locaux DDS et DEEE présenteront les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :

- l'ensemble de la structure est a minima R.15 ;
- les murs séparatifs entre les locaux seront REI 120 jusqu'en sous-face des toitures ;
- les toitures et couvertures de toiture répondront au minimum à la classe CROOF (t3) ;
- le sol sera également incombustible (de classe A1fl).

Les portes métalliques ajourées ou les ventilations présentent dans le local DEEE et DDS permettront un renouvellement d'air suffisant et éviter ainsi la formation de zone ATMosphères Explosibles (ATEX).

3.2.2 Installation électriques

Les installations électriques seront réalisées avec du matériel installé conformément aux règles de l'art, aux normes (norme NFC 15.100 pour le matériel électrique basse tension et normes NFC 13.100 et NFC 13.200 pour le matériel électrique haute tension) et règlements applicables (Décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la réglementation du travail).

L'application de ces normes permettra d'empêcher la formation d'ambiance ATEX dans les locaux.

Les masses métalliques fixes ou mobiles devront être connectées électriquement de façon à assurer leur liaison équipotentielle. L'ensemble devra être mis à la terre.

Les matériels constituant les appareils en contact avec les matières inflammables à l'état solide, devront être suffisamment conducteurs de l'électricité afin d'éviter toute accumulation de charges électrostatiques.

3.2.3 Système de désenfumage et de ventilation

La surface du local des agents de déchèterie projetée étant réduite (environ 21 m²), la toiture de ce bâtiment de comporte pas de système de désenfumage.

Une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) assure le renouvellement de l'air à l'intérieur de l'espace sanitaire comprenant les vestiaires, un lavabo et une douche. Aucun stockage de déchets ne sera effectué dans les bureaux des agents.

Le local de stockage des DEEE sera équipé d'un système de désenfumage par 4 grilles de ventilation (2 ventilations hautes et 2 ventilations basses).

Le local de stockage des DDS sera équipé de deux rideaux métalliques ajourés, assurant ainsi la bonne ventilation du local.

3.3 MAINTENANCE

L'ensemble des équipements et des engins nécessaires à l'exploitation de la déchèterie sera entretenu suivant les instructions et les préconisations du constructeur.

Les installations électriques seront régulièrement vérifiées et entretenues par un personnel compétent conformément à la législation en vigueur.

Le matériel de lutte contre l'incendie sera vérifié périodiquement par un organisme agréé.

Les rapports de contrôle seront compilés dans un registre et seront tenus à la disposition de l'Inspecteur des installations classées.

Les moteurs des engins seront protégés par des relais thermiques et des arrêts d'urgence du type « coup-de-poing » afin de stopper les machines dès l'apparition d'une situation anormale.

Un permis feu délivré par l'exploitant sera nécessaire pour tous travaux par point chaud. Aucun feu nu, point chaud ou appareils susceptibles de produire des étincelles ne sera installé ou utilisé dans les zones à risque sans précautions particulières.

Lors de travaux, des DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux) devront être effectuées pour connaître l'emplacement des réseaux.

De même, le plan des réseaux du site devra être mis à jour lors des modifications.

3.4 FORMATION DU PERSONNEL

Le personnel sera formé spécifiquement à l'ensemble de ces tâches et sensibilisé aux risques qui leur sont associés. En particulier, il recevra une formation portant :

- la lutte contre l'incendie ;
- la gestion des déchets dangereux (DDS) ;
- l'accueil des usagers ;
- la gestion des usagers difficiles et gestion du stress ;
- la gestion des déchets amiantés ;
- la gestion des postures de travail ;
- les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ;
- la formation aux premiers secours.



















Tous les employés amenés à travailler sur la déchèterie recevront un équipement de protection individuel (EPI).

3.5 CONDITIONS DE STOCKAGE

Les règles d'incompatibilité de stockage des produits chimiques, rappelées dans le tableau suivant, seront appliquées et affichées sur le site.

Ces règles seront appliquées aux collectes des DDS, qui seront stockés, par les agents, dans le local dédié, fermé à clef. Des enlèvements réguliers seront organisés de sorte que seules de petites quantités restent stockées sur la déchèterie et qu'il n'y ait pas de mélanges entre les produits collectés.

Tableau 32 : Règles d'incompatibilité de stockage des produits chimiques

	 Danger d'explosion	 Danger d'incendie	 Produits comburants	 Gaz sous pression	 Danger de corrosion	 Toxicité aiguë	 Danger pour la santé	 Danger pour la santé	 Danger pour l'environnement
 Danger d'explosion	●	—	—	—	—	—	—	+	—
 Danger d'incendie	—	+	—	—	—	—	—	+	—
 Produits comburants	—	—	+	●	—	—	—	—	—
 Gaz sous pression	—	—	●	+	●	—	—	—	—
 Danger de corrosion	—	—	—	●	●	●	●	●	●
 Toxicité aiguë	—	—	—	—	●	+	+	+	+
 Danger pour la santé	—	—	—	—	●	+	+	+	+
 Danger pour la santé	+	+	—	—	●	+	+	+	+
 Danger pour l'environnement	—	—	—	—	●	+	+	+	+

+ Peuvent être stockés ensemble — Ne doivent pas être stockés ensemble
 ● Peuvent être stockés ensemble sous certaines conditions

En matière de stockage des produits combustibles, la prévention du risque d'incendie consistera à éloigner les potentiels points chauds et à limiter la quantité de produits stockés.

Les stockages seront éloignés des installations électriques qui représentent une source potentielle d'étincelle.

La collecte des huiles usagées sera réalisée dans une cuve enterrée, double enveloppe, située sous un préau.

3.6 SUIVI D'EXPLOITATION

La déchèterie permettra de réaliser un tri des déchets. La nature des déchets que recevra chaque conteneur ou benne sera signalée par un panneau d'information. Les DDS et les DEEE seront réceptionnés, triés et déposés par les agents de déchèterie et stockés dans les locaux et/ou conteneurs dédiés.

Les déchets seront apportés par les particuliers et les professionnels à l'aide de véhicules légers ou utilitaires, tractant ou non des remorques.

Le fonctionnement de la déchèterie sera confié à un ou deux agents titulaires, présents aux heures d'ouverture.

Un registre d'activités indiquant les enlèvements des déchets collectés vers les filières de valorisation, recyclage, stockage ou incinération des déchets sera tenu à jour par l'exploitant et tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées. Les éléments suivants seront indiqués dans le registre :

- la nature ;
- la quantité ;
- la destination ;
- les justificatifs de l'élimination (à conserver 3 ans minimum).

Les déchets dangereux collectés sur la déchèterie feront l'objet de l'émission d'un bordereau de suivi de déchets lors de leur enlèvement (Cerfa 12571*01).

3.7 CONSIGNES DE SÉCURITÉ

3.7.1 Consignes générales

Les consignes générales de sécurité seront affichées dans le local des agents de déchèterie. Elles rappelleront :

- l'interdiction de feux nus ;
- les moyens d'extinction et leur lieu en cas d'incendie ;
- la procédure d'alerte avec le numéro de téléphone du responsable d'intervention et des pompiers (Cf. tableau suivant) ;
- les procédures d'arrêt d'urgence ;
- les procédures spécifiques à la collecte de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ;
- les procédures en cas de réception de déchets non admissibles.

Tableau 33 : Coordonnées des secours

URGENCE – SÉCURITÉ	
SAMU – SMUR (à partir d'un téléphone fixe)	15
SAMU – SMUR (à partir d'un portable)	112
Pompiers	18
Gendarmerie	17
Urgence EDF	0.810.333.329
Mairie de Châteauneuf-du-Faou	02.98.81.75.41
Médecin (exemple)	02.98.60.75.25
Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest (standard)	02.98.99.20.20
Centre antipoison de Rennes	02.99.59.22.22
Médecine du travail – Briec	02.98.57.57.00

Des consignes de sécurité particulières seront affichées aux postes présentant un risque spécifique (armoires électriques, ...). Elles seront directement visibles pour les services de secours.

En cas d'incident, la première consigne à appliquer sera la fermeture de l'établissement et la mise en sécurité de la déchèterie (électricité, réseaux de fluides).

L'ensemble de ces consignes sera rappelé au personnel de façon à maintenir leur information et leur sensibilisation au niveau maximum.

En cas d'incendie important dégageant des fumées susceptibles de gêner la circulation sur les voies de circulation, l'exploitant préviendra la gendarmerie.

Si l'accident était de nature à porter atteinte au voisinage, les riverains en seraient aussitôt prévenus par l'exploitant ou par les autorités (gendarmerie, pompiers).

En tout état de cause, l'accès au site sera alors interdit aux tiers non habilités pour le traitement de l'accident.

3.7.2 Conduite spécifique à tenir en cas d'incendie sur la déchèterie

En cas de départ d'un incendie, les consignes sont les suivantes

- déclenchement d'une alarme générale manuelle ;
- fermeture de la vanne de confinement située en aval du bassin étanche de régulation et de rétention.

3.7.3 Consignes en cas de pollution accidentelle de type liquide

Le personnel appliquera les consignes suivantes en cas de pollution accidentelle de type liquide :

- placer le récipient à l'origine de la fuite sur une rétention lorsque cela est possible ;
- lorsque le récipient n'est pas transportable, colmater la fuite lorsque cela est possible ;
- fermer la vanne de confinement située en aval du bassin étanche de régulation et de rétention ;
- alerter les pompiers en cas de risque de pollution de l'environnement (milieu hydrique, sol) ;
- contenir le polluant déversé à l'aide de matières absorbantes ;
- stocker les matières absorbantes dans un récipient étanche adapté et les faire évacuer selon une filière adaptée ;
- évacuer les eaux polluées confinées selon une filière adaptée.

3.7.4 Consignes de premiers secours

- Protéger pour éviter l'aggravation de la situation :
 - signaler, baliser le secteur ;
 - couper le courant ;
 - si une/des victime/s est/sont en danger, la/les déplacer si possible avec précaution ;
- Alerter les secours :
 - le sauveteur secouriste du travail (SST) ayant reçu une formation ;
 - les secours publics (pompiers, SAMU) ;
 - le supérieur hiérarchique ;

- informations à communiquer : l'adresse de l'accident, la nature de l'accident, le nombre de victimes, un n° de téléphone ; ne pas raccrocher mais attendre que les secours mettent fin à la communication ;
- Secourir : pratiquer les gestes de premiers secours.

3.8 INTRUSION ET MALVEILLANCE

Le site sera entièrement clôturé (panneaux rigides de 2 mètres) et les accès seront fermés à clé afin d'interdire l'entrée en dehors des heures d'ouverture.

La déchèterie sera équipée d'une borne à badge et d'une barrière levante en entrée. Les usagers et exploitants devront se munir d'un badge pour entrer sur la déchèterie. Les personnes n'ayant pas de badge ou dont l'entrée sera refusée, emprunteront une voie de sortie dédiée qui leur permettra de repartir sans faire demi-tour.

En dehors des horaires d'ouverture, un système de vidéosurveillance permettra de détecter une intrusion au sein de la déchèterie.

3.9 PROCÉDURES SPÉCIFIQUES À LA COLLECTE DE DÉCHETS D'AMIANTE LIÉ À DES MATÉRIAUX INERTES

La collecte de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes fait l'objet d'une procédure spécifique et en particulier par :

- l'isolement des zones de réception et de transit vis-à-vis des autres activités de la déchèterie ;
- la ponctualité de la collecte (un ou deux jours par mois) ;
- le site dispose d'équipements spécifiques à ce type de collecte : benne avec big-bags numérotés et identifiables ;
- le dépôt de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes préalablement emballés par les usagers.

3.10 PROCÉDURES D'INTERVENTION EN CAS DE DÉPÔTS SUSPECTS

Dans le cas de dépôts suspects pouvant être à l'origine d'effets toxiques et réalisés à l'insu du personnel, ce dernier en avertira le responsable d'exploitation qui prendra les mesures adéquates :

- avertir les pompiers (qui selon les cas : s'équipent de combinaisons et appareils respiratoires, dépêchent une équipe spécialiste du risque chimique, prévoient des ambulances, évacuent les dépôts suspects et nettoient les zones souillées, ventilent et désinfectent les locaux pollués) ;
- déterminer un vaste périmètre de sécurité autour du dépôt suspect ;
- en cas de nécessité, fermer l'établissement.

Pour rappel, seront interdits sur la déchèterie les déchets présentant l'une des caractéristiques suivantes : explosif, inflammable, radioactif, non pelletable, pulvérulent non conditionné, contaminé.

L'agent de déchèterie présent sur le site réalisera un contrôle des dépôts par les usagers.

La règle appliquée à l'ensemble des activités sera qu'à chaque livraison, un contrôle visuel sera réalisé pour s'assurer de sa conformité avec son bordereau de réception.

4. MOYENS D'INTERVENTION

Figure 7 : Plan d'intervention

Annexe 11 : Évaluation des besoins en eaux d'extinction et de leur rétention – Avis du SDIS 29

4.1 MOYENS INTERNES

La prévention de la propagation d'un incendie repose essentiellement sur la formation du personnel : il sera informé des moyens de lutte contre l'incendie, familiarisé avec eux et entraîné périodiquement à la lutte contre les incendies.

Après échange avec le Capitaine COL, chef du bureau « Analyse et gestion des risques » du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Finistère, les besoins en eau d'extinction en cas d'incendie ont été estimés à partir de la méthode D9 à 60 m³/h, soit 120 m³ en 2 heures (Cf. Annexe 11). Cet apport sera disponible à partir d'un poteau incendie d'un débit de 60 m³/h qui sera mis en place au droit de la déchèterie, permettant de couvrir la déchèterie dans un rayon de 100 m (Cf. Figure).

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront stockées dans le bassin étanche de régulation et de rétention de 186 m³ grâce à la fermeture d'une vanne de confinement située en aval.

L'estimation du volume du bassin est détaillée dans le tableau suivant (Cf. Annexe 11) :

Tableau 34 : Estimation des besoins en eaux d'extinction et de leur rétention

Besoins en eaux d'extinction	60 m ³ /h, soit 120 m ³ pour 2 heures (débit validé par le SDIS29)
Volume d'eau lié aux intempéries (10 l/m ² de surface drainée hors espaces verts)	66 m ³ , pour 6 530 m ² de surface drainée
TOTAL de la rétention – D9A	186 m³

Les locaux seront équipés de détecteurs de fumée qui seront régulièrement contrôlés et entretenus.

Le personnel disposera d'extincteurs adaptés aux risques répartis sur l'ensemble de l'établissement. Le système de protection incendie sera dimensionné et contrôlé régulièrement par une société agréée à cette tâche.

Le plan d'intervention détaillé sur la figure 6 représente la localisation des moyens internes de lutte contre les incendies ainsi que les zones à risques incendie et/ou pollution identifiées au droit de l'établissement.

Le site sera équipé de trousse médicale de premiers secours.

4.2 MOYENS EXTERNES

En cas de déclaration d'un incendie sur la déchèterie de Châteauneuf-du-Faou, le centre de traitement de l'alerte (CTA) du SDIS 29 sera contacté en appelant le 18.

Des exercices d'intervention pourront être organisés régulièrement sur la déchèterie.

5. IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DES POTENTIELS DE DANGERS

5.1 POTENTIELS DE DANGERS D'ORIGINE EXTERNE

Annexe 12 : Analyse du risque foudre – RG Foudre, Octobre 2017

5.1.1 Les risques liés aux phénomènes naturels

Les conditions naturelles du site sont détaillées dans l'étude d'impact. Elles sont reprises ci-dessous en termes de potentiels de dangers.

❖ **Inondations, remontées de nappes, submersion marine**

La commune de Châteauneuf-du-Faou est concernée par le risque d'inondation (voir tableau ci-dessus) et est intégrée au Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de l'*Aulne-amont / secteur de Châteauneuf-du-Faou* approuvé par l'arrêté préfectoral n°2008-2051 du 18 novembre 2008.

Toutefois, l'emprise du projet de déchèterie est éloignée de l'*Aulne*, située à environ 2,6 km au Sud-Sud-Est. Le cours d'eau le plus proche est situé à 980 m à l'Ouest.

Selon la carte des enjeux, l'emprise du projet de déchèterie est située en dehors des zones d'aléa.

D'après la carte des remontées de nappes, l'emprise du projet est localisée dans une zone où la sensibilité aux remontées de nappe est très faible.

Les risques liés aux inondations, aux remontées de nappe ou à la submersion marine ne sont pas retenus comme cause d'accident potentiel.

❖ **Gonflement des argiles**

Les parcelles visées par le projet de déchèterie sont situées en aléa nul concernant le risque lié au gonflement des argiles. Cependant, dans le cadre du projet, une étude géotechnique sera réalisée pour établir les prescriptions de construction.

❖ **Cavités souterraines**

La commune de Châteauneuf-du-Faou est concernée par le risque lié à la présence de cavités souterraines. Selon le BRGM, trois cavités sont recensés sur le territoire de la commune. Aucune n'est située au droit des parcelles visées par l'implantation du projet. La plus proche étant recensée à environ 580 m au Nord, au lieu-dit *Kervoél*.

❖ **Sismicité**

La carte des aléas sismiques de la France, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011, indique que le territoire de Châteauneuf-du-Faou, ainsi que l'ensemble de la région Bretagne, sont classés en aléa faible (niveau 2).

Les règles de construction parasismique seront appliquées aux futurs bâtiments de la déchèterie.

❖ Intempéries et conditions météorologiques

Les données climatiques du secteur d'étude indiquent que :

- les vents forts sont peu fréquents ;
- les vents dominants principaux sont de secteurs Ouest / Sud-Ouest et les vents dominants secondaires sont de secteur Nord-Est ;
- les précipitations sont des pluies longues, de faible intensité, observées toute l'année.

❖ Foudre

Le nombre d'impact de foudre par an par km² reste faible sur l'ensemble de la région : il est inférieur à 0,5 impact par an et par km².

Une étude foudre a été réalisée sur le projet par le bureau d'études RG Foudre. Le rapport d'étude est annexé à ce rapport.

Selon le rapport, la densité de foudroiement sur le site est de 0,2 impact par an et par km².

L'étude a mis en évidence que les bâtiments ne nécessiteront pas la mise en place de protection particulière par rapport au risque foudre.

5.1.2 Les risques liés aux activités externes

Aucun site Seveso ne se situe à proximité du projet de la déchèterie (le plus proche correspond aux établissements MAXAM FRANCE situés à environ 5,1 km au Nord-Nord-Est).

D'après la base des installations classées du Ministère de l'Environnement, consultable sur internet (www.installationsclassées.ecologie.gouv.fr), 18 ICPE soumises à un régime d'enregistrement ou d'autorisation sont recensées sur la commune de Châteauneuf-du-Faou.

Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) n'a été mis en place sur la commune.

5.1.3 Les risques liés aux voies de communication et aux transports de matières dangereuses

La commune de Châteauneuf-du-Faou n'est pas concernée par le risque lié aux transports de matières dangereuses.

Le risque principal lié aux voies de communication est un éventuel accident. La route d'accès à la déchèterie, la voie communale située en limite Ouest, est une voie principalement fréquentée par les riverains sur laquelle la circulation est limitée à 90 km/h.

Les risques liés aux voies de communication et aux transports de matières dangereuses ne sont donc pas retenus comme causes d'accident potentiel.

Le risque d'une chute d'avion n'est également pas retenu car l'aéroport le plus proche est celui de Quimper-Cornouaille situé à 35 km au Sud-Ouest du projet. Le trafic aérien en 2016 était de 12 339 mouvements. Il s'agit principalement de mouvements commerciaux (10 406 en 2016).

Le risque lié à une chute d'avion n'est pas retenu.

5.1.4 Les risques liés aux intrusions et à la malveillance

Bien que le site sera clos et surveillé, des personnes non autorisées et mal intentionnées pourraient s'y introduire et y perpétrer des actes de malveillance. Au-delà du vol, le vandalisme pourrait également entraîner des dégâts matériels, des pollutions ou un incendie sur le site.

Aux heures d'ouverture, le site sera surveillé par le ou les deux agents de déchèterie. Le site sera clôturé par des panneaux rigides de 2 m de hauteur. En dehors des horaires d'ouverture, les accès (portails de 2 m de hauteur) seront fermés à clé.

La déchèterie sera placée sous vidéosurveillance pour éviter les intrusions de personnes étrangères au site et limiter les risques de vols (dispositifs de 5 caméras).

Ce risque ne sera pas pris en compte dans la suite de l'étude.

5.2 POTENTIELS DE DANGERS D'ORIGINE INTERNE

5.2.1 L'erreur humaine

L'erreur humaine lors d'opérations dangereuses peut être considérée comme une source de danger inhérente à toutes les entreprises.

Le personnel recevra une formation concernant :

- les tâches qu'il doit accomplir et les risques associés ;
- les consignes à tenir en cas d'incident ;
- les consignes de stockage des produits entre eux.

Ce potentiel de danger est pris en compte indirectement dans la suite de l'étude de danger par l'intermédiaire de causes plus spécifiques.

5.2.2 Les dangers liés aux activités et aux produits présents

❖ **La collecte des déchets**

La déchèterie permettra de réaliser un tri des déchets. Les déchets seront déposés dans des contenants adaptés à leur nature (benne, local, conteneur...).

La liste des déchets collectés et le matériel de collecte de la déchèterie sont précisés dans la 1^{ère} partie de ce dossier. Le tableau suivant reprend les produits présentant un danger et leur risque associé.

Le risque de chute du haut de quai est évité par la mise en place d'un dispositif antichute (garde-corps en béton de 0,80 m de hauteur et 0,5 m de large sur le côté longitudinal du quai, et, de 1,10 m de hauteur sur le côté latéral du quai).

Tableau 35 : Produits présentant un danger sur la déchèterie

Déchets acceptés		Codes déchets*		en m ³	en tonne	Risque
DÉCHETS DANGEREUX						
ECO DDS (Déchets Diffus Spécifiques)		20 01 13* 20 01 14* 20 01 15* 20 01 17* 20 01 19*	20 01 21* 20 01 27* 20 01 28 20 01 29* 20 01 30	-	0,2	Combustion, Pollution, Contact cutané, Ingestion, Inhalation
Hors ECO DDS (Déchets Diffus Spécifiques)		20 01 13* 20 01 14* 20 01 15* 20 01 17* 20 01 19*	20 01 21* 20 01 27* 20 01 28 20 01 29* 20 01 30	-	0,5	Combustion, Pollution, Contact cutané, Ingestion, Inhalation
Huiles minérales		13 02 05*		2	2	Combustion, Pollution
Filtres à huiles		16 01 07*		0,2	0,2	Combustion, Pollution
Piles		20 01 33*		0,2	0,25	Combustion, Pollution, Ingestion
Batteries		16 06 01*		2	1,6	Combustion, Pollution, Ingestion
Tubes fluo et lampes		20 01 21*		1	0,05	Pollution, Ingestion
DEEE	TV et écrans	16 02 13*		-	0,3	Combustion, Pollution
DASRI professionnels de santé		18 01 03*		0,12	0,02	Combustion, Pollution, Ingestion
DASRI patients en auto-traitement		18 01 03*		0,12	0,02	Combustion, Pollution, Ingestion
Amiante		17 06 05*		15	3	Combustion, Pollution, Ingestion
Total déchets dangereux				-	6,18	
DÉCHETS NON DANGEREUX						
Huiles alimentaires		20 01 25		0,2	-	Combustion, Pollution
DEEE	PAM	16 02 14	20 01 36	35	-	Combustion, Pollution
	Froid – Hors Froid (monstres)	16 02 14	20 01 36	15	-	Combustion, Pollution
Verre		15 01 07	20 01 02	8	-	-
Textile		20 01 10 15 01 09	20 01 11	2	-	Combustion
Emballages légers Journaux, revues, magazines (JRM)		20 01 01		8	2	Combustion
Incinérables		20 03 99		35	3	Combustion
Encombrants (non valorisables)		20 03 07		35	5	Combustion
Cartons		15 01 01	20 01 01	35	1	Combustion
Ferrailles		15 01 04	20 01 40	35	4	Combustion
Bois en mélange		15 01 03	20 01 38	35	4	Combustion
Mobilier et bois de classe B		15 01 03	20 01 38	35	4	Combustion
Gravats – Déchets inertes		17 01 01 17 01 02 17 01 03	17 01 07 20 02 02	120	180	-
Déchets verts		20 02 01		1500	200	Combustion
Toner et cartouches d'encre		20 01 28		0,12	0,1	Pollution, Ingestion
Capsules Nespresso		20 01 40		0,12	0,1	-
Total déchets non dangereux				1 900,44	-	

* annexe de la décision 2000/532/CE du 3 mai 2000

Une inflammation des déchets peut avoir pour origine :

- un acte de malveillance : une flamme apportée par une personne étrangère au site ;
- la propagation d'un incendie ;
- une erreur de tri des déchets par un usager.

Ce risque sera faible de par :

- la présence d'un ou deux agents de déchèterie aux heures d'ouverture ;
- le contrôle des dépôts par le ou les agents ;
- la présence d'un dispositif de vidéosurveillance ;
- la durée et les quantités de stockage de déchets ;
- le conditionnement en bennes en acier, non inflammables ;
- le stockage de DDS et des DEEE dans des locaux respectant les caractéristiques de résistance au feu minimale suivantes :
 - l'ensemble de la structure sera à minima R.15 ;
 - les murs séparatifs entre les locaux seront REI 120 jusqu'en sous-face de toiture ;
 - les toitures et couvertures de toiture répondront au minimum à la classe CROOF (t3) ;
 - le sol sera incombustible (de classe A1f1).

En outre :

- une combustion spontanée de ces produits est peu probable ;
- les DDS et les produits liquides seront stockés sur des rétentions.

L'organisation de la collecte de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sera ponctuelle : une à deux journées par mois. Ces déchets seront déposés, préalablement emballés et étiquetés, dans des big-bags numérotés et adaptés à cette collecte et situés dans une benne de 15 m³. Cette benne sera localisée sur une aire spécifique, clairement signalée et isolée des zones de travail de la déchèterie.

Ces mesures permettent d'éviter la dispersion dans l'aire de fibre d'amiante.

❖ Le stockage des déchets verts

Un départ d'incendie au droit du stockage de déchets verts peut avoir pour origine :

- un acte de malveillance : une flamme apportée par une personne étrangère au site ;
- la propagation d'un incendie ;
- une augmentation de la température au sein du stockage lié à la fermentation des déchets verts.

Cependant, ce risque car une combustion spontanée de ces produits est peu probable et de par :

- la présence d'un ou deux agents de déchèterie aux heures d'ouverture ;
- le contrôle des dépôts par le ou les agents ;
- le stockage à l'air libre des déchets verts ;
- la durée et les quantités de stockage de déchets : les déchets verts sont broyés tous les mois et les broyats sont évacués au plus tard dans les 72 h.

❖ Le broyage des déchets verts

Éventuellement, le broyeur pourra émettre une étincelle. Cependant, ce risque sera très faible car le broyeur disposera de capots de protection et les chantiers de broyage seront réalisés sous la surveillance du personnel présent.

La zone de broyage sera isolée grâce à la pose de plots et interdite aux usagers de la déchèterie.

5.2.3 Autres dangers

❖ Transport de matières dangereuses et circulation sur le site

Les transports de matières dangereuses qui circuleront sur la déchèterie seront les camions d'enlèvements des déchets dangereux collectés sur la déchèterie, y compris les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.

Un accident sur ces transports de matières dangereuses pourra avoir des conséquences sur l'environnement :

- une émission d'un flux thermique susceptible de provoquer un incendie ;
- une surpression consécutive à une explosion d'un mélange de vapeurs ou de gaz inflammables susceptible de provoquer la rupture d'une canalisation ou l'ébranlement des structures à proximité.

Cependant, un tel risque sera fortement réduit de par :

- la faible probabilité d'un accident de transport de produits dangereux ;
- la faible fréquence de passage de ces véhicules ;
- les quantités réduites de produits présents sur le site ;
- le plan de circulation appliqué à la déchèterie.

Les mesures prises pour le transport des déchets d'amiante lié à des déchets inertes permettront de réduire le risque d'envol de poussière d'amiante :

- les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes seront collectés emballés et étiquetés dans du film plastique dans des big-bags avec un logo identifiant les déchets qu'il contient et placés dans une benne ;
- après chaque dépôt, les big-bags sont refermés ;
- la benne de collecte de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sera couverte d'une bâche pendant toute la durée du transport vers l'ISDND.

En outre, la collecte de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ne sera organisée qu'une fois par mois, réduisant la possibilité d'un incident vis-à-vis de cette activité de déchets dangereux.

Concernant la circulation des véhicules amenés à se déplacer sur le site :

- un plan de circulation sera appliqué ;
- une signalisation verticale et horizontale sera mise en place ;
- la vitesse maximale autorisée sera de 10 km/h.

❖ Bassin de gestion des eaux pluviales

Annexe 3 : Caractéristiques techniques des équipements

La déchèterie sera équipée d'un dispositif de gestion des eaux pluviales composé d'un bassin étanche de 186 m³, qui présentera un risque de noyade. Ce risque pourra apparaître dans le cas d'une intrusion ou lors de l'entretien du bassin.

Les mesures suivantes seront mises en place pour réduire les risques liés au bassin :

- l'accès au bassin sera limité par la mise en place d'une clôture et d'un portail fermant à clef ;
- le bassin sera équipé d'un escalier métallique afin de permettre une descente et une remontée aisées.

Afin de répondre au risque de pollution des sols et des eaux, ce bassin sera étanche grâce à une géomembrane (Cf. Annexe).

Le site disposera d'un réseau d'eau de type séparatif : les réseaux d'eaux pluviales seront distincts du réseau des eaux usées.

Une description du dispositif de gestion des eaux est réalisée au paragraphe 2.2.1 de l'Étude d'incidence environnementale de ce dossier.

❖ Liés à un incendie ou à un déversement de produits liquides

En cas d'incendie au droit de la déchèterie y compris la plateforme de stockage et broyage de déchets verts, les eaux d'extinction seront confinées dans le bassin étanche de régulation et de rétention (fermeture de la vanne de confinement).

Les eaux d'extinction collectées seront ensuite analysées pour évaluer le traitement à mettre en œuvre.

En cas de déversement accidentel de produit liquide au droit de la déchèterie, le dispositif décrit ci-dessus sera également appliqué.

De plus, le personnel appliquera les consignes suivantes en cas de pollution accidentelle de type liquide :

- placer le récipient à l'origine de la fuite sur une rétention lorsque cela est possible ;
- lorsque le récipient n'est pas transportable, colmater la fuite lorsque cela est possible ;
- alerter les pompiers en cas de risque de pollution de l'environnement (milieu hydrique, sol) ;
- contenir le polluant déversé à l'aide de matières absorbantes ;
- stocker les matières absorbantes dans un récipient étanche adapté et les faire évacuer selon une filière adaptée ;
- évacuer les eaux polluées confinées selon une filière adaptée.

Le risque d'une pollution par les eaux d'extinction ou par un produit liquide polluant est donc peu probable grâce aux dispositifs qui seront mis en place sur le site.

Pour rappel, tous les stockages de produits liquides seront réalisés sur des rétentions conformément à l'Article 25 de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

De plus, le réseau d'alimentation en eau potable sera équipé d'un clapet anti-retour, au niveau du raccordement au réseau public, pour éviter une rétro-pollution. L'exploitant fera contrôler régulièrement cette installation.

❖ **Intervention d'entreprises extérieures et opérations de maintenance**

Un permis feu délivré par l'exploitant sera nécessaire pour tous travaux par point chaud. Aucun feu nu, point chaud ou appareils susceptibles de produire des étincelles ne sera installé ou utilisé dans les zones à risque sans précautions particulières.

❖ **Coupure d'électricité**

En cas de coupure d'électricité, le manque d'éclairage peut induire un risque de chute ou de collision.

De même, en cas de détérioration du réseau électrique, les usagers et les exploitants de la déchèterie peuvent être soumis à un risque d'électrisation ou d'électrocution.

Une boîte électrique sera mise en place dans le local des agents de déchèterie afin de permettre de couper le courant en cas d'incident. Elle sera en permanence accessible.

Les installations électriques seront contrôlées tous les ans par un organisme agréé.

6. RÉDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS

L'étude des potentiels de dangers réalisée dans les paragraphes précédents permet de mettre en évidence les situations, les installations et les produits susceptibles d'être à l'origine de dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.

La démarche de réduction des potentiels de dangers consiste à évaluer, en fonction notamment du choix des produits, des équipements et des barrières de sécurité mises en place, la pertinence de la réduction de chaque potentiel de dangers. Elle vise également à supprimer ou substituer aux procédés et aux produits dangereux, à l'origine des dangers potentiels, des procédés ou produits présentant des dangers moindres.

Les mesures de substitution et/ou de prévention qui seront mises en œuvre sur la déchèterie de Châteauneuf-du-Faou et son projet de réaménagement et d'extension sont présentées dans les tableaux suivants.

6.1 RISQUES D'ORIGINE EXTERNE

6.1.1 Liés aux phénomènes naturels

Tableau 36 : Risques d'origine externe liés aux phénomènes naturels et mesures de traitement du risque prises

Origine du risque	Nature du risque	Conséquence	Traitement du risque
Foudre	Destruction des systèmes électriques et électroniques	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine	Réalisation d'une analyse du risque foudre (équipement de protection non nécessaire) Choix des matériaux de construction
	Effondrement, chute d'équipements	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine	Formation du personnel et exercices d'évacuation Consignes de sécurité
	Incendie	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine Pollutions des eaux, de l'air et des sols	Extincteurs présents sur la déchèterie Éloignement des stockages entre eux pour éviter la propagation d'un incendie Confinement des eaux d'extinction dans le bassin étanche de rétention
Sismicité	Rupture des réseaux	Détérioration des équipements Pollution des sols et des eaux	Application des règles de construction parasismiques (niveau 2) Choix des matériaux de construction
	Effondrement, chute d'équipements	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine	
Gonflement des argiles	Effondrement des équipements	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine	Réalisation d'une étude géotechnique Choix des matériaux de construction Contrôle périodique et entretien des équipements
	Rupture des réseaux	Détérioration des équipements Pollution des sols et des eaux	
Intempéries et conditions météorologiques	Effondrement, chute d'équipements	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine	Choix des matériaux de construction Contrôle périodique et entretien des équipements

6.1.2 Liés aux activités externes

Tableau 37 : Risques d'origine externe liés aux activités externes et mesures de traitement du risque prises

Origine du risque	Nature du risque	Conséquence	Traitement du risque
Incendie d'un site voisin	Incendie	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine Pollutions des eaux, de l'air et des sols	Éloignement des équipements de la déchèterie des installations voisines présentant un risque d'incendie
Circulation sur les voies routières	Perte de contrôle Accident Effondrement, chute d'équipement	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine	Éloignement des équipements de la déchèterie des voies routières à risque Règles de circulation, signalisation, séparation au maximum des flux (usagers et exploitants)
Transport aérien	Crash d'un avion	Destruction du site Blessures ou perte humaine	Le trafic lié à l'aéroport le plus proche présente peu de risque.

6.1.3 Liés aux intrusions et à la malveillance

Tableau 38 : Risques d'origine externe liés aux intrusions et à la malveillance et mesures de traitement du risque prises

Origine du risque	Nature du risque	Conséquence	Traitement du risque
Intrusion	Actes de malveillance	Détérioration des équipements Pollutions des eaux, de l'air et des sols Blessures ou perte humaine	Clôture de l'ensemble de la déchèterie Contrôle des entrées par une borne à badge et une barrière levante Vigilance du ou des agents de déchèterie Système de vidéosurveillance

6.2 RISQUES D'ORIGINE INTERNE

6.2.1 Risques liés aux produits et matériaux présents sur la déchèterie

Tableau 39 : Risques d'origine interne liés aux produits et matériaux présents sur le site et mesures de traitement du risque prises

Origine du risque	Nature du risque	Conséquence	Traitement du risque
Déchets ou produits combustibles	Incendie	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine Pollution des eaux, de l'air et des sols	Quantité de produits et durée d'entreposage limitées Collecte dans des bennes en acier Stockage des DDS et DEEE dans des locaux répondant à des caractéristiques minimales de résistance au feu Dépôts contrôlés par les agents – Application des conditions de stockage des produits Consignes de sécurité, Port des EPI Extincteurs et poteau incendie présents sur la déchèterie Formation du personnel et exercices d'évacuation Disconnecteur ou dispositif anti-retour sur le réseau AEP Confinement des eaux d'extinction dans le bassin étanche de rétention Collecte des huiles usagées dans une cuve enterrée, double enveloppe
	Effondrement, chute d'équipements	Détérioration des équipements Pollution des eaux, de l'air et des sols Blessures ou perte humaine	
Stockage des collectes de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes	Effondrement, déchirure d'un big-bags, chute de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes	Blessures ou pertes humaines Émissions de poussières d'amiante dans l'air	Interdiction d'apport d'amiante ayant perdu son intégrité Stockage dans une benne équipée de big-bags fermés après chaque dépôt Isolement de la benne de collecte de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes Contrôle des dépôts par le ou les agents de déchèterie Emballage préalable des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes par les usagers Consignes de sécurité et formation du personnel
Déchets ou produits liquides	Perte de confinement des cuves de stockage Déversements, fuites de produits liquides	Pollution des eaux et des sols Intoxication, blessure	Consignes de sécurité - Application des conditions de stockage des produits Port des EPI Stockage des produits au-dessus de rétentions résistantes aux produits stockés Présence de matières absorbantes Disconnecteur ou dispositif anti-retour sur le réseau AEP Confinement dans le bassin de rétention Collecte des huiles usagées dans une cuve enterrée, double enveloppe

6.2.2 Risques liés aux activités de la déchèterie

Tableau 40 : Risques d'origine interne liés aux conditions d'exploitation et mesures de traitement du risque prises

Origine du risque	Nature du risque	Conséquence	Traitement du risque
Apport de déchets par les usagers à l'aide de véhicules	Chute des usagers	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine	Consignes de sécurité Procédure de réception Gardiennage de la déchèterie
	Perte de contrôle du véhicule	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine Pollution des eaux, de l'air et des sols	Plan et règles de circulation Voies de circulation en revêtement en enrobé Choix des matériaux de construction Présence de matières absorbantes Stockage des produits au-dessus de rétentions
	Déversements, fuites de produits liquides	Pollution des eaux et des sols Intoxication Blessure	Confinement des eaux d'extinction dans le bassin étanche de rétention Présence d'un dispositif antichute sur la plateforme haute de déchargement
Broyage des déchets verts	Perte de contrôle	Perte de production Blessures ou pertes humaines	Consignes de sécurité Zone de broyage interdite aux déposants
	Accident		Port des EPI
	Effondrement, chute d'équipements		Gardiennage de la déchèterie Plan et règles de circulation Broyage réalisé par une entreprise spécialisée
Enlèvement des déchets par l'exploitant à l'aide de poids lourds	Chute des exploitants	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine	Consignes de sécurité Procédure de réception Présence d'un dispositif antichute sur la plateforme haute de déchargement
	Perte de contrôle du véhicule	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine Pollution des eaux, de l'air et des sols	Gardiennage de la déchèterie Plan et règles de circulation Voies de circulation en revêtement en enrobé Choix des matériaux de construction Port des EPI
	Déversements, fuites de produits liquides	Pollution des eaux et des sols Intoxication Blessure	Contrôle périodique et entretien des équipements de transport Présence de matières absorbantes Confinement des eaux d'extinction dans le bassin étanche de rétention

7. RETOUR D'EXPÉRIENCE

À partir d'accidents survenus sur des installations comparables à celle projetée, l'analyse du retour d'expérience permet d'identifier :

- les principaux scénarios d'accidents susceptibles de se produire ;
- les causes les plus fréquentes d'accidents.

7.1 À PARTIR DE LA BASE DE DONNÉES ARIA

La base de données du BARPI a été interrogée sur le thème de la collecte de déchets dangereux et non dangereux, pour la période janvier 1990 – août 2016. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 41 : Synthèse de l'interrogation de la base de données du Barpi

Période de recherche	du 01/01/1990 au 15/08/2016				Nombre d'accidents toutes typologies confondues		478
Région	France						
Activités	E38-1, Collecte des déchets dangereux et non dangereux						
Typologie de l'accident	Incendie		Explosion		Rejet de matières dangereuses ou polluantes		
Nombre de cas	383	80,1%	33	6,9%	248	51,9%	
Conséquences	Nb d'accidents répertoriés en %						
Morts	1	0,3%	1	3,0%	4	1,6%	
Blessés	38	9,9%	11	33,3%	46	18,5%	
Évacuation de riverains - Confinement de riverains	15	3,9%	2	6,1%	13	5,2%	
Pollution atmosphérique	146	38,1%	7	21,2%	146	58,9%	
Pollution des sols	8	2,1%	0	0,0%	23	9,3%	
Atteinte à la faune sauvage / animaux d'élevage - Atteinte à la flore sauvage / cultures	14	3,7%	0	0,0%	20	8,1%	
Pollutions des eaux de surfaces / berges - Pollutions des eaux souterraines	11	2,9%	0	0,0%	36	14,5%	
Dommages matériels internes	252	65,8%	23	69,7%	130	52,4%	
Dommages matériels externes	9	2,3%	1	3,0%	10	4,0%	
Perte d'exploitation / de production - Chômage technique - Tiers sans abri / sans outils de travail	74	19,3%	12	36,4%	48	19,4%	

7.2 ACCIDENTOLOGIE INTERNE

Un suivi des accidents de travail survenus sur les déchèteries du SIRCOB est réalisé. Depuis 5 ans, aucun accident du travail n'a été recensé.

7.3 INCIDENTOLOGIE INTERNE

Le SIRCOB n'a recensé qu'un seul incident au sein de ses déchèteries. Cet incident concerne l'actuelle déchèterie de Châteauneuf-du-Faou.

En 2016, un bureau des agents de déchèterie a été détruit par un incendie volontaire, suite à une intrusion en dehors des horaires d'ouverture de l'établissement. Cet acte de vandalisme a fait l'objet d'une plainte auprès des services de la gendarmerie concernés.

L'incendie n'a entraîné ni blessure aux agents ou à des tiers, ni chômage technique, ni dommage matériel extérieur autre que le local gardien.

7.4 ANALYSE DU RETOUR D'EXPÉRIENCE

L'analyse du retour d'expérience met en évidence que :

- les incendies représentent plus de la moitié des phénomènes dangereux ;
- les conséquences sont majoritairement matérielles avec une destruction partielle des bâtiments et avec arrêt du travail ;
- des mesures sont mises en place suite aux incidents.

Les tableaux suivant présentent les grilles d'évaluation de ces 3 critères (arrêté du 29 septembre 2005).

Tableau 42 : Évaluation de la gravité – Échelle de cotation

NIVEAU DE GRAVITÉ		
Description	Classe de gravité	Définition
Catastrophique	5	Décès Atteinte à l'environnement irréversible Destruction totale de l'outil de production, ayant des conséquences hors des limites de l'établissement
Critique	4	Décès possibles Blessures graves ou invalidantes Atteinte critique de l'environnement nécessitant une dépollution lourde Dommages limités de l'établissement
Sérieux	3	Blessures probables Atteinte sérieuse à l'environnement mais réversible nécessitant une dépollution légère Perte limitée à l'unité avec perte de productivité
Peu préjudiciable	2	Blessures légères Effet mineur sur l'environnement Dommages limités à l'équipement
Négligeable	1	Pas de blessés Pas d'atteinte à l'environnement Pas de perte d'exploitation

Tableau 43 : Évaluation de l'occurrence

NIVEAU D'OCCURRENCE		
Description	Classe de probabilité	Définition
Courant	A	S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives
Probable	B	S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation
Rare	C	Un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité
Exceptionnel	D	S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité
Improbable	E	N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'installations

Tableau 44 : Matrice de criticité inspirée de la circulaire du 29 septembre 2005

		NIVEAU D'OCCURRENCE					
		E	D	C	B	A	
		Improbable	Exceptionnel	Rare	Probable	Courant	
NIVEAU DE GRAVITÉ	5	Catastrophique	3	3	3	3	3
	4	Critique	2	2	3	3	3
	3	Sérieux	2	2	2	3	3
	2	Peu préjudiciable	1	1	2	2	3
	1	Négligeable	1	1	1	1	2

Niveaux de priorité :

1	Risque faible acceptable
2	Risque moyen maîtrisable
3	Risque inacceptable

CINÉTIQUE :

La **cinétique** représente la vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables.

Sources :

Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003

Arrêté du 29 septembre 2005 dit « Arrêté PGC » relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

8.2 ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES RISQUES

8.2.1 Méthodologie

- 1) évaluation du niveau de la gravité initiale (G_i), du niveau d'occurrence initial (O_i) et du risque initial (R_i), pour chaque potentiel de danger mis en évidence ci-avant ;
- 2) rappel des mesures mises en place pour le traitement du risque ;
- 3) réévaluation du niveau de gravité (G_f), du niveau d'occurrence (O_f) et du risque (R_f), en tenant compte des mesures de réduction du risque ;
- 4) identification et hiérarchisation des risques résiduels ;
- 5) évaluation de la cinétique des risques résiduels.

8.2.2 Risques d'origine externe

L'analyse de la réduction des potentiels de dangers indique que les mesures de traitement du risque sont suffisantes.

Tableau 45 : Analyse préliminaire des risques de la déchèterie d'origine externe

Origine du risque	Nature du risque	Conséquence	Gi	Oi	Ri	Traitement du risque	Gf	Of	Rf	Scénario résiduel	Cinétique
Foudre	Destruction des systèmes électriques et électroniques	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine	4	D	2	Réalisation d'une étude du risque foudre Choix des matériaux de construction	2	D	1	Détérioration des équipements	Rapide < ½ heure
	Effondrement, chute d'équipement	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine	4	D	2	Formation du personnel et exercices d'évacuation Consignes de sécurité Extincteurs présents sur la déchèterie	2	D	1	Détérioration des équipements	Rapide < ½ heure
	Incendie	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine Pollutions des eaux, de l'air et des sols	4	D	2	Éloignement des stockages entre eux pour éviter la propagation d'un incendie Confinement des eaux d'extinction dans le bassin étanche de rétention	2	D	1	Détérioration des équipements	Rapide < ½ heure

8.2.3 Risques d'origine interne

Les tableaux suivants présentent l'analyse préliminaire des risques sur les risques d'origine interne.

Tableau 46 : Analyse préliminaire des risques de la déchèterie d'origine interne

Origine du risque	Nature du risque	Conséquence	Gi	Oi	Ri	Traitement du risque	Gf	Of	Rf	Scénario résiduel	Cinétique
Déchets ou produits combustibles	Incendie	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine Pollution des eaux, de l'air et des sols	4	B	3	Quantité de produits et durée d'entreposage limitées Collecte dans des bennes en acier Stockage des DDS et DEEE dans des locaux répondant à des caractéristiques minimales de résistance au feu	3	D	2	Détérioration des équipements Eaux d'extinction confinées au droit du site dans le bassin de rétention	Rapide < ½ heure
	Effondrement, chute d'équipements	Détérioration des équipements Pollution des eaux, de l'air et des sols Blessures ou perte humaine	3	B	3	Dépôts contrôlés par les agents – Application des conditions de stockage des produits Consignes de sécurité, Port des EPI Extincteurs et poteau incendie présents sur la déchèterie Formation du personnel et exercices d'évacuation Disconnecteur ou dispositif anti-retour sur le réseau AEP Confinement des eaux d'extinction dans le bassin étanche de rétention Collecte des huiles usagées dans une cuve enterrée, double enveloppe	2	D	1	Détérioration limitée à l'équipement	Rapide < ½ heure

Origine du risque	Nature du risque	Conséquence	Gi	Oi	Ri	Traitement du risque	Gf	Of	Rf	Scénario résiduel	Cinétique
Stockage des collectes de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes	Effondrement, déchirure d'un big-bags, chute de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes	Blessures ou pertes humaines Émissions de poussières d'amiante dans l'air	4	B	3	Interdiction d'apport d'amiante ayant perdu son intégrité - Emballage préalable des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes Stockage dans une benne équipée de big-bags fermés après chaque dépôt Isolement de la benne de collecte Contrôle des dépôts par le ou les agents de déchèterie Consignes de sécurité Enlèvement mensuel de la benne	2	D	1	Détérioration des équipements (dommages limités à l'équipement)	Rapide < ½ heure
Déchets ou produits liquides	Perte de confinement des cuves de stockage Déversements, fuites de produits liquides	Pollution des eaux et des sols Intoxication, blessure	2	C	2	Consignes de sécurité - Application des conditions de stockage des produits Port des EPI Stockage des produits au-dessus de rétentions résistantes aux produits stockés Présence de matières absorbantes Disconnecteur ou dispositif anti-retour sur le réseau AEP Confinement des eaux d'extinction dans le bassin étanche de rétention Collecte des huiles usagées dans une cuve enterrée, double enveloppe	1	D	1	Eaux de ruissellement confinées au droit du site	Rapide < ½ heure

Origine du risque	Nature du risque	Conséquence	Gi	Oi	Ri	Traitement du risque	Gf	Of	Rf	Scénario résiduel	Cinétique
Apport de déchets par les usagers à l'aide de véhicules	Chute des usagers	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine	3	C	2	Consignes de sécurité Procédure de réception Gardiennage de la déchèterie	2	D	1	Accidents avec blessures	Rapide < ½ heure
	Perte de contrôle du véhicule	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine Pollution des eaux, de l'air et des sols	3	C	2	Plan et règles de circulation Voies de circulation en revêtement en enrobé Choix des matériaux de construction Présence de matières absorbantes	2	D	1	Accidents avec blessures	Rapide < ½ heure
	Déversements, fuites de produits liquides	Pollution des eaux et des sols Intoxication Blessure	2	C	2	Stockage des produits au-dessus de rétentions Confinement des eaux d'extinction dans le bassin étanche de rétention Présence d'un dispositif antichute sur la plateforme haute de déchargement	1	D	1	Eaux de ruissellement confinées au droit du site	Rapide < ½ heure
Broyage des déchets verts	Perte de contrôle	Perte de production Blessures ou pertes humaines	4	B	3	Consignes de sécurité Zone de broyage interdite aux déposants Port des EPI Gardiennage de la déchèterie Plan et règles de circulation	2	D	1	Détérioration des équipements (dommages limités à l'équipement)	Rapide < 1/2 heure
	Accident										
	Effondrement, chute d'équipements										

Origine du risque	Nature du risque	Conséquence	Gi	Oi	Ri	Traitement du risque	Gf	Of	Rf	Scénario résiduel	Cinétique
Enlèvement des déchets par l'exploitant à l'aide de poids lourds	Chute des exploitants	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine	3	C	2	Consignes de sécurité Procédure de réception Gardiennage de la déchèterie Plan et règles de circulation	2	D	1	Accidents avec blessures	Rapide < ½ heure
	Perte de contrôle du véhicule	Détérioration des équipements Blessures ou perte humaine Pollution des eaux, de l'air et des sols	3	C	2	Voies de circulation en revêtement en enrobé Choix des matériaux de construction Port des EPI Contrôle périodique et entretien des équipements de transport	2	D	1	Accidents avec blessures	Rapide < ½ heure
	Déversements, fuites de produits liquides	Pollution des eaux et des sols Intoxication Blessure	2	C	2	Présence de matières absorbantes Confinement des eaux d'extinction dans le bassin étanche de rétention de régulation des eaux polluées ruisselant sur la déchèterie y compris la plateforme de déchets verts	1	D	1	Eaux de ruissellement confinées au droit du site	Rapide < ½ heure

La description des événements dans les tableaux précédents permet d'identifier les scénarii qui seront modélisés.

Les scénarii retenus pour une modélisation sont les suivants :

- incendie de 4 bennes de déchets combustibles avec effets domino (Scénario n°1) ;
- incendie du stock de déchets verts (Scénario n°2).

8.3 QUANTIFICATION DES SCÉNARII RETENUS

8.3.1 Critères d'évaluation des dangers

❖ Valeurs de référence relatives aux seuils d'effets thermiques

D'après l'Arrêté du 29 septembre 2005 :

Pour les effets sur l'homme :

- 3 kW/m² ou 600 [(kW/m²) 4^{/3}].s, seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » ;
- 5 kW/m² ou 1 000 [(kW/m²) 4^{/3}].s, seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- 8 kW/m² ou 1 800 [(kW/m²) 4^{/3}].s, seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Pour les effets sur les structures :

- 5 kW/m², seuil des destructions de vitres significatives ;
- 8 kW/m², seuil des effets domino (1) et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures ;
- 16 kW/m², seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton ;
- 20 kW/m², seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton ;
- 200 kW/m², seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes.

(1) *Seuil à partir duquel les effets domino doivent être examinés. Une modulation est possible en fonction des matériaux et structures concernés.*

Compte tenu des connaissances limitées en matière de détermination et de modélisation des effets de projection, l'évaluation des effets de projection d'un phénomène dangereux nécessite, le cas échéant, une analyse, au cas par cas, justifiée par l'exploitant.

Pour la délimitation des zones d'effets sur l'homme ou sur les structures des installations classées, il n'existe pas à l'heure actuelle de valeur de référence. Lorsqu'elle s'avère nécessaire, cette délimitation s'appuie sur une analyse au cas par cas comme mentionné au premier alinéa de l'arrêté du 29 septembre 2005.

❖ Valeurs de référence relatives aux seuils d'effets de surpression

D'après l'Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation :

Les effets sur l'homme :

- 20 hPa ou mbar, seuils des effets délimitant la zone des effets indirects par bris de vitre sur l'homme (1) ;
- 50 hPa ou mbar, seuils des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » ;
- 140 hPa ou mbar, seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;

- 200 hPa ou mbar, seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Les effets sur les structures :

- 20 hPa ou mbar, seuil des destructions significatives de vitres (1) ;
- 50 hPa ou mbar, seuil des dégâts légers sur les structures ;
- 140 hPa ou mbar, seuil des dégâts graves sur les structures ;
- 200 hPa ou mbar, seuil des effets domino (2) ;
- 300 hPa ou mbar, seuil des dégâts très graves sur les structures.

(1) Compte tenu des dispersions de modélisation pour les faibles surpressions, il peut être adopté pour la surpression de 20 mbar une distance d'effets égale à deux fois la distance d'effet obtenue pour une surpression de 50 mbar.

(2) Seuil à partir duquel les effets domino doivent être examinés. Une modulation est possible en fonction des matériaux et structures concernés

❖ Valeurs de référence relatives aux seuils d'effets toxiques

D'après l'Arrêté du 29 septembre 2005 :

Tableau 47 : Seuils des effets toxiques pour l'Homme par inhalation

SEUILS D'EFFET TOXIQUES POUR L'HOMME PAR INHALATION			
	Types d'effet constatés	Concentration d'exposition	Référence
Exposition de 1 à 60 minutes	Létaux	SELS (CL 5%)	Seuil de toxicité aiguë. Émissions accidentelles de substances chimiques dangereuses dans l'atmosphère. Ministère de l'écologie et du développement durable. Institut national de l'environnement industriel et des risques. 2003 (et ses mises à jour ultérieures)
	Irréversibles	SEI	
	Réversibles	SER	

Tableau relatif aux valeurs de référence de seuils de toxicité aiguë (SELS : seuil des effets létaux significatifs ; SEL : seuil des effets létaux ; SEI : seuil des effets irréversibles ; SER : seuils des effets réversibles ; CL : concentration létale).

En l'absence de données, d'autres valeurs peuvent être employées sous réserve de justification.

Pour les installations classées figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'environnement, la délimitation des différentes « zones de dangers pour la vie humaine » mentionnées à l'article L. 515-16 du Code de l'environnement correspond aux seuils d'effets de référence suivants :

- les seuils des effets irréversibles (SEI) délimitent la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » ;
- les seuils des effets létaux (SEL) correspondant à une CL 1 % délimitent la « zone des dangers graves pour la vie humaine » ;
- les seuils des effets létaux significatifs (SELS) correspondant à une CL 5 % délimitent la « zone des dangers très graves pour la vie humaine ».

8.3.2 Méthode de modélisation des effets thermiques liés à un incendie

❖ Logiciel FLUMILog

Le logiciel FLUMILog, développé par l'INERIS sous le contrôle du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, permet d'évaluer les distances d'effet associées à l'incendie d'un entrepôt. Les principes du modèle utilisé sont rappelés ci-dessous.

1- Équation générale du rayonnement thermique

L'équation générale du rayonnement thermique se présente sous la forme suivante :

$$\phi_{S_1 \rightarrow S_2} = F_{12} S_1 \varepsilon_1 \varepsilon_2 \sigma (T_1 + 273.15)^4$$

The diagram shows the equation $\phi_{S_1 \rightarrow S_2} = F_{12} S_1 \varepsilon_1 \varepsilon_2 \sigma (T_1 + 273.15)^4$ with arrows pointing from each term to its definition: F_{12} is 'Facteur de forme', S_1 is 'Emissivités', σ is 'Constante de Stefan-Boltzmann', and T_1 is 'Température (°C)'.

2- Principes de calcul des caractéristiques des flammes

Les valeurs des flux Φ_0 ont été déterminées expérimentalement par certains organismes et peuvent être trouvées dans la littérature.

3- Hauteur de flamme

La hauteur de flamme est un élément important du dimensionnement d'un feu.

Pour le calcul de la hauteur de flamme, la corrélation de Zukowski est utilisée et limitée à 1,5 fois la hauteur du stockage.

Corrélation de Zukoski

$$H = \text{Hauteur} + \min(1.5 \times \text{Hauteur}, \min\left[\left(\frac{P_s'}{223}\right)^2; 0,026 (P_s' D)^{2/3}\right])$$

Hauteur de flammes

Hauteur de stockage (m)

Puissance surfacique (kW/m²)

Diamètre équivalent (m)

4- Émittance des flammes

L'émittance moyenne de flamme (ou rayonnement) est estimée à partir :

- d'une fraction de la puissance totale. La fraction radiative est exprimée à partir de la loi de MUDAN et de la corrélation de THOMAS.

$$\sigma_R = \frac{(140.e^{-0.12.D} + 20.(1 - e^{-0.12.D})).336}{D^{0.305} \cdot \Delta H \cdot \dot{m}^{0.39} \cdot (\rho \cdot \sqrt{g})^{0.61}}$$

- de la surface enveloppante des flammes S_{flammes}

L'émittance moyenne des flammes est moins forte que les émittances pouvant être atteintes localement en raison de la présence des suies qui obscurcissent les zones de combustion vive des flammes.

$$E_{moy} = \frac{\sigma_R \cdot P(t)}{S_{flammes}}$$

5- Position et forme des flammes

Le modèle considère :

- des flammes de forme parallépipédique ;
- une émittance constante sur toute la surface des flammes ;
- des flammes placées au niveau des parois sauf cas particulier (stockages éloignés des parois par exemple).

La corrélation permettant de déterminer l'angle d'inclinaison d'une flamme est la corrélation de Welker and Sliepcevich, présentée ci-dessous :

$$\frac{\tan \xi}{\cos \xi} = 3,3 \times (Fr)^{0,8} \times (Re)^{0,07} \times \left(\frac{\rho_v}{\rho_{air}} \right)^{-0,6}$$

Avec :

Fr : Nombre de Froude

$$Fr = \frac{u_w^2}{Deq \times g}$$

et Re : Nombre de Reynolds

$$Re = \frac{Deq \times u_w \times \rho_{air}}{\mu_{air}}$$

ρ_v : Masse spécifique du produit en phase vapeur, à sa température d'ébullition (2.56 kg/m³ pour essence)

ρ_{air} : Masse volumique de l'air : 1,161 kg/m³

μ_{air} : viscosité dynamique de l'air ambiant (1.9 x 10⁻⁵ (kg.m⁻¹.s⁻¹))

❖ Calcul selon la méthode des feux de nappe

Lorsque les dimensions de la zone de stockage trop petites pour être traitées par le logiciel FLUMILog, l'évaluation des rayonnements thermiques d'un incendie est basée sur le guide de l'INERIS « Méthodes pour l'évaluation et la prévention des risques accidentels (DRA-006) – Feux de nappe » paru en octobre 2002.

Les flux thermiques sont calculés à partir de l'application de la formule suivante :

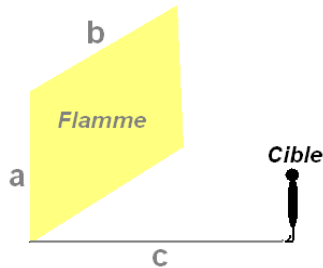
$$\Phi = \Phi_0 \cdot F \cdot \tau \cdot \alpha$$

- Avec :
- Φ : flux reçu par une cible en kW/m²
 - Φ₀ : flux émis à la surface de la flamme en kW/m²
 - F : facteur de vue entre la flamme et la cible
 - τ : coefficient d'atténuation dans l'air
 - α : coefficient d'absorption de l'élément extérieur

Les valeurs de flux émis à la surface d'une flamme Φ_0 font l'objet d'expérimentations et sont disponibles dans la littérature.

Le facteur de vue F entre la flamme et la cible est déterminé à partir des formules proposées par Sparrow et Cess :

$$F = \sqrt{F_h^2 + F_v^2} \text{ avec :}$$



$$F_v = \frac{1}{2\pi} \left[\frac{X}{\sqrt{1+X^2}} \operatorname{atan} \left(\frac{Y}{\sqrt{1+X^2}} \right) + \frac{Y}{\sqrt{1+Y^2}} \operatorname{atan} \left(\frac{X}{\sqrt{1+Y^2}} \right) \right]$$

$$\text{où } X = \frac{a}{c} X = a/c \text{ et } Y = \frac{b}{c} Y = b/c$$

$$F_{vh} = \frac{1}{2\pi} \left(\frac{\operatorname{atan} 1}{Y} - A \times Y \times \operatorname{atan} A \right)$$

$$F_{vh} = \frac{1}{2\pi} \left(\frac{\operatorname{atan} 1}{Y} - A \times Y \times \operatorname{atan} A \right)$$

$$\text{où } X = a/b \quad X = a/b, Y = c/b \quad Y = c/b \text{ et } A = \frac{1}{\sqrt{X^2 + Y^2}} \quad A = \frac{1}{\sqrt{X^2 + Y^2}}$$

La valeur a correspond à la hauteur de flamme déterminée selon les corrélations de Thomas ou de Heskestad ou de Zukowski (en fonction des domaines de validité). Toutefois, cette valeur ne peut être inférieure à deux fois la hauteur du stockage incendié.

Le coefficient d'atténuation dans l'air τ s'exprime par la corrélation de Brzutowski et Sommer :

$$\tau = 0,79 \times (100/x)^{1/16} \times (30,5/r)^{1/16}$$

$$\tau = 0,79 \times (100/x)^{1/16} \times (30,5/r)^{1/16} \quad \text{Où } x \text{ est la distance entre la cible et la flamme (en m) et } r \text{ est le taux d'humidité relative à l'air (en \%).}$$

Le coefficient d'absorption de l'élément extérieur α est considéré égal à 1 dans une démarche majorante.

8.3.3 Modélisation des scénarii d'incendie retenus

Annexe 13 : Modélisations et cartographies des effets thermiques liés à un incendie au sein de la déchèterie

❖ Scénario n°1 : Incendie dans 5 bennes de déchets combustibles en cas d'effet domino

➤ Méthode de modélisation

Le logiciel FLUMILog a été utilisé pour la modélisation des effets thermiques lié à un incendie dans 5 bennes de déchets combustibles.

➤ Hypothèses retenues

Les hypothèses de modélisation retenues sont les suivantes :

- déchets considérés : bois, cartons, plastiques, tout-venant incinérables, ... ;
- surface impliquée : 6,4 m * 15,5 m ;
- mode de stockage :
 - à l'air libre avec présence de deux murs en voile béton de 3 m de hauteur sur une longueur et une largeur de chaque benne ;
 - 5 masses de 6,4 m*2,4 m ;
 - hauteur de 2,7 m ;
 - allées entre les îlots de 1 m de large ;
- hauteurs de cible : 1,8 m (pour les exploitants en bas de quai) et 4 m (pour les usagers en haut de quai) ;
- condition de stockage :
 - dans des bennes en acier ;
 - présence de murs latéraux en béton de 3 m de hauteur.

➤ Résultats

Les tableaux suivants présentent la puissance des flux thermiques émis par un incendie dans 5 bennes de déchets combustibles pour des hauteurs de cible majorante de 1,8 m et 4 m.

Tableau 48 : Rayonnements thermiques induits par un incendie dans 5 bennes de déchets combustibles (hauteur de la cible : 1,8 m)

Puissance du rayonnement	Distance maximale calculée pour le front longueur (en m)		Distance maximale calculée pour le front largeur (en m)	
	Sans voile béton de 3 m de hauteur	Avec voile béton de 3 m de hauteur	Sans voile béton de 3 m de hauteur	Avec voile béton de 3 m de hauteur
3 kW/m ²	10	/	5	/
5 kW/m ²	5	/	5	/
8 kW/m ²	5	/	5	/
16 kW/m ²	/	/	/	/
20 kW/m ²	/	/	/	/

Tableau 49 : Rayonnements thermiques induits par un incendie de 5 bennes de déchets combustibles (hauteur de la cible : 4 m)

Puissance du rayonnement	Distance maximale calculée pour le front longueur (en m)		Distance maximale calculée pour le front largeur (en m)	
	Sans voile béton de 3 m de hauteur	Avec voile béton de 3 m de hauteur	Sans voile béton de 3 m de hauteur	Avec voile béton de 3 m de hauteur
3 kW/m ²	5	/	5	/
5 kW/m ²	/	/	/	/
8 kW/m ²	/	/	/	/
16 kW/m ²	/	/	/	/
20 kW/m ²	/	/	/	/

➤ Analyse des résultats

- Aucun stockage de produit ou de déchets ne devra être réalisé à moins de 6 m des 5 bennes de déchets combustibles placées côte à côte afin de ne pas créer d'effet domino en cas d'incendie (8 kW/m²).
- Les effets thermiques de 3 kW/m² ne sortiront pas des limites de propriété.

❖ Scénario n°2 : Incendie du stock de déchets verts

➤ Méthode de modélisation

Le logiciel FLUMILog a été utilisé pour la modélisation des effets thermiques lié à un incendie du stock de déchets verts.

➤ Hypothèses retenues

Les hypothèses de modélisation retenues sont les suivantes :

- déchets considérés : déchets verts ;
- surface impliquée : 35,5 m* 24,5 m ;
- mode de stockage :
 - à l'air libre avec présence d'un mur en voile béton de 2 m de hauteur sur les longueurs Nord et Est ;
 - 4 masses de 17 m*12 m ;
 - hauteur de 1,9 m ;
 - allées entre les îlots de 0,5 m de large ;
- hauteurs de cible : 1,8 m ;

➤ Résultats

Le tableau suivant présente la puissance des flux thermiques émis par un incendie du stock de déchets verts pour la hauteur de cible majorante.

Tableau 50 : Rayonnement thermiques induits par un incendie du stock de déchets verts
(cible placée à 1,8 m de hauteur)

Puissance du rayonnement	Distance maximale calculée pour le front longueur (en m)		Distance maximale calculée pour le front largeur (en m)	
	Sans voile béton de 3 m de hauteur	Avec voile béton de 3 m de hauteur	Sans voile béton de 3 m de hauteur	Avec voile béton de 3 m de hauteur
3 kW/m ²	5	/	5	/
5 kW/m ²	5	/	/	/
8 kW/m ²	/	/	/	/
16 kW/m ²	/	/	/	/
20 kW/m ²	/	/	/	/

➤ Analyse des résultats

De par la présence de murs latéraux de 2 m de hauteur, les effets thermiques de 3 kW/m² ne sortiront pas des limites de propriété.

8.3.4 Conclusions

En cas d'incendie, les zones des effets thermiques resteront à l'intérieur des limites du site. Les zones de dangers significatifs pour la vie humaine (rayonnement de 3 kW/m²) ne concernent aucune zone habitée.

Le quai de la déchèterie sera réalisé en béton, sur une hauteur de 3 m et les bennes seront en acier, le risque de propagation d'un incendie entre les bennes de collecte est très improbable.

La plateforme de déchets verts sera située au Nord-Est du site, à l'écart des autres activités de la déchèterie.

9. CONCLUSIONS

Suite à l'analyse réalisée dans cette étude, les incidents les plus graves et les plus probables ont fait l'objet d'une quantification.

Ces incidents sont :

- un incendie de 5 bennes de déchets combustibles avec effets domino (Scénario n°1) ;
- un incendie du stock de déchets verts (Scénario n°2).

Des mesures techniques et organisationnelles permettant de réduire le risque à la source seront mises en place vis-à-vis :

- du risque d'intrusion et de malveillance :
 - un système de vidéosurveillance ;
 - une clôture de l'ensemble de la déchèterie ;
 - un dispositif de contrôle des accès avec la mise en place d'une borne à badge et d'une barrière levante en entrée ;
- du risque d'incendie :
 - une installation électrique normée et contrôlée régulièrement ;
 - une formation incendie du personnel ;
 - un entretien et une maintenance réguliers des équipements ;
 - une organisation des stockages de matériaux combustibles ;
 - un suivi de la procédure de réception et d'expédition ;
 - une interdiction de fumer ;
- du risque toxique :
 - un stockage des produits en fonction des règles de compatibilité des produits entre eux ;
 - une mise en place d'une procédure d'urgence en cas de dépôts suspects ;
 - un dispositif d'aération des locaux de stockage des DDS et des DEEE ;
- de la protection du personnel (EPI) ;
- de la protection des tiers :
 - une clôture complète du site ;
 - des portails fermés en dehors des heures d'ouverture ;
 - une limitation de la vitesse des véhicules sur la déchèterie (10 km/h maximum) ;
 - un système de vidéosurveillance ;
- de la pollution des eaux et des sols :
 - un revêtement des sols en béton ou en enrobé ;
 - des rétentions adaptées et associées aux stockages de produits liquides présentant un risque de pollution.

De plus :

- le site et ses équipements feront l'objet d'un entretien régulier ;
- les matériaux de construction seront choisis en fonction des prescriptions applicables (sismicité, géotechnique...).

Des barrières de protection, techniques et organisationnelles, visant à diminuer les conséquences des événements redoutés seront également mises en place :

- un poteau incendie de 60 m³/h, soit 120 m³ en 2 heures, au droit du site ;
- la collecte et le confinement des eaux d'extinction et/ou des eaux polluées sur site ;
- des extincteurs répartis sur l'ensemble de la déchèterie ;
- un affichage des procédures à suivre en cas d'incendie ;
- une trousse de premiers secours.





SIRCOB

**PROJET DE CRÉATION D'UNE DÉCHÈTERIE
À CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU (29)**

***DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DES ICPE***

ILLUSTRATIONS

5^{ÈME} PARTIE : ILLUSTRATIONS

INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Carte de situation au 1/25 000	193
Figure 2 : Plan de situation au cadastre	195
Figure 3 : Plans d'ensemble du site au 1/200 indiquant les voiries et les réseaux dans un rayon de 35 m.	197
Figure 3a : Plan de masse du projet au 1/500	199
Figure 3b : Plan de masse – Réseaux humides au 1/500.....	201
Figure 3c : Plan de masse – Réseaux souples au 1/500	203
Figure 4a : Bassin versant du Stêr Goanez et réseau hydrographique	205
Figure 4b : Bassin versant drainé par le projet et réseau hydrographique	207
Figure 5 : Plan es abords du site dans un rayon de 200 m.....	209
Figure 6 : Carte géologique	211
Figure 7 : Plan d'intervention.....	213

INDEX DES PHOTOGRAPHIES

Photographie 1 : Le site et ses abords	215
--	-----

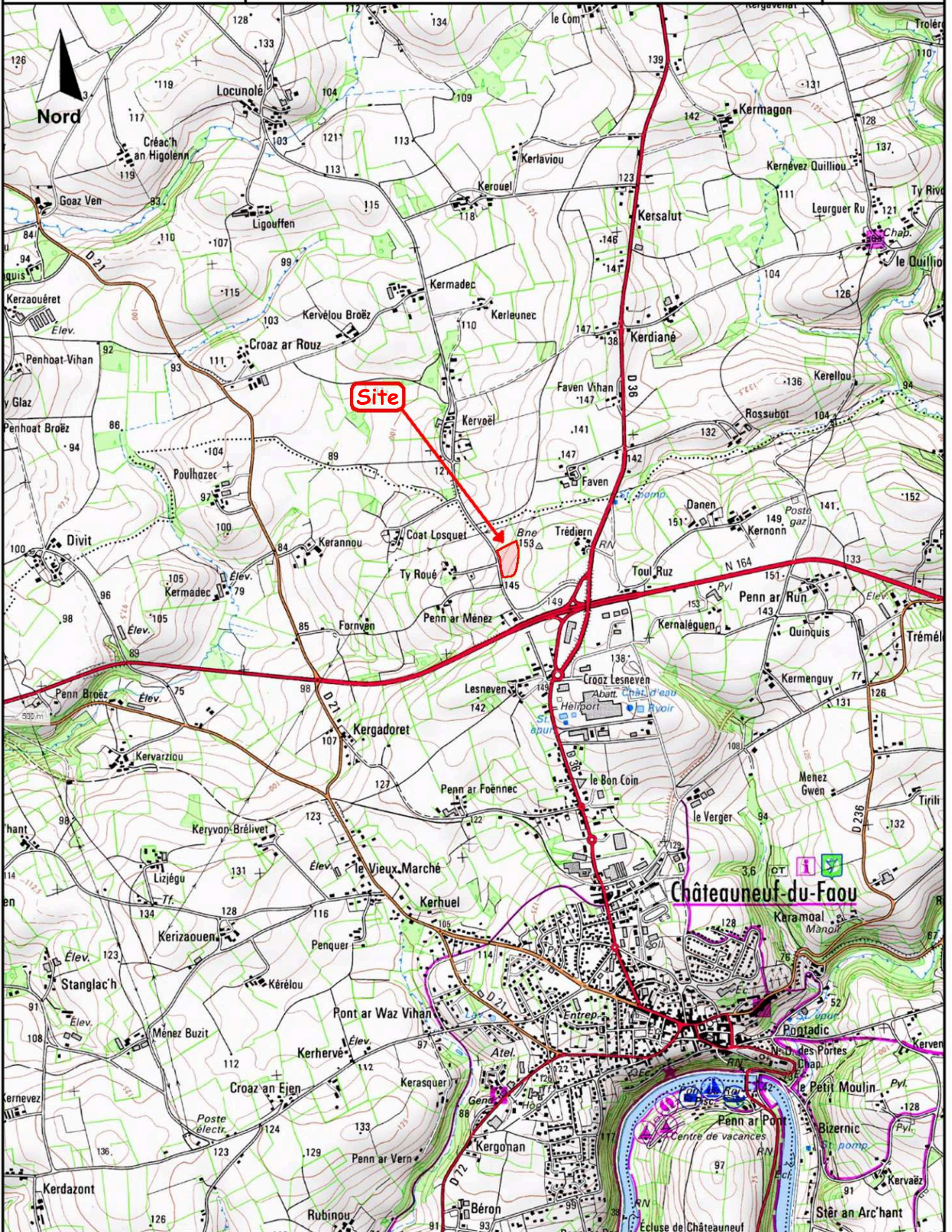


inovadia

SIRCOB
Projet de création d'une déchèterie
CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU (29)

Figure 1 : Carte de situation
(Source : www.geoportail.gov.fr)

Echelle
1/25 000
(Format A4)



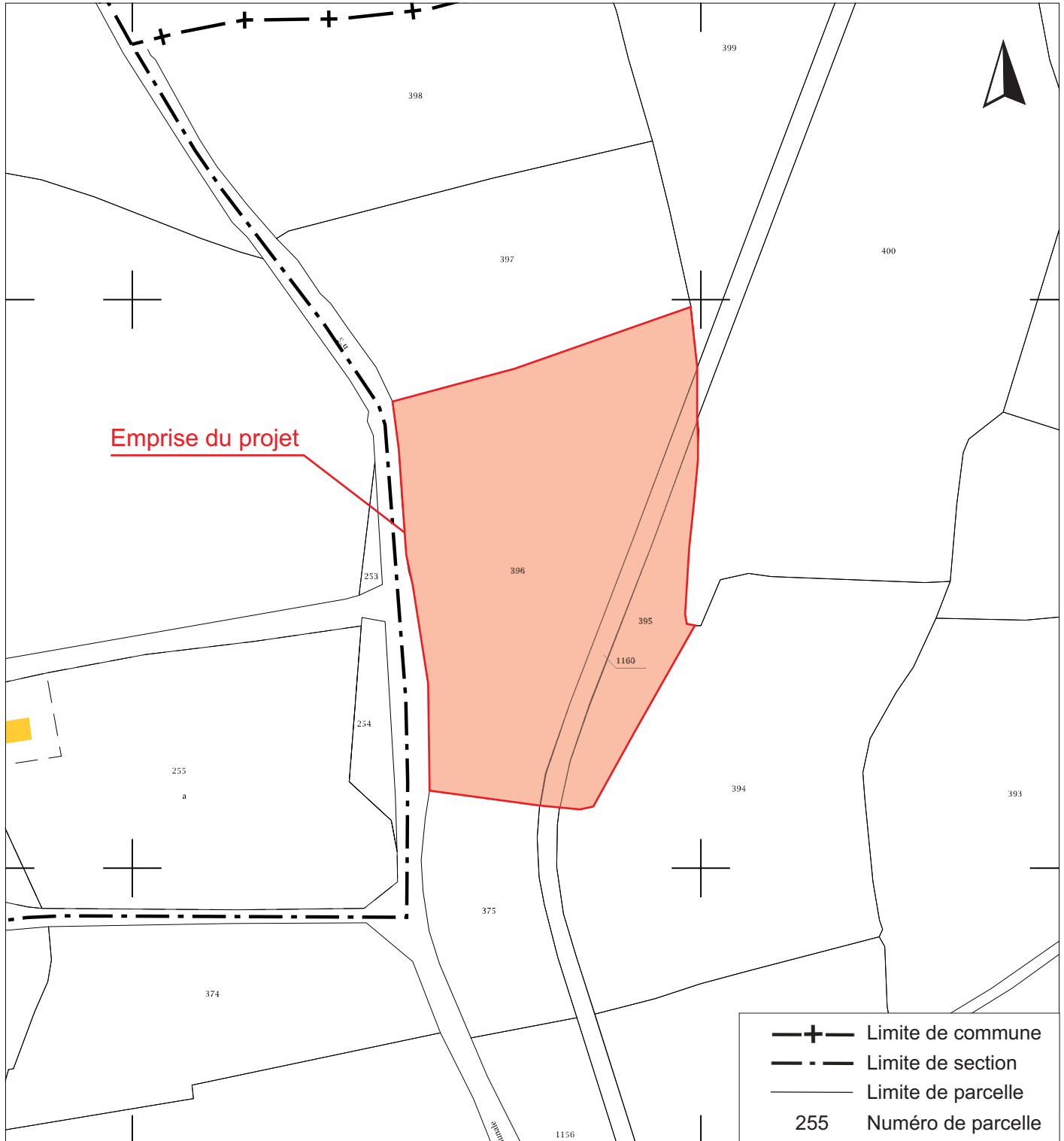



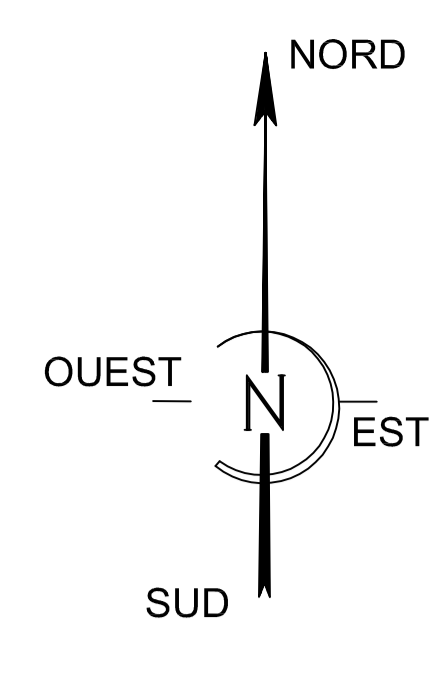
inovadia

SIRCOB
Projet de création d'une déchèterie
CHATEAUNEUF-DU-FAOU (29)

Figure 2 : Plan de situation au cadastre
(Source : www.cadastre.gouv.fr)

Echelle 1 / 2 000





LEGENDE	
	Limite de propriété
	Limite des 35 m
	Limite des parcelles cadastrales
	Réseau électrique
	Réseau éclairage
	Réseau télécom
	Réseau vidéosurveillance
	Réseau eaux usées
	Réseau eaux pluviales
	Réseau eau potable
	Poteau incendie
	Voirie
	Voie béton
	Dallage béton
	Bordure T2
	Plots
	Engazonnement
	Couvre-sol
	Clôture
	Candélabre



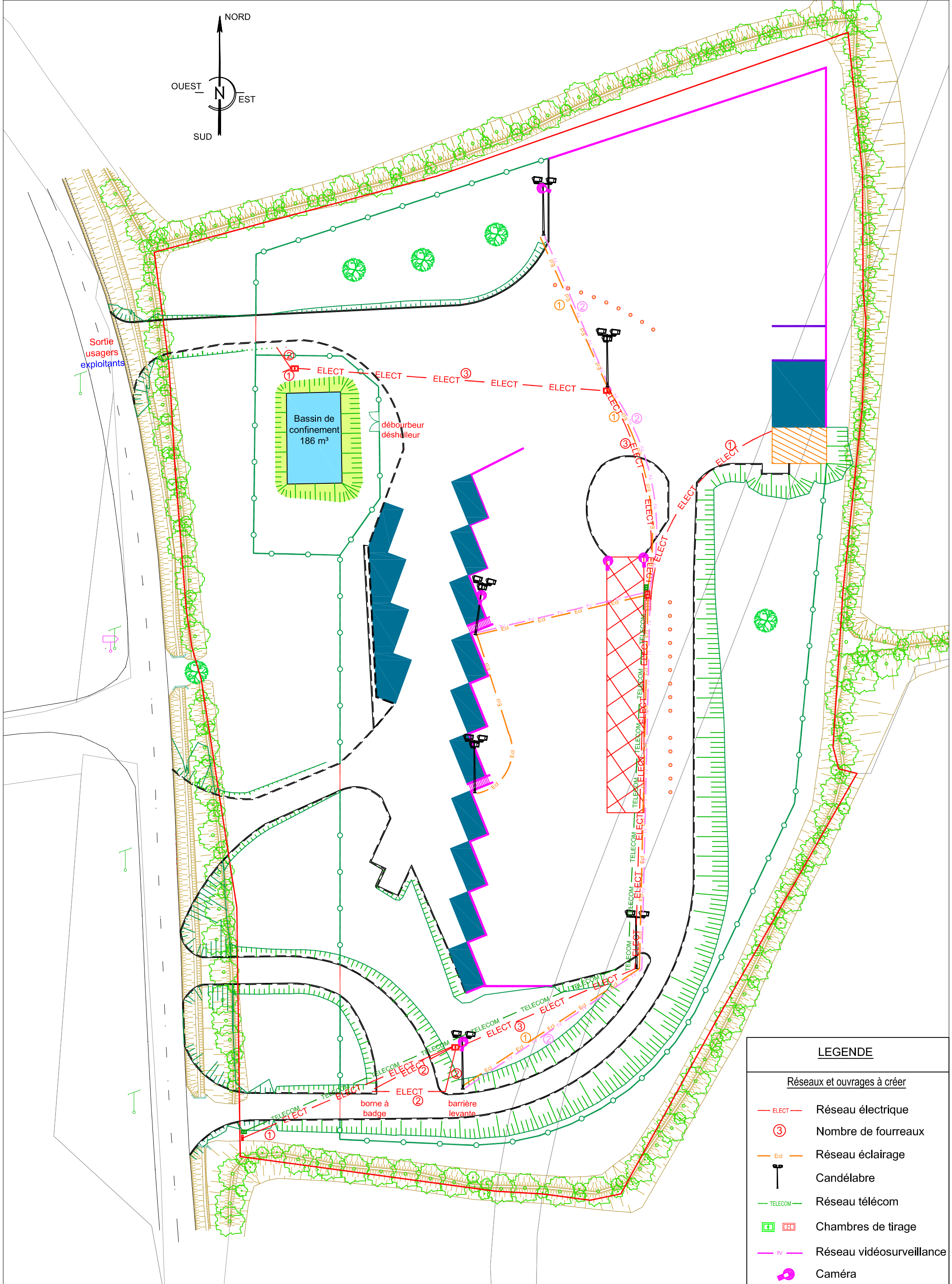
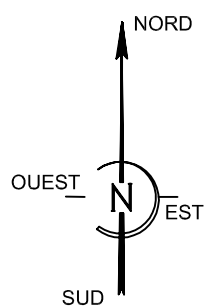
LEGENDE	
	Limite de propriété
	Voie légère
	Voie lourde
	Voie béton banché
	Dallage béton
	Remplissage en béton
	Bordure T2
	Engazonnement
	Couvre-sol
	Plot
	Portail
	Clôture
	Circulation usagers
	Circulation exploitants



LEGENDE





Réseaux et ouvrages à créer

- EU Réseau eau usées
- ANC Dispositif d'assainissement non collectif
- Fosse toutes eaux
- AEP Réseau eau potable
- ⊙ Poteau incendie
- EP Réseau eaux pluviales
- Débourbeur-déshuileur
- ▣ Vanne de confinement
- ▢ Grille et bouche avaloir
- ⊕ Regard de visite
- ▤ Tête d'aqueduc
- Bassin versant drainé par le projet (9 520 m²)



LEGENDE

Réseaux et ouvrages à créer

- ELECT — Réseau électrique
- ③ Nombre de fourreaux
- Ecl — Réseau éclairage
-  Candélabre
- TELECOM — Réseau télécom
-   Chambres de tirage
- TV — Réseau vidéosurveillance
-  Caméra



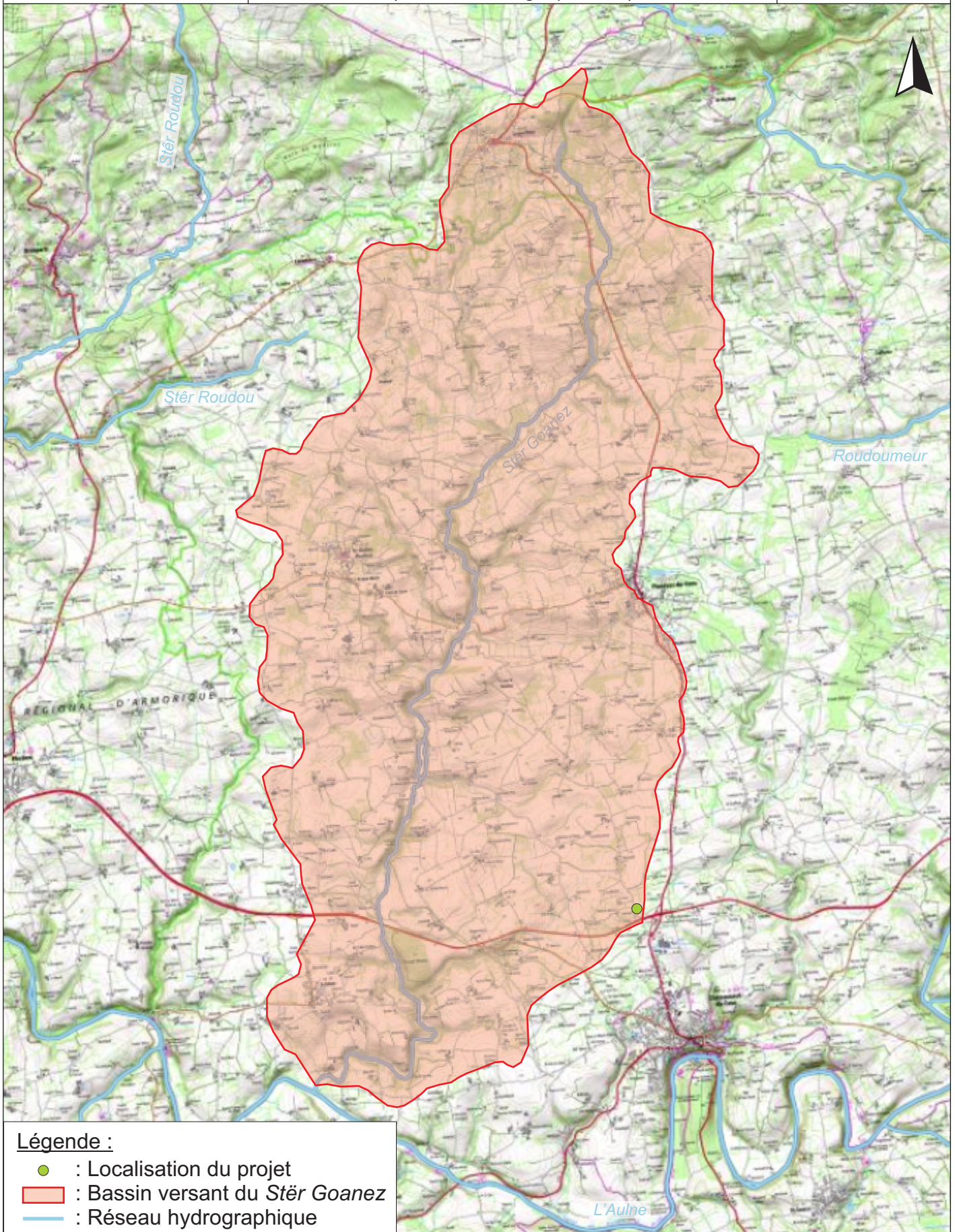
inovadia

SIRCOB
Projet de création d'une déchèterie
CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU (29)

Figure 4a : Bassin versant du Stër Goanez et réseau hydrographique
(Source : www.geoportail.fr)

Format A4

0  2 km





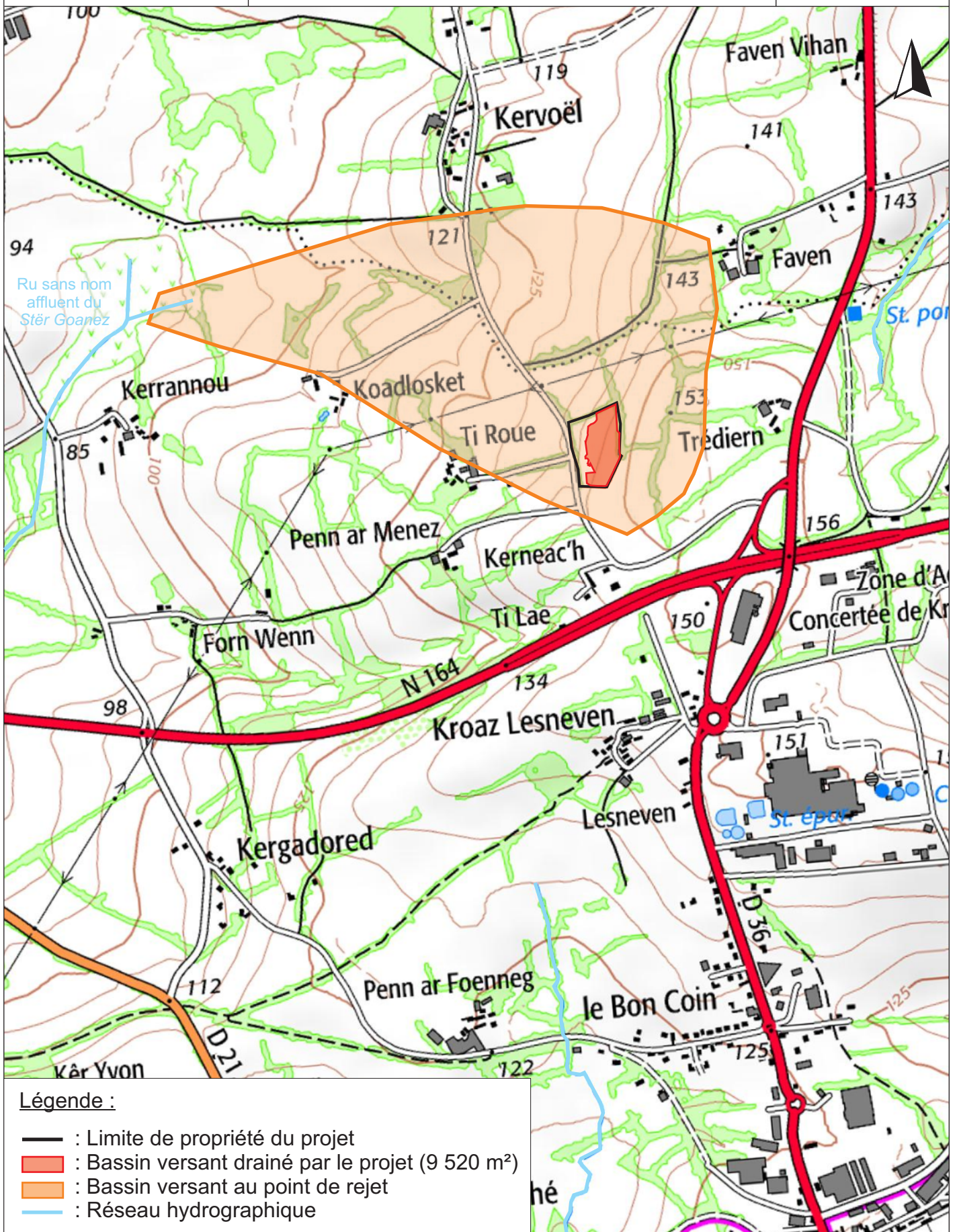
inovadia

SIRCOB
Projet de création d'une déchèterie
CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU (29)





Figure 4b : Bassin versant drainé par le projet et
réseau hydrographique
(Source : www.geoportail.fr)

Format A4

0  200 m



Légende :

-  : Limite de propriété du projet
-  : Bassin versant drainé par le projet (9 520 m²)
-  : Bassin versant au point de rejet
-  : Réseau hydrographique

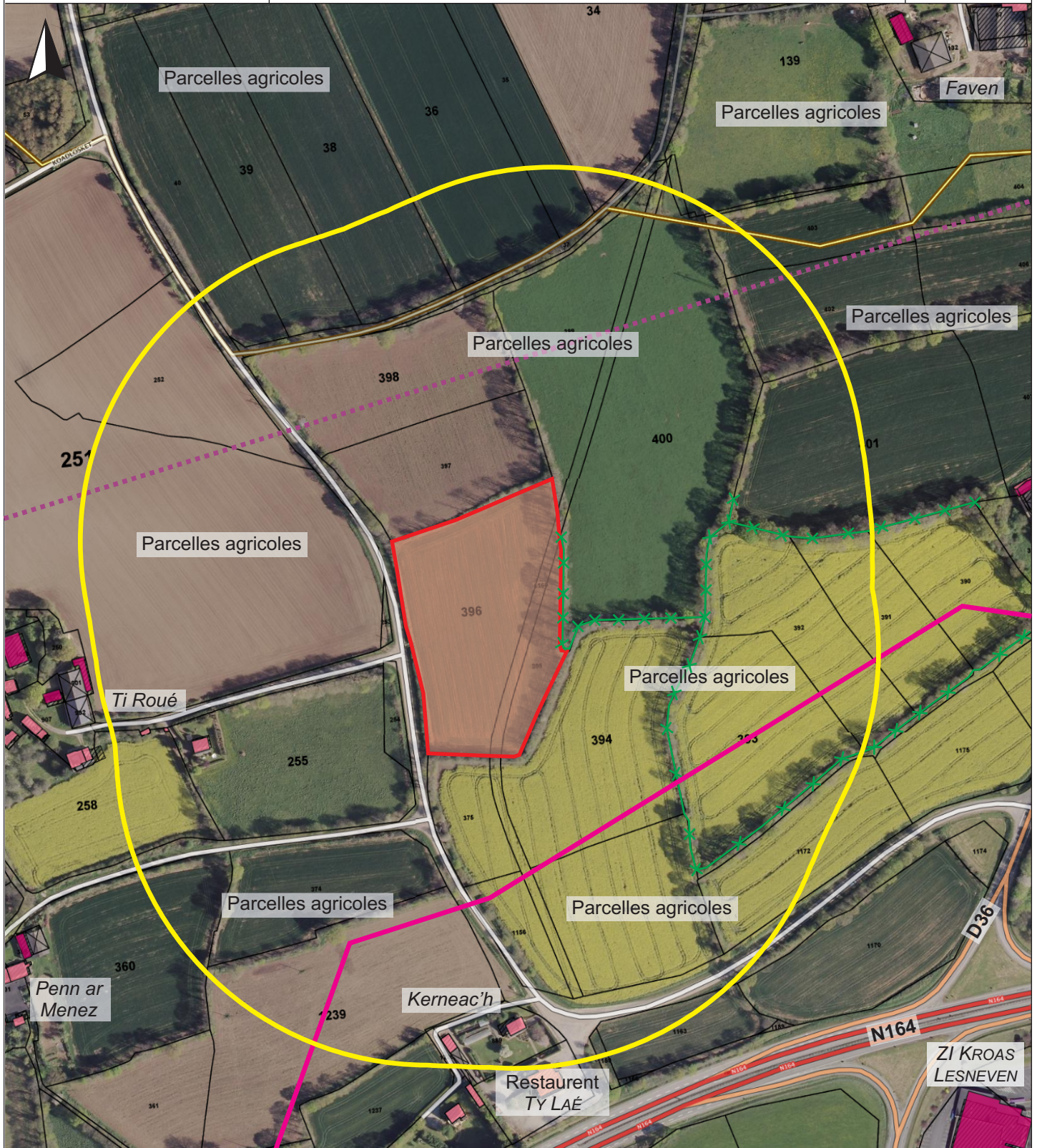


inovadia








SIRCOB
Projet de création d'une déchèterie
CHATEAUNEUF-DU-FAOU (29)

Figure 5 : Plan des abords du site dans un rayon de 200 m
(Source : www.géoportail.fr)

Format A4



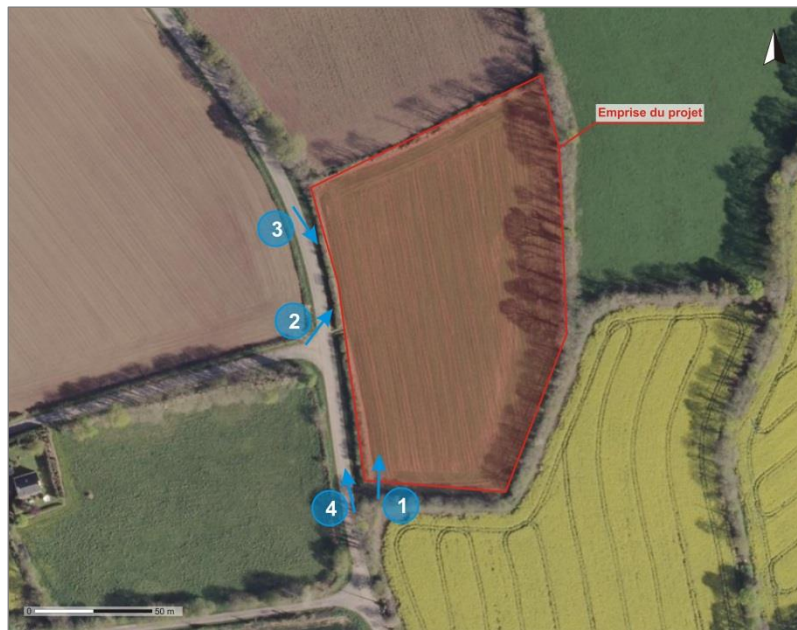
Légende :

- | | |
|---|--|
|  : Emprise du projet |  : Talus et chemin creux à préserver
(art. L.1231.7° du Code de l'Urbanisme) |
|  : Limite de parcelle |  : Servitude I4 - Transport d'électricité (ligne aérienne) |
|  : Limite communale |  : Servitude I3 - Canalisation de transport du gaz |
|  : Rayon de 200 m autour de la future déchèterie | |

0 50 m



Photographie 1 : Le site et ses abords



Vue n°1 : vue d'ensemble du terrain depuis le Sud-Ouest



Vue n°2 : vue depuis la voie communale en limite Ouest



Vue n°3 : vue du site depuis le Nord-Ouest



Vue n°4 : vue du site depuis l'angle Nord-Ouest



Vue n°5 : vue du talus en limite Ouest depuis le Nord vers le Sud-Ouest



Vue n°6 : vue vers le Nord depuis la limite Est



Vue n°7 : vue d'ensemble du site depuis l'angle Sud-Ouest vers le Nord



Vue n°8 : vue du talus en limite Ouest vers l'Ouest et le lieu-dit Ty Roué

